

Commune de PONT-SCORFF

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
En date du 2 juillet 2018

Le maire


Le Maire
Pierrick NEVANNEN



SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
SITUATION	6
LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION.....	7
LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	7
LES OBJECTIFS DE LA REVISION.....	7
TERRITOIRE ET POPULATION	8
1 LA DEMOGRAPHIE	8
2 DYNAMIQUES DU LOGEMENT.....	10
DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS	14
LE TERRITOIRE	38
1 STRUCTURATION	38
2 LE PAYSAGE URBAIN	39
3 LE PAYSAGE NATUREL	42
4 LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LE POTENTIEL.....	44
5 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ZONES A URBANISER.....	56
6 LA SYNTHESE DES ENJEUX	64
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	65
CONTEXTE	65
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	65
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	95
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	96
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	98
INDICATEURS DE SUIVI	113
EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET DE PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	114
CONCLUSIONS	123
RESUME NON TECHNIQUE	124
METHODOLOGIE DE L'ETUDE	128
LE PROJET DE PLU	129
1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	129
2 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOCUMENT GRAPHIQUE.....	132
3 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ECRIT	137

4 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	140
5 LES INFORMATIONS UTILES ET PERIMETRES DE PROTECTION	141
LE RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	150
1 LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE Scorff	150
2 LE SCOT DU PAYS DE LORIENT.....	152
3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	155
4 LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)	156
5 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	156

PRESENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION

La commune de Pont-Scorff est située en limite du département du Finistère à une douzaine de kilomètres de Lorient.

Ses communes limitrophes sont : Rédéné, Arzano, Cléguer, Caudan, Quéven, Gestel, et Guidel.

Sa superficie est de 2350 hectares et sa population de 3603 habitants au recensement de 2014.

Au sein du pays de Lorient, Pont-Scorff fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes depuis le 1^{er} janvier 2014 et près de 205 000 habitants.



LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION

LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Approuvé le 25 octobre 2005, le Plan local d'urbanisme a été modifié une première fois le 21 mai 2007 et une seconde fois le 28 novembre 2011.

Le conseil municipal a mis en révision le PLU le 31 mai 2010.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION

Les objectifs de la délibération du 31 mai 2010 sont :

- Extension des zones à urbaniser à court et long terme afin de répondre aux besoins d'accueil de populations nouvelles.
- Répondre aux exigences de développement durable
- Intégration de l'inventaire des zones humides

TERRITOIRE ET POPULATION

1 LA DEMOGRAPHIE

La commune de Pont-Scorff comptait 3603 habitants selon les données du recensement de 2014.

A Une croissance de la population

La commune de Pont-Scorff a connu une croissance de population de +2,6 % entre 2009 et 2014 (+436 habitants). C'est la plus forte progression annuelle moyenne de Lorient Agglomération par an sur cette période, mais aussi une croissance en hausse par rapport à la période 1999/2009 (+1,9%). La population a augmenté d'environ 1000 habitants en 15 ans.

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1 704	1 758	2 295	2 312	2 623	3 167	3 603
Densité moyenne (hab/km ²)	72,5	74,8	97,7	98,4	111,6	134,8	153,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	3,9	0,1	1,4	1,9	2,6
<i>due au solde naturel en %</i>	0,1	0,4	0,4	0,4	0,7	0,7
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,3	3,5	-0,3	1,0	1,2	1,9
Taux de natalité (‰)	13,4	13,2	12,6	11,6	13,6	14,3
Taux de mortalité (‰)	12,5	9,5	9,0	7,3	6,4	7,6

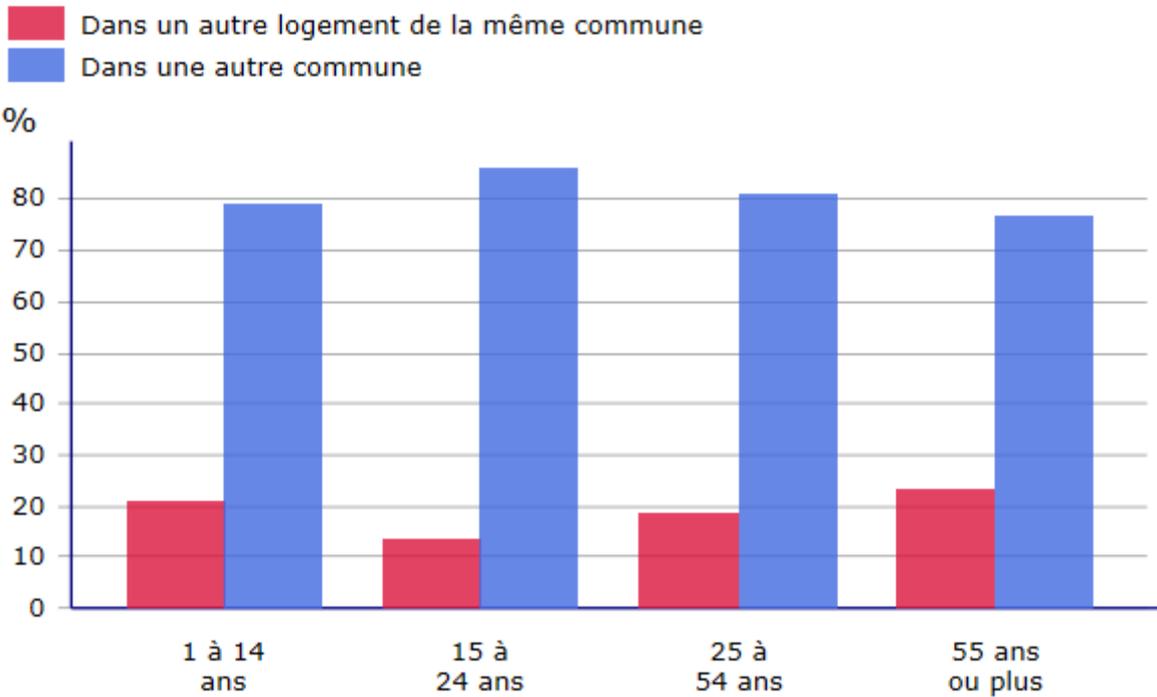
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

B Un solde migratoire important

Le solde migratoire explique près des 3/4 (73%) de la croissance de la population de la commune. 32% vivent sur la commune depuis moins de 5 ans. Les nouveaux ménages sont des familles dans laquelle homme et femme sont actifs dans 48% des cas et vivent à 85% en maison individuelle.

POP G3 - Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 1 an auparavant



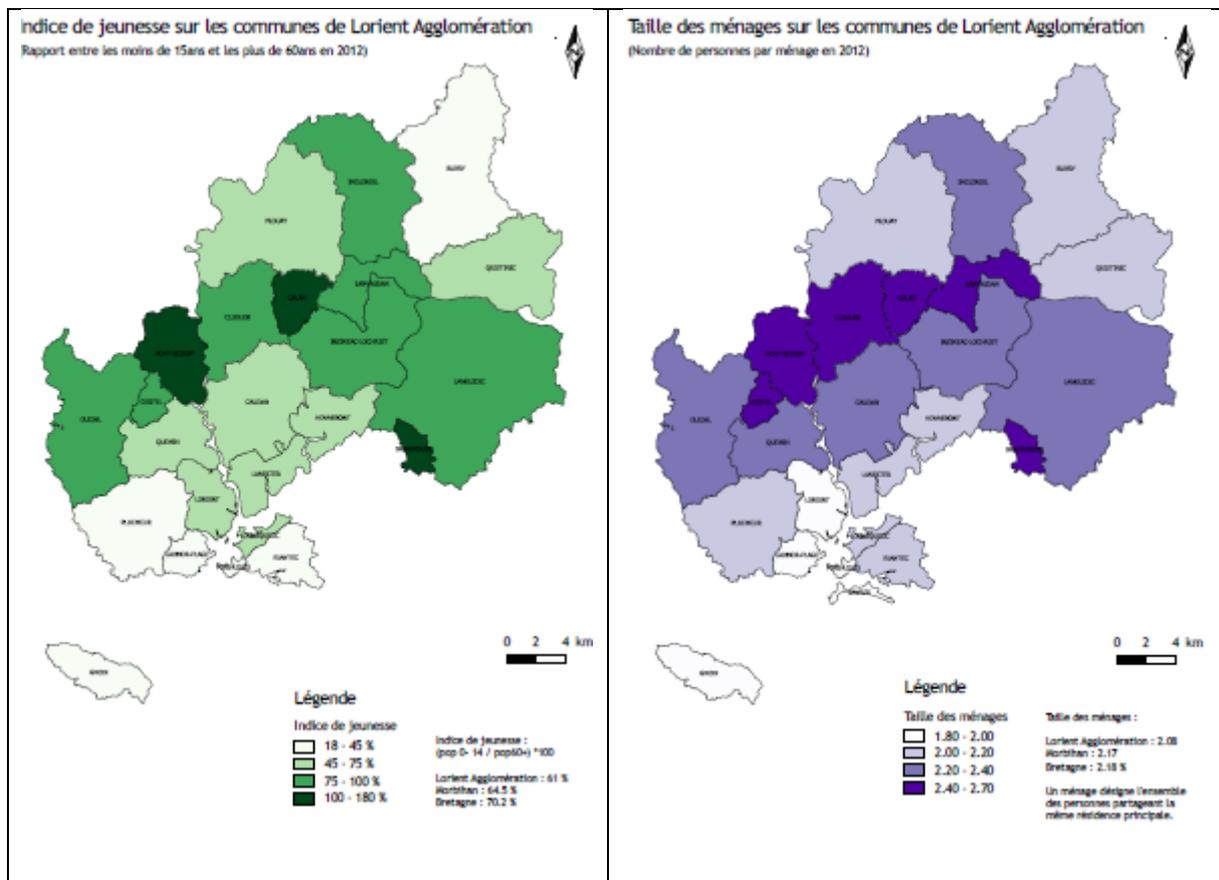
C Une population jeune avec une taille des ménages importante

La commune de Pont-Scorff est une commune avec une population jeune puisque le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (indice de jeunesse) est de 1,68, très au-dessus de Lorient Agglomération 0,82.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La taille moyenne des ménages est de 2,5 personnes contre seulement 2,08 sur Lorient Agglomération et le taux de natalité est le plus élevé de Lorient Agglomération.



2 DYNAMIQUES DU LOGEMENT

A Une commune attractive avec un parc de résidences principales

Un parc de logement en forte croissance avec une augmentation de près de 20% en 10 ans. Les résidences principales représentent près de 94% du parc et donc au-dessus de celui de Lorient Agglomération (86%).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 452	100,0	1 270	100,0
<i>Résidences principales</i>	1 364	93,9	1 201	94,6
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	26	1,8	17	1,4
<i>Logements vacants</i>	63	4,3	52	4,1
<i>Maisons</i>	1 267	87,2	1 130	89,0
<i>Appartements</i>	179	12,3	139	10,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

B Un parc de propriétaires de maisons individuelles avec une progression du collectif

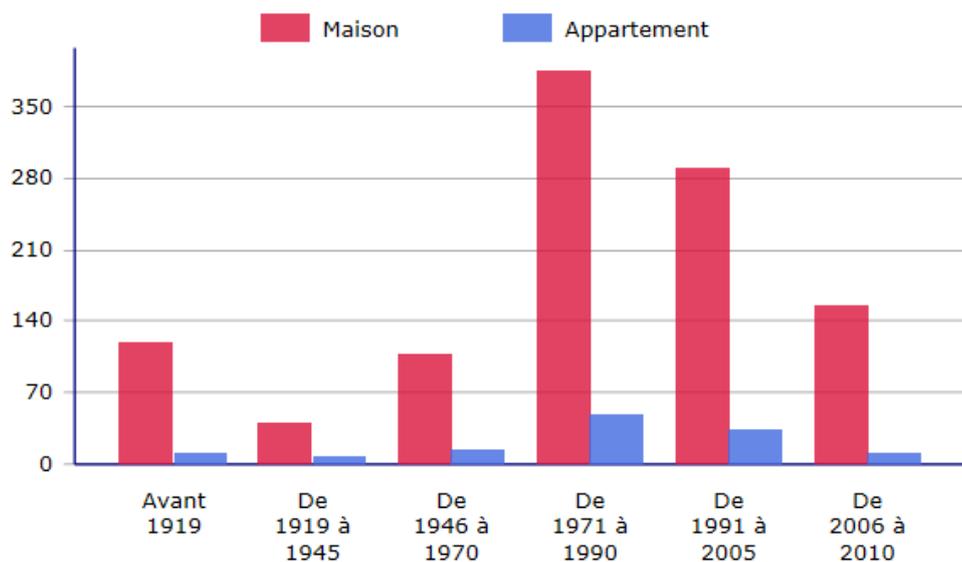
Un parc récent avec 40% des résidences qui datent d'après 1991, composé de maisons individuelles (87,2% du parc alors que de celui de Lorient Agglomération n'est que de 60,5%), avec des logements collectifs qui représentent à présent plus de 14% des logements.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	1 232	100,0
Avant 1919	128	10,4
De 1919 à 1945	49	4,0
De 1946 à 1970	124	10,1
De 1971 à 1990	436	35,4
De 1991 à 2005	325	26,4
De 2006 à 2010	170	13,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2011.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	1 364	100,0	3 445	15,6	1 201	100,0
Propriétaire	1 014	74,4	2 662	18,9	925	77,0
Locataire	321	23,5	721	5,5	249	20,7
dont d'un logement HLM loué vide	120	8,8	244	6,5	93	7,8
Logé gratuitement	29	2,1	62	12,2	27	2,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Un parc de logements locatifs sociaux qui s'élève à 240 logements, 16,3% de l'ensemble du parc (au 1^{er} janvier 2015), et une commune avec peu de demandes (0,8% des 4879 demandeurs de logement social au 1er janvier 2014).

C L'estimation des besoins en logements

Rappel des objectifs du PLH 2017-2022

Le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération adopté en 2017 prévoit une production de 38 logements par an sur Pont-Scorff, soit 380 logements sur 10 ans.

Rappel des objectifs démographiques fixés dans le PADD

Au regard de l'évolution très rapide de la population (+2,3% de 2008 à 2013), la municipalité a souhaité se fixer un objectif de croissance plus modéré, soit 1,9% par an qui correspond globalement au taux de croissance de la période 1999-2008 (+2,0%). Ce taux de croissance permettrait d'atteindre 4300 habitants en 2025.

Le calcul du point mort

Pour estimer le besoin réel en logements pour accueillir cette nouvelle population, un certain nombre de facteurs sont à prendre en considération. Le calcul du point mort permet d'estimer ces besoins réels.

La mise sur le marché de nouveaux logements ne se traduit pas forcément par une augmentation de la population des ménages. Elle permet dans un premier temps le maintien de cette population. Le nombre de logements à produire permettant le maintien de la population est appelé « point mort ». En dessous du seuil du « point mort », la commune perd de la population.

Le calcul du point mort permet de chiffrer le nombre de logements nouveaux nécessaires à la stabilisation de la population. Il prend en compte :

- Le desserrement des ménages
- La variation du parc des résidences secondaires et des logements vacants
- Le renouvellement du parc de logements

Afin d'obtenir une estimation plus fiable et moins « dépendante » du très haut niveau de croissance démographique de la période récente (2009-2014), le calcul du « point mort » a été établi sur une période plus longue, de 1999 à 2014.

Formule de calcul du « point mort » (période 1999-2014) :

Renouvellement (R) :

$R = (\text{Total construction neuve (1999-2014)} - \text{variation du nombre de logements (2014-1999)}) / \text{Le nombre d'années}$

Desserrement (D) :

$D = ((\text{population des ménages en 1999} / \text{taille moyenne des ménages 2014}) - \text{nombre de résidences principales de 1999}) / \text{Le nombre d'années}$

Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV) :

$RSLV = (\text{Variation du nombre de résidences secondaires 2014-1999}) + \text{variation du nombre de logements vacants 2014-1999} / \text{Le nombre d'années}$

$\text{Point Mort} = R + D + RSLV$

- Le renouvellement du parc de logement

De nombreux logements ont été détruits ou ont changé d'usage sur cette période. Il est estimé que 7 logements par an seront nécessaires pour compenser cette évolution.

- Le desserrement des ménages

De 1999 à 2014, la taille des ménages a diminué de 2,8 à 2,5. Ce phénomène est dû à plusieurs facteurs (augmentation des divorces, mutations professionnelles plus fréquentes, etc.). Il faut donc un nombre de constructions plus important pour accueillir la même population qu'en 1999. Ce phénomène devrait se poursuivre dans les prochaines années. Il est estimé que 6 logements par an seront nécessaires pour amortir cette évolution.

- La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Sur cette période, le nombre de résidences secondaires et de logements vacants a augmenté de 24 en 16 ans. Ce niveau de variation reste faible mais devrait se maintenir dans les prochaines années. Il est estimé qu'environ 1,5 logement par an sera nécessaire pour compenser cette évolution.

Sur la période 1999-2014, il fallait donc construire environ 14,5 logements par an pour maintenir la population. Ces dynamiques devraient globalement rester stables ces prochaines années.

Il est donc estimé que pour les 10 prochaines années, environ 145 logements seront nécessaires au seul maintien de la population.

En considérant une taille des ménages moyenne de l'ordre 2,3 personnes pour les 10 prochaines années, pour atteindre une population de 4300 habitants en 2025, il faudrait construire 350 logements (800 habitants/2,3). La population de référence au moment de l'élaboration du PADD était celle de 2013, soit 3496 habitants et non celle de 2014.

Un besoin de 500 logements est donc estimé (350+145) pour atteindre 4300 habitants en 2025.

DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS

A Une population active en augmentation

78,3% en 2013 (74% en 2008) composée majoritairement de salariés.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	2 156	1 992
Actifs en %	78,3	74,0
actifs ayant un emploi en %	70,1	67,1
chômeurs en %	8,2	6,8
Inactifs en %	21,7	26,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,7	8,4
retraités ou préretraités en %	7,2	10,9
autres inactifs en %	5,9	6,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2013	dont actifs ayant un emploi	2008	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 708	1 551	1 432	1 312
dont				
Agriculteurs exploitants	38	38	19	19
Artisans, commerçants, chefs entreprise	143	134	124	124
Cadres et professions intellectuelles supérieures	210	210	167	159
Professions intermédiaires	445	406	389	370
Employés	451	398	354	323
Ouvriers	416	363	370	315

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

...travaillant majoritairement dans le commerce/service/transport à 32,1% et l'administration/enseignement/santé à 30%.

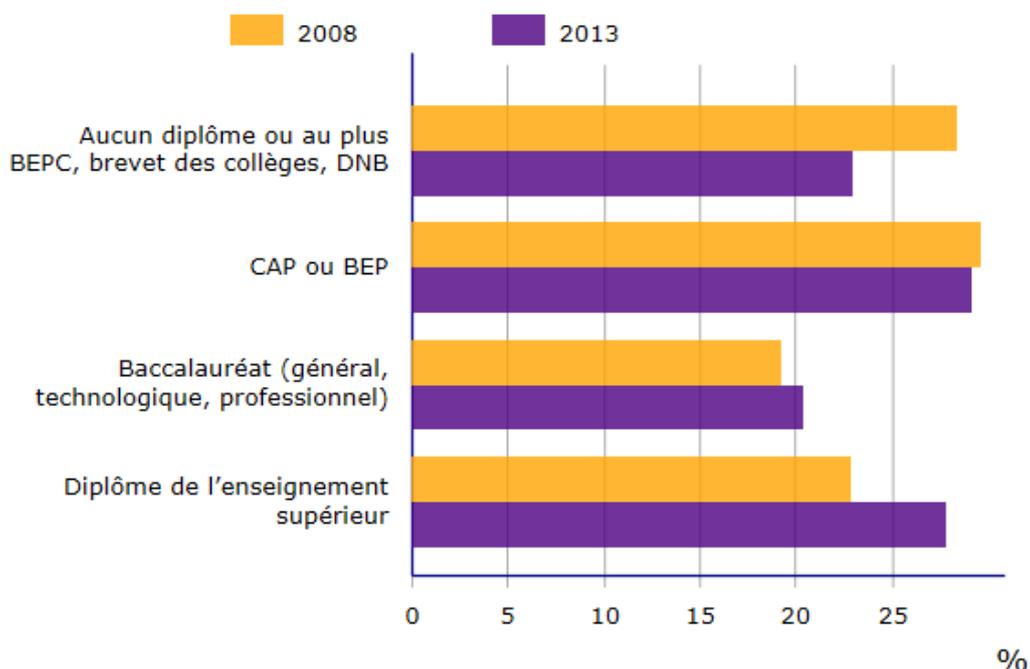
EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2013				2008	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	1 033	100,0	35,7	83,4	863	100,0
Agriculture	55	5,4	25,9	34,1	42	4,9
Industrie	219	21,3	24,4	91,6	235	27,2
Construction	117	11,3	11,8	77,4	86	9,9
Commerce, transports, services divers	331	32,1	38,0	81,6	293	33,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	310	30,0	51,9	90,6	208	24,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.

...avec une population de plus en plus diplômée.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

B Un taux de chômage en légère augmentation

Le taux de chômage est passé de 9,2% en 2008 à 10,4% en 2013 alors que sur Lorient Agglomération il est de 7%.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	176	136
Taux de chômage en %	10,4	9,2
Taux de chômage des hommes en %	8,8	7,2
Taux de chômage des femmes en %	12,2	11,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	56,0	59,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

C Des revenus des ménages liés à l'activité

Les revenus des ménages de la commune proviennent des revenus d'activité principalement (76%) avec une médiane (20195 euros) supérieure à celle de Lorient Agglomération (18000 euros).

REV T2 - Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2012

	part en %
Ensemble	100,0
Revenus d'activité	76,0
<i>dont traitements, salaires et chômage</i>	69,6
<i>dont revenus des activités non salariées</i>	6,4
Pensions, retraites et rentes	24,2
Revenus du patrimoine	10,6
Ensemble des prestations sociales	4,9
<i>dont prestations familiales</i>	3,0
<i>dont minima sociaux</i>	0,9
<i>dont prestations logement</i>	1,0
Impôts	-15,7

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

D Des déplacements hors de la commune pour les actifs

Les déplacements en automobile

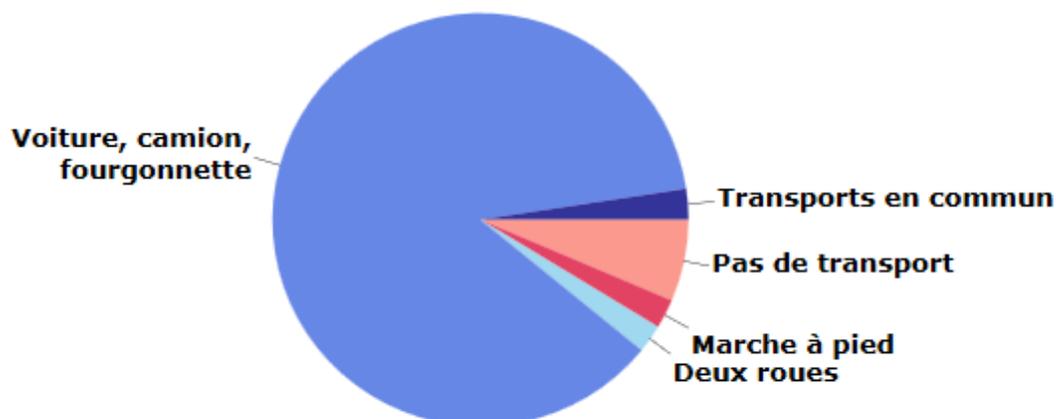
Les actifs, en 2013, se déplacent en automobile (seul ou en covoiturage, des aires ont été réalisées) dans une autre commune de l'agglomération (77,3%) pour se rendre sur le lieu de travail, 27% sur Lorient. Ce chiffre n'a pas beaucoup évolué depuis 2008 (78,6%).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 517	100,0	1 341	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	344	22,7	287	21,4
dans une commune autre que la commune de résidence	1 173	77,3	1 053	78,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Le taux d'équipement automobile de 93,5% est plus élevé que sur Lorient Agglomération (82%).

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 364	100,0	1 201	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	<i>1 120</i>	<i>82,1</i>	<i>973</i>	<i>81,1</i>
Au moins une voiture	1 275	93,5	1 109	92,3
1 voiture	546	40,0	477	39,8
2 voitures ou plus	729	53,5	631	52,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le bourg accueille 2 aires de covoiturages, une à Lesbin, située à environ 50 mètres de l'arrêt de bus « Nénijo » et une rue Kroez Forn, située à environ 50 mètres de l'arrêt du bus « Gendarmerie ».

Les transports collectifs

Un centre bourg bien desservi par les transports collectifs (ligne 50 et 53 de la CTRL) puisque le taux de couverture (logements situés à moins de 300 m d'un arrêt bus) est de 67%, d'autant que le bourg regroupe 65% des logements de la commune.

Déplacements en bus sur la commune de PONT-SCORFF



0 500 m

Lignes de bus

- Arrêts vert
- 53
- Lignes de régulier
- - - SPECIALE
- Zone de 300 m autour des arrêts de bus

LORIENT
une commune

Service : Développement
Rue de la place de la mairie - Lorient Agglomération

Extrait du plan du réseau CTRL / 2018



La ligne 53 permet depuis le bourg de Pont-Scorff de se rendre dans le bourg de Cléguer en 10 minutes. 4 trajets sont proposés par jour.

La ligne 50 permet depuis le bourg de Pont-Scorff de se rendre à la gare d'échanges de Lorient en 30 minutes. Une quinzaine de trajets sont proposés par jour dans les deux sens.

Les déplacements doux

La commune a élaboré un Plan de déplacements doux en 2014. Un état des lieux complet a été dressé.

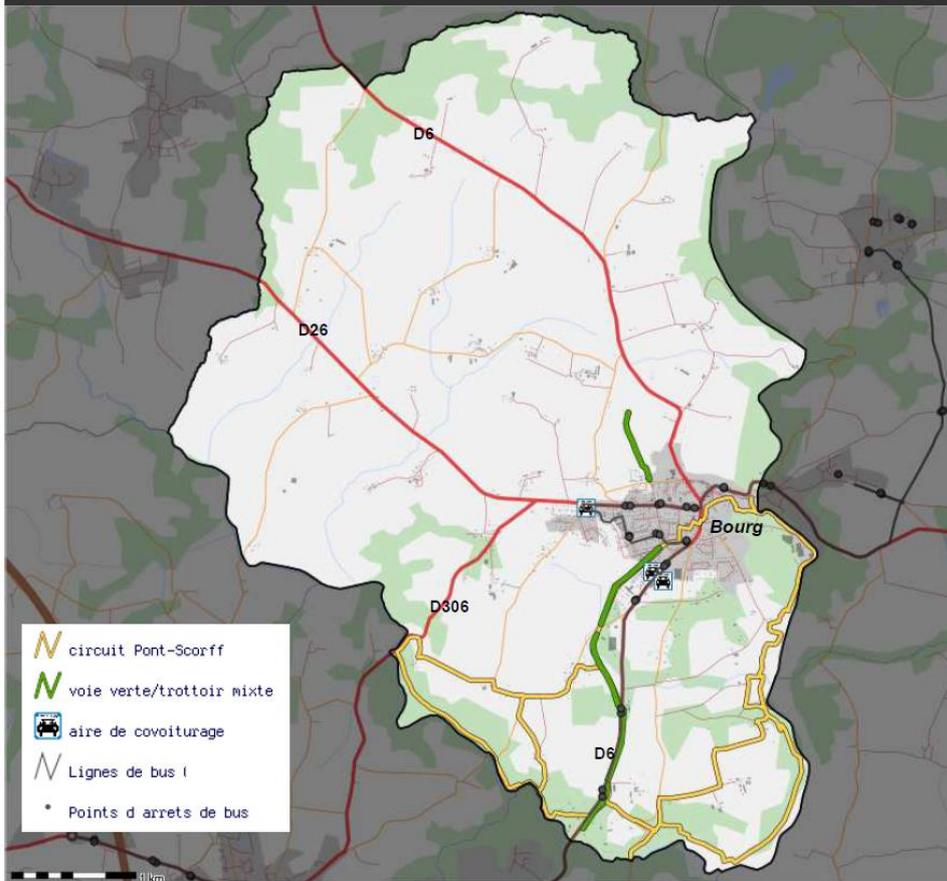
Les infrastructures de déplacements existantes ont été recensées. Parmi elles, peuvent être citées, la voie verte (piétons et cycles), réalisée sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Quéven à Pont-Scorff. Cette voie très prisée par les habitants mais aussi par les randonneurs va être prolongée vers le Nord du bourg pour rejoindre les limites de commune entre Arzano et Cléguer (voir carte ci-dessous). Elle complétera les nombreux itinéraires doux de la commune. Des emplacements réservés ont été indiqués dans le document graphique à cet effet (5a, b, c et d).



Les pôles générateurs de flux ont également été répertoriés. La majorité d'entre eux sont situés dans le bourg.

À partir de ce diagnostic, plusieurs actions ont été envisagées. Ce plan démontre un parti pris de cheminement doux sécurisé sur la commune tant le long des routes départementales qu'en centre bourg mais aussi qui relie également la zone d'activité de Kerjean (Super U°) au centre.

Carte n°5 : les infrastructures de déplacements existantes sur la commune



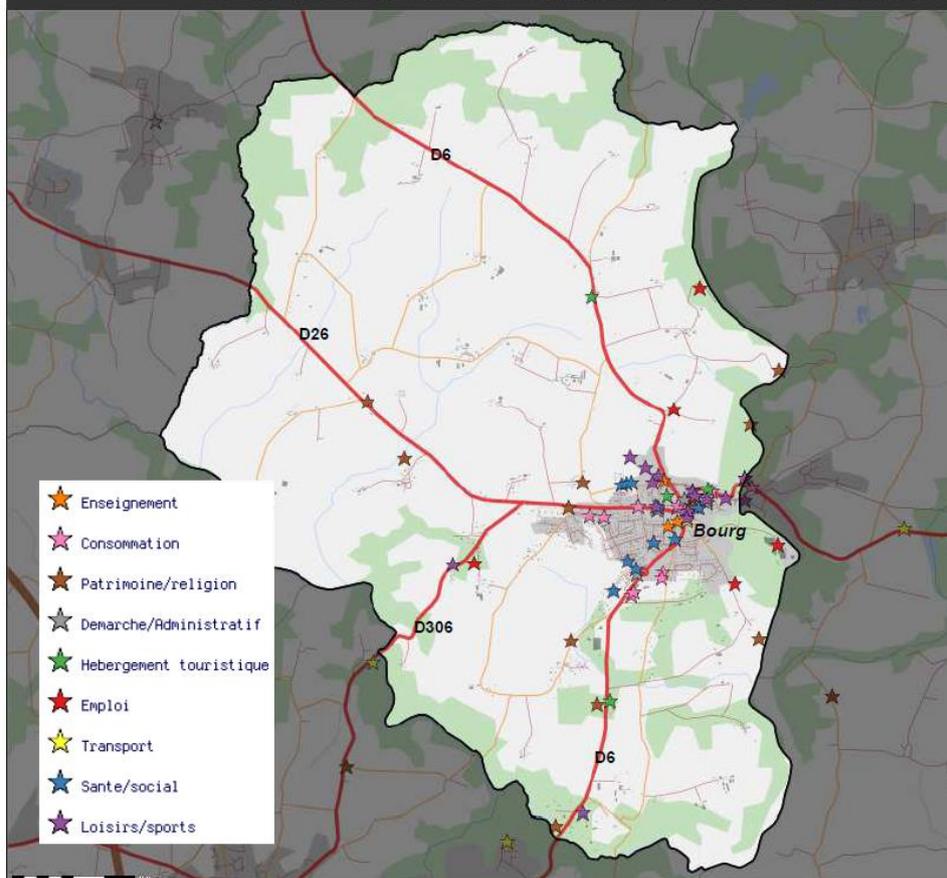
Ces infrastructures et itinéraires desservent essentiellement le sud de la commune (vers Lorient) et le bourg.

La continuité de la voie verte est assurée dans le bourg par les trottoirs pour les piétons et une « bande cyclable » pour les cyclistes, rue François Mauriac :



Extraits de Google Maps de juillet 2013

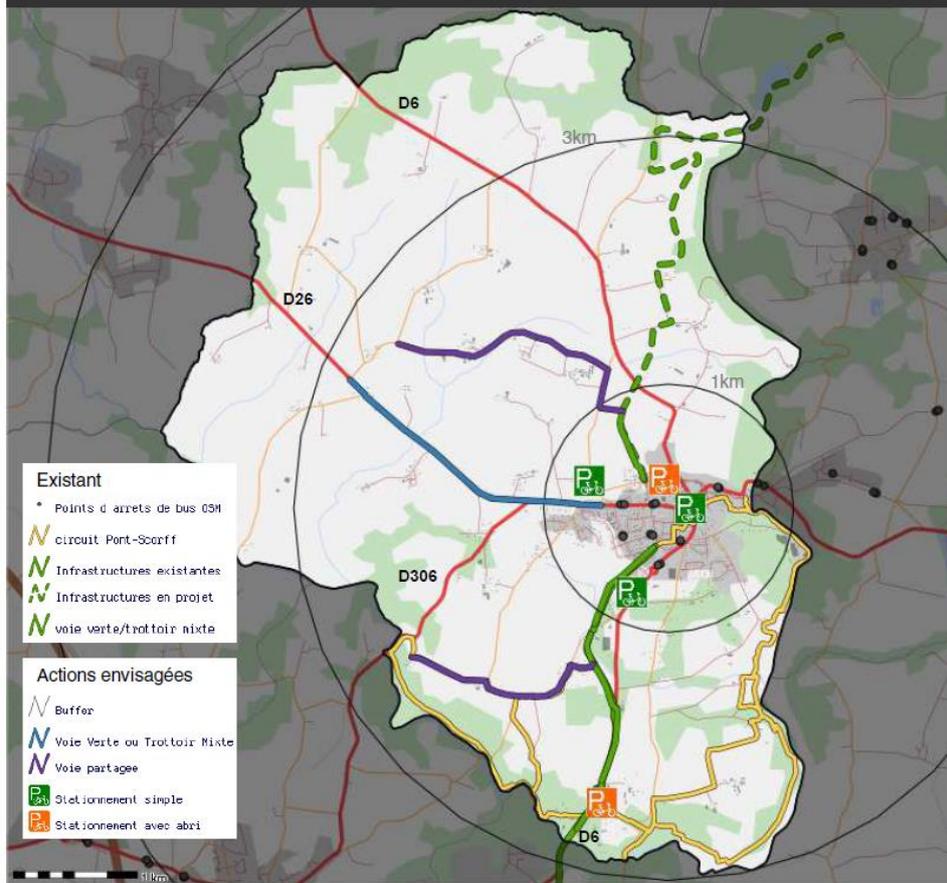
Carte n°4 : répartition des pôles générateurs de flux sur la commune, selon leur catégorie



Les pôles générateurs de flux les plus éloignés concernent les hébergements touristiques (campings), les sites patrimoniaux (fontaines, chapelles...) et les sites générateurs d'emplois (centre de compostage...).

La majorité des pôles générateurs de flux sont concentrés sur le bourg, toutes catégories confondues.

Carte n°9 : visualisation des actions envisagées



En vert et jaune sont représentés les itinéraires mixtes ou piétons existants ou en projet (voie verte sur l'axe Nord-Sud et circuit touristique sur le Sud du bourg).

Les actions envisagées, décrites ci-avant correspondent à :

- Le long de la RD26, depuis le bourg jusque Kerlau, aménagement d'un itinéraire piétons et vélos (en bleu) ;
- Sur les routes communales, rejoignant la voie verte existante, 2 itinéraires retenus (Kerlau – Park er Bleï et Kermerrien – Keryaquel) pour une expérimentation du principe « Partageons la route » (en violet) ;
- 5 implantations de stationnements vélos dont 2 avec abris (pictogrammes vert et orange).



ITINERAIRES PIETONS ET VELOS



LEGENDE :

-  Route départementale
-  Voie communale
-  Itinéraire vélos
-  Chemins de randonnées
-  Ligne régulière CTEL
-  Ligne spéciale





Les places de stationnement longitudinales sont incorporées dans l'espace urbain avec un parti pris végétal.

J Les activités

Une offre de commerces en centre bourg et sur le site de Kerjean...

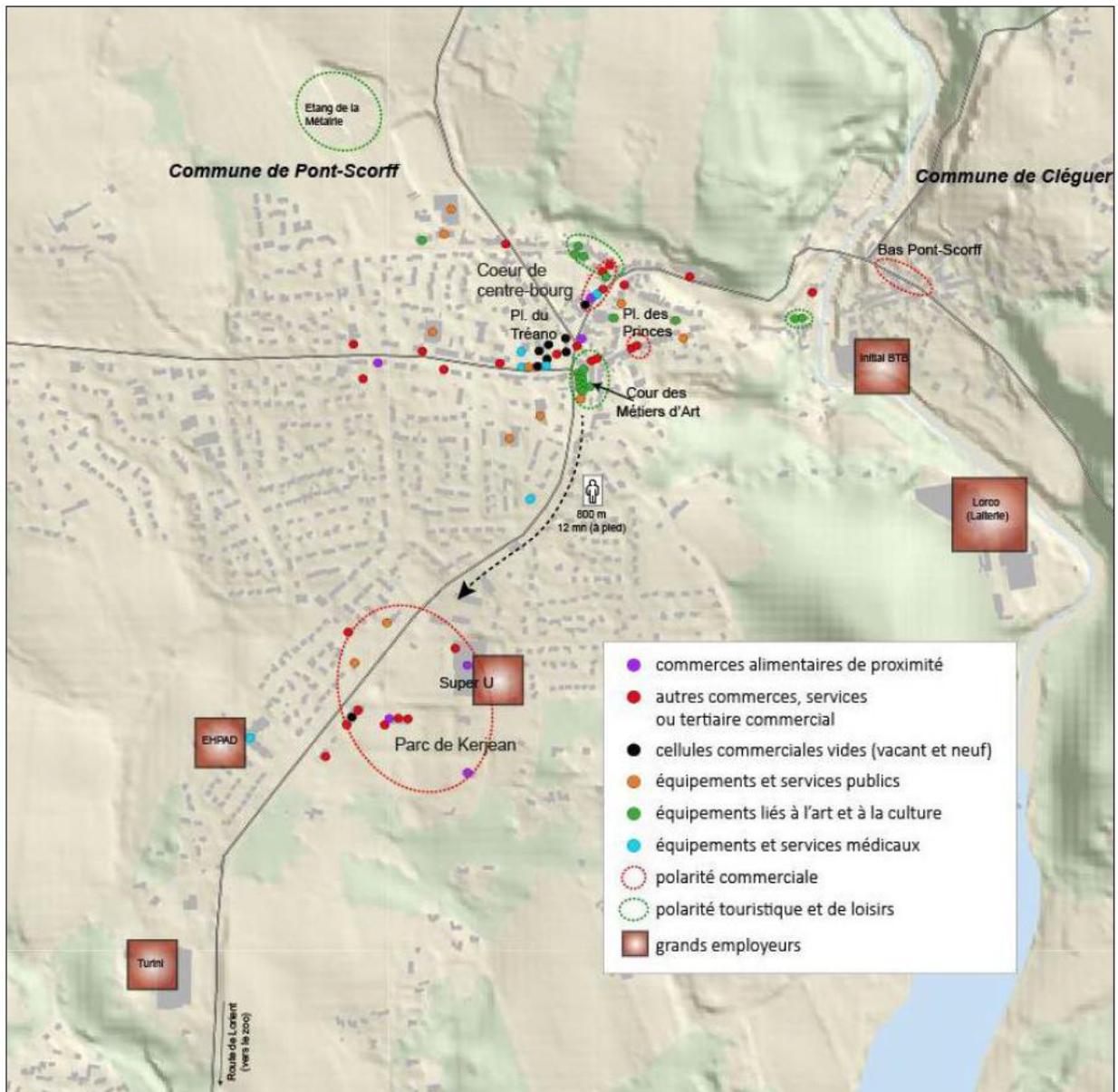
Le centre bourg concentre notamment des commerces de restauration (bars, restaurants), de l'activité liée au tourisme grâce à la requalification des espaces publics et le site de Kerjean (à vocation de commerces et de services) a été dynamisé par le déplacement de l'activité du Super U (2200 m²). À noter que l'Audélor a réalisé une étude complète sur le commerce à Pont-Scorff et établie avec la commune un plan de référence pour les prochaines années (janvier 2018).



Le site de Kerjean a attiré de l'activité du centre bourg (une pharmacie, une boulangerie).



Répartition des commerces, services et grands employeurs / Réalisation AudéLor 2017



Des zones d'activités communales génératrices d'emploi sur la commune.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014

	Nombre	%
Ensemble	168	100,0
Industrie	20	11,9
Construction	29	17,3
Commerce, transports, services divers	102	60,7
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	30	17,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17	10,1

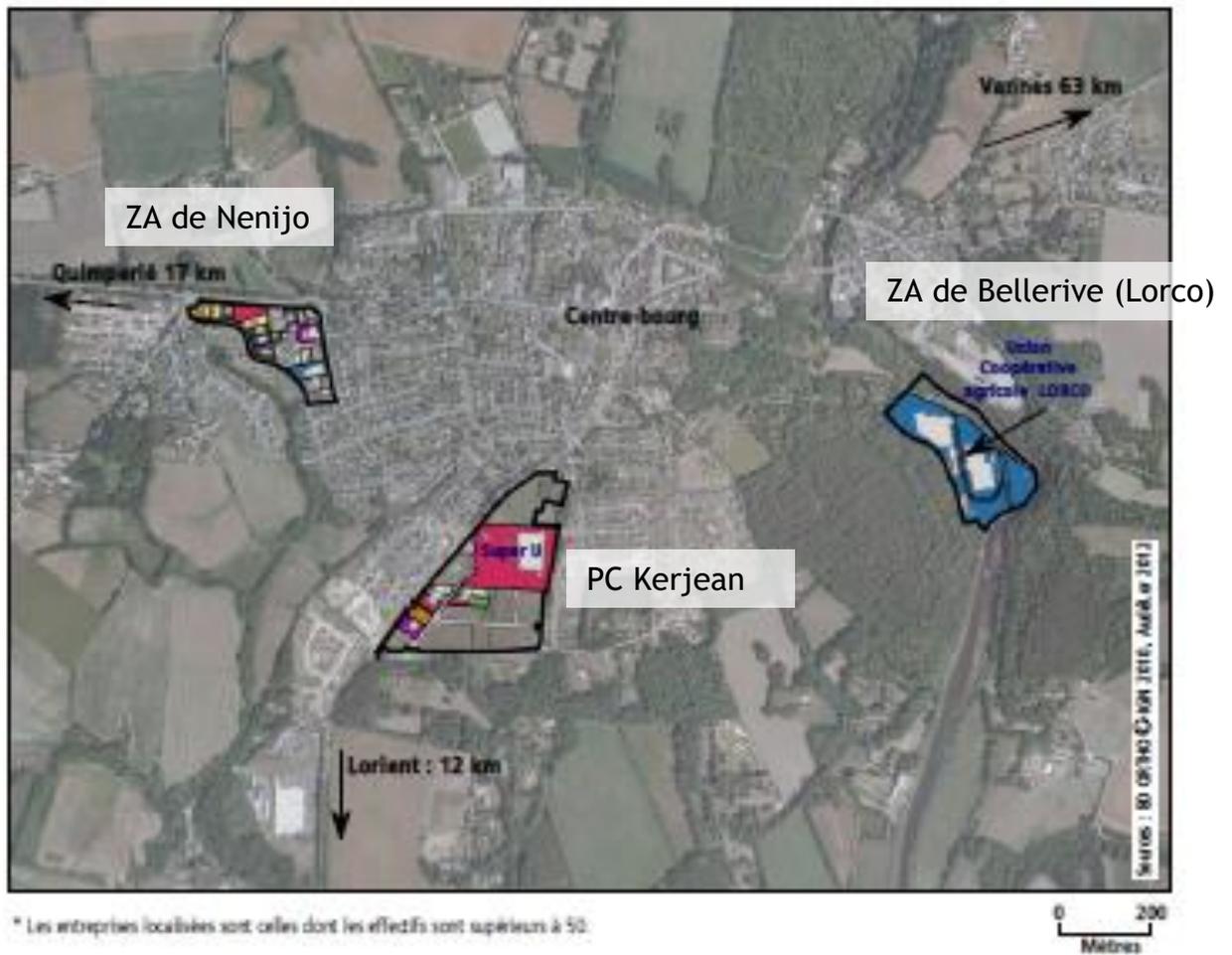
Champ : activités marchandes hors agriculture.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	673	100,0	179	56	184	254	0
Agriculture, sylviculture et pêche	20	3,0	8	12	0	0	0
Industrie	171	25,4	15	0	71	85	0
Construction	69	10,3	36	0	33	0	0
Commerce, transports, services divers	205	30,5	97	10	39	59	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	98	14,6	39	0	0	59	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	208	30,9	23	34	41	110	0

Champ : ensemble des activités.

Les zones d'activités de Kerjean, du Nenijo, de Keriaquel, de Bellerive.



Données emploi

• **Emploi en zones d'activité**
(estimation Audélor - 2011)

215 emplois

• **Emploi communal :**

Pont-Scorff :

- 888 (INSEE 2009)
- 329 (Emplois salariés privés - ASSÉDIC 2009)



La zone de Leslé est le site de l'usine de traitement de l'eau de Lorient Agglomération.

La zone du Nénijo qui accueille des artisans n'offre plus de terrains disponibles aux nouvelles demandes d'implantation.

La zone de Kerjean est réservée aux commerces et services. Sa commercialisation est en cours d'achèvement.

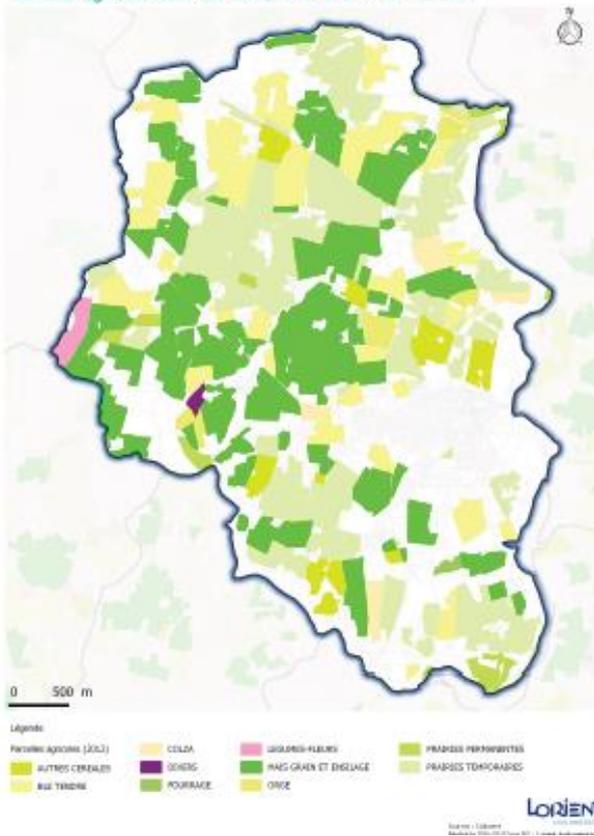
La zone de Bellerive est le site d'accueil de la laiterie Lorco et la zone de Kériaquel (site d'accueil notamment de la société d'ameublement Turini) n'offre plus de potentialités.



K Une agriculture très présente et productrice de richesse

A la demande des élus, la chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole en 2012 afin de mesurer l'évolution de l'activité sur la commune. Cette étude a permis d'avoir une réelle concertation avec les agriculteurs sur l'évolution de leur activité et de la commune.

Surface agricole utile sur la commune de PONT-SCORFF



L'évaluation du potentiel économique lié à l'agriculture sur Pont -Scorff est estimé à près de 2,8 millions d'euros.

L'agriculture occupe 60% de l'espace communal soit environ 1370 hectares de surface agricole utile (SAU).

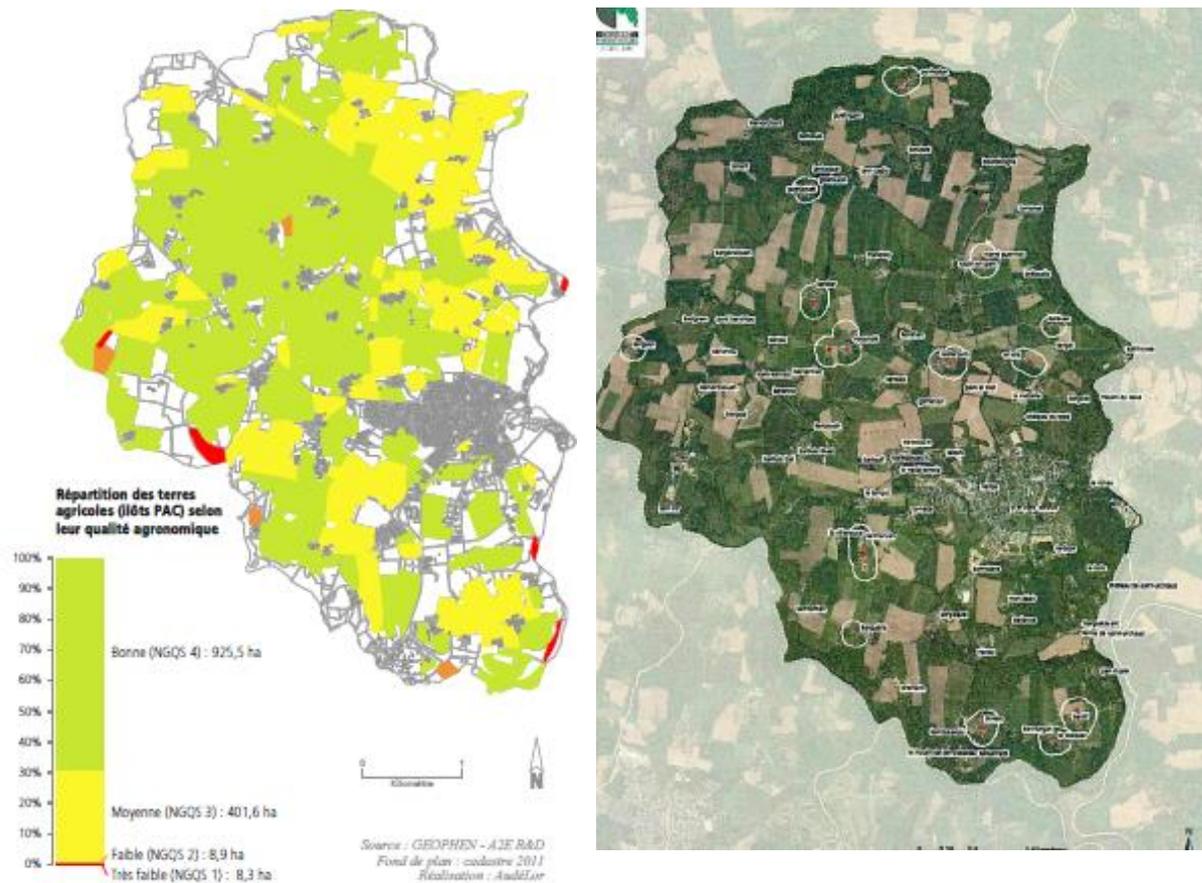
La surface moyenne d'une exploitation est de 76 ha (49 ha dans le Morbihan) et les agriculteurs sont majoritairement propriétaires de leurs terres (55%).

On recense 24 exploitations agricoles dont 16 exploitations professionnelles, ce qui représente 28 actifs permanents.

90% sont en production animale et c'est cette activité qui domine avec 9 ateliers laitiers qui livrent annuellement 3,8 millions de litres de lait.

Les activités de loisirs (entretien, chevaux...) représentent 40 ha. Une exploitation sur 3 pratique la vente directe pour tout ou partie de sa production comme Optim services jardins de St Urchaud.

La qualité agronomique des terres est majoritairement bonne surtout dans le nord ouest de la commune.

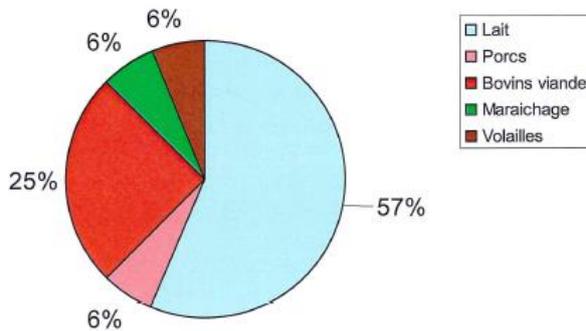


Si l'âge moyen des agriculteurs de la commune est de 47 ans, 50% d'entre eux ont plus de 50 ans.

Un certain nombre d'enjeux pour l'activité agricole ont été exprimés notamment :

- la dépendance vis-à-vis des marchés
- le renouvellement des générations
- le périmètre de captage d'eau
- la pérennité et la viabilité des sièges d'exploitation
- la consommation des espaces agricoles (40 ha d'urbanisés entre 1999 et 2009)
- le projet de voie verte
- la pérennisation d'un espace agricole
- les espaces boisés et les zones humides

Répartition des productions agricoles principales
Pont Scorff 2012



L le tourisme

La commune est attractive notamment par la qualité de son architecture et de son environnement, par la présence du Scorff avec le musée du saumon l'Odysseum et par son zoo. Le zoo de Pont-Scorff est le premier site de visite du Pays de Lorient avec environ 200 000 visiteurs par an, loin devant la Citadelle de Port Louis et la cité de la voile (70 000 visiteurs).

Sur un site s'étendant sur 12 hectares, le zoo de Pont-Scorff présente plus de 600 animaux de 120 espèces différentes. Le zoo emploie une trentaine de personnes.

Le zoo génère de nombreux déplacements. Un parking d'environ 1,3 hectare est situé sur la partie nord du site. Il est facilement accessible depuis l'agglomération de Lorient et le bourg de Pont-Scorff via la RD 6. Environ 6000 véhicules transitent par cette route tous les jours sur la section située entre le bourg de Pont-Scorff et celui de Quéven, dont 3,5% de poids lourds.

Le zoo est également accessible en bus depuis l'agglomération lorientaise avec la présence d'un arrêt de la ligne 50 du réseau CTRL à l'entrée du zoo. Environ 30 minutes sont nécessaires pour rejoindre le parc depuis la gare d'échange de Lorient.



Des campings existants très prisés avec des capacités d'hébergement conséquentes :
Le camping « Ty nenez » avec 93 emplacements, au sud du bourg.



Le camping « Entre terre et mer » avec 76 emplacements, au nord du bourg.



M Des équipements et des services

La commune bénéficie d'équipements conséquents pour tenir compte de l'évolution et des besoins de sa population.

Des équipements structurants

Administratif

Une mairie, un bureau de poste, une gendarmerie.



Enseignement

3 écoles (école Saint Aubin, école Marc Chagall, école Pierre Thomas).



Socio culturel

Une médiathèque, une galerie d'exposition temporaire, 2 théâtres et plus de 25 associations.



Santé

Un EPHAD « les couleurs du temps », des cabinets médicaux, dentaires et une pharmacie.



Sportif

Le parc des sports Henri de Polignac avec 2 courts de tennis et 2 terrains de football, une salle omnisports polyvalente, un terrain de bicross et plus de 12 associations sportives.



N Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La commune compte 5 ICPE selon la base nationale des installations classées.

Le zoo de Pont-Scorff, la Générale de Valorisation (Geval) situé à l'ouest de la commune à Lann Hir, la coopérative agricole Lorco située à Bellerive, le long du Scorff, le musée Odysseum situé sur la rive du Scorff et l'exploitation agricole SCEA de Restrezerch. Les 5 ICPE sont sous le régime autorisation et aucune d'entre elles n'a le statut Seveso.

LE TERRITOIRE

1 STRUCTURATION

La commune de Pont-Scorff en limite du département avec le Finistère et en bordure de la rivière du Scorff fait partie de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération).

Pont-Scorff vient du latin « pons-scorvi » (pont sur le Scorff). De l'époque préhistorique, attestée par les objets retrouvés au bas du Bois de Pistole et à Kerguélavant, à l'époque Gallo-Romaine Pont-Scorff ou plus précisément le Bas de Pont-Scorff, naît de la voie romaine allant de Nantes à Quimperlé.

Puis en 469, la légende situe la naissance de Saint Aubin, évêque d'Angers, à Lesbin dont le nom « Lès (Au)bin » qui signifie la « cour d'Aubin ». Ce lieu restera le siège de la paroisse de Lesbin dont dépendra Pont-Scorff jusqu'en 1790.

En 1160, les Templiers construisent la chapelle Saint Jean près du vieux pont.

Pont-Scorff devient le siège de la seigneurie de la Roche-Moisan, dépendance du duc de Bretagne et le territoire de Pont-Scorff est acquis au 14^{ème} siècle par le vicomte de Rohan, puis annexé aux domaines de son fils Charles de Guémené. La maison des Princes de Rohan-Guémené est construite en 1510 mais portant la date de 1566.

Pont-Scorff absorbe Lesbin en 1790.

La fonction judiciaire s'affirme au Haut Pont-Scorff siège d'une vaste juridiction et nombre d'hommes de loi et riches commerçants édifient leurs maisons autour de la Place.

Au port de Saint Urchaut en 1650 Jean Grasset installe son chantier naval et travaille pour la Compagnie des Indes.

Pont-Scorff conserve donc de nombreuses traces de son histoire et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager a été approuvée le 29 septembre 1997.



2 LE PAYSAGE URBAIN

Plusieurs facteurs vont marquer notamment le paysage urbain de Pont-Scorff : le chemin de fer jusqu'en 1948 et l'essor des voies de communication.

L'arrivée de nouveaux habitants va marquer le paysage du bourg.

Un bourg avec un bâti en limite de voie qui structure l'espace...

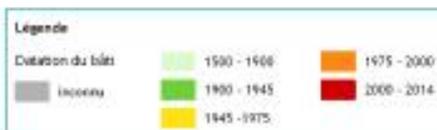
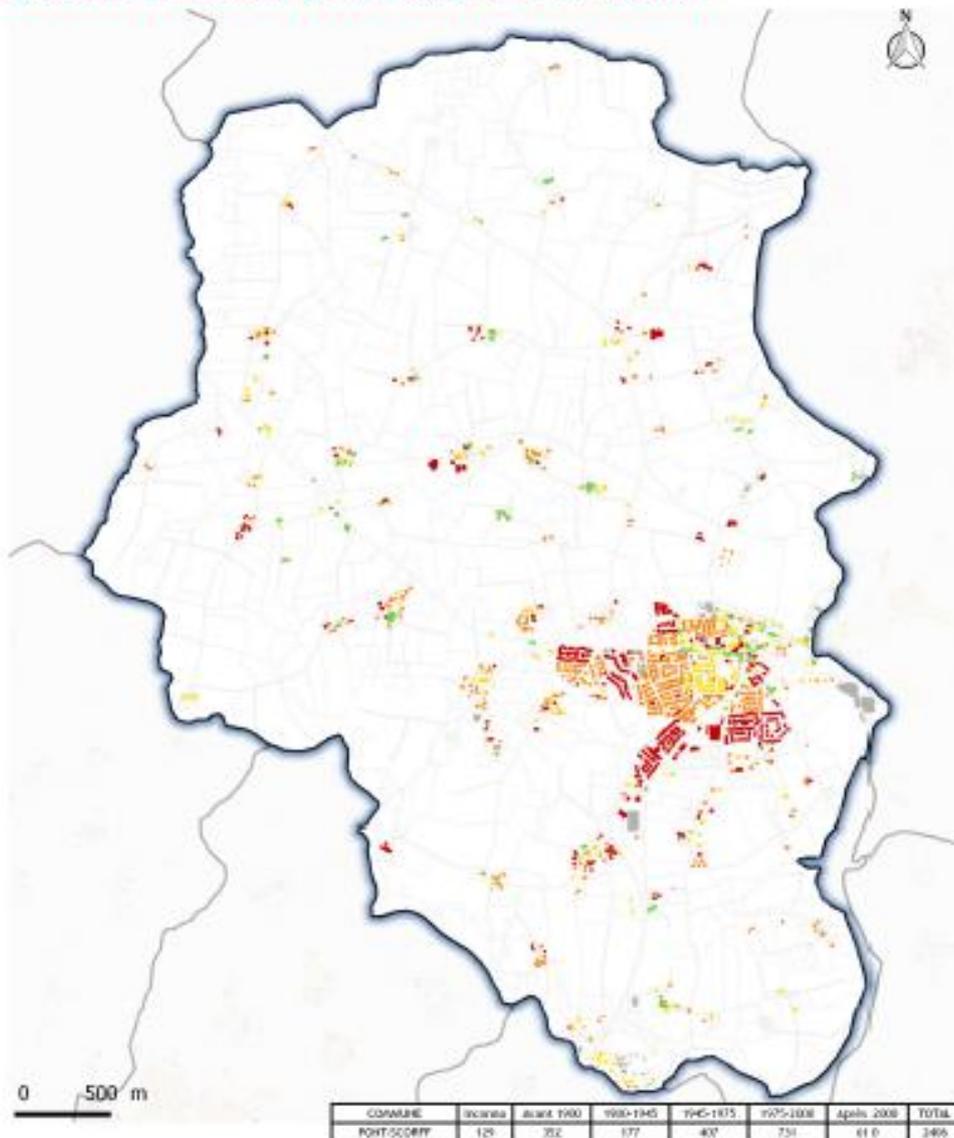


...et des extensions majoritairement en bâti pavillonnaire en s'éloignant du centre bourg avec peu de collectifs.





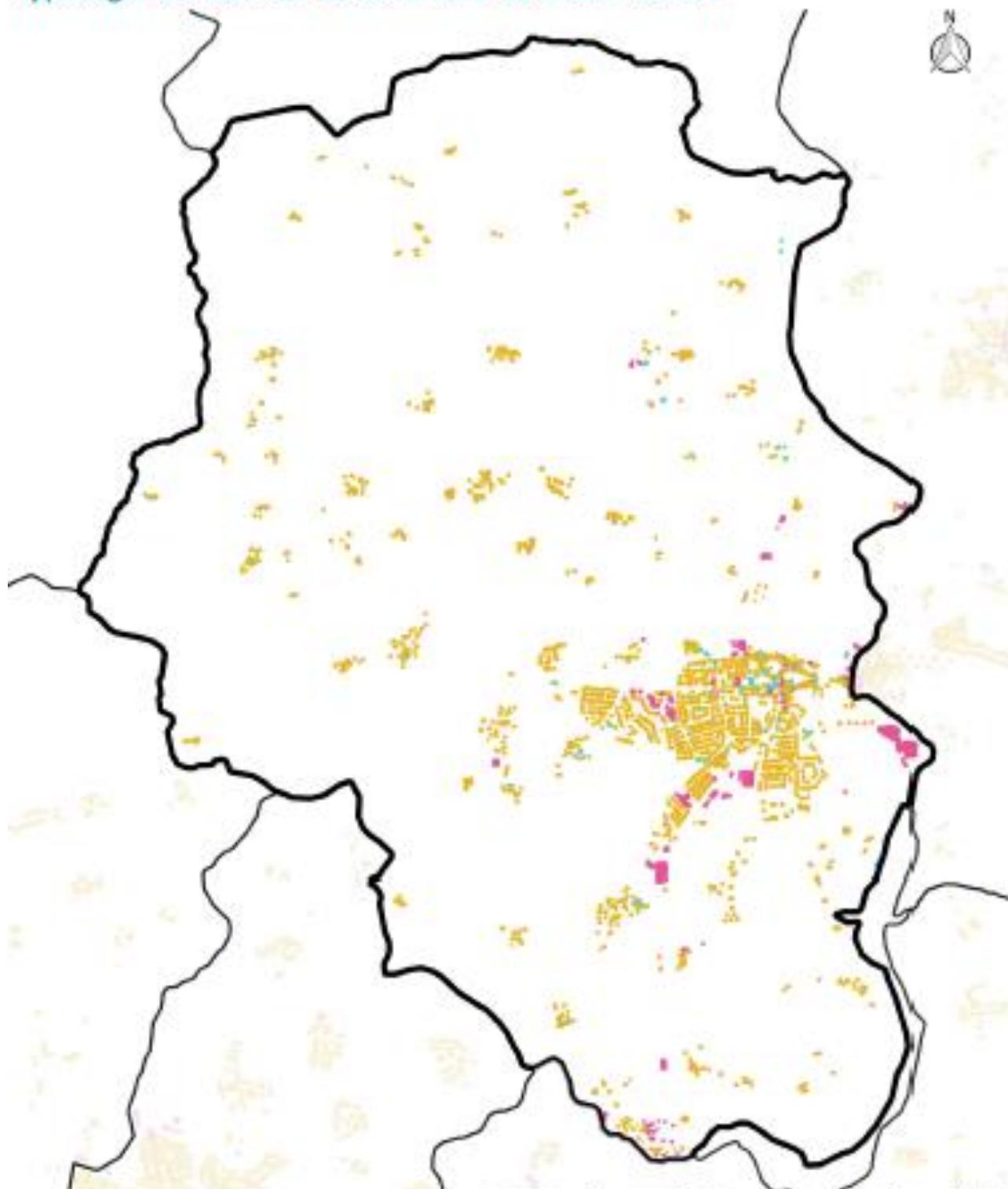
Datation du bâti sur la commune de PONT-SCORFF



LORIENT
SAU & DÉVELOPPEMENT

Source : Cadastre
 Révisé le 30/11/21 par SG - Lorient Agglomération

Typologie du bâti sur la commune de PONT-SCORFF



Légende

Typologie du bâti

Dépendances

Appartement

Local commercial ou industriel

Maison

0 500 m

COMMUNE	Appartement	Dépendances	Local commercial	Maison	TOTAL
PONT-SCORFF	121	98	25	858	1102

LORIENT
SOLIDARITÉS

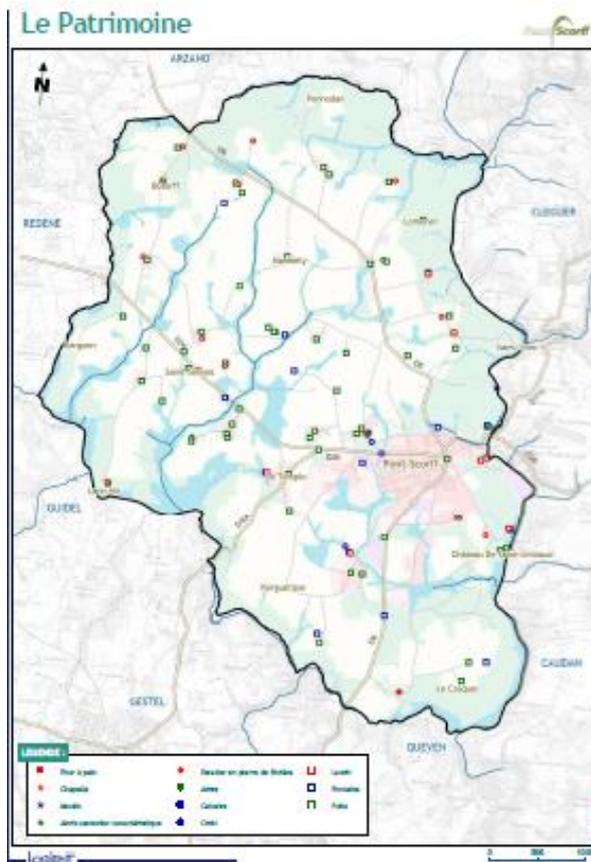
Source : Cadastre
Révisé le 2015-07-07 par S0 - Lorient Agglomération

3 LE PAYSAGE NATUREL

Une commune avec une forte présence de nature tant en centre urbain que sur les vallées du Scorff et du Scave qui participe à la trame verte et bleue et à l'identité de la commune.



Des hameaux préservés de l'urbanisation et un petit patrimoine important.



La ZPPAUP a pris en compte le patrimoine naturel, des hameaux et de nombreux talus et murets de pierre.

4 LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LE POTENTIEL

A La consommation des espaces de 1999 à 2009

La commune a été territoire pilote pour analyser l'évolution de la tache urbaine sur l'ensemble de la commune par les services de la DDTM et les services de l'AUDELOR.

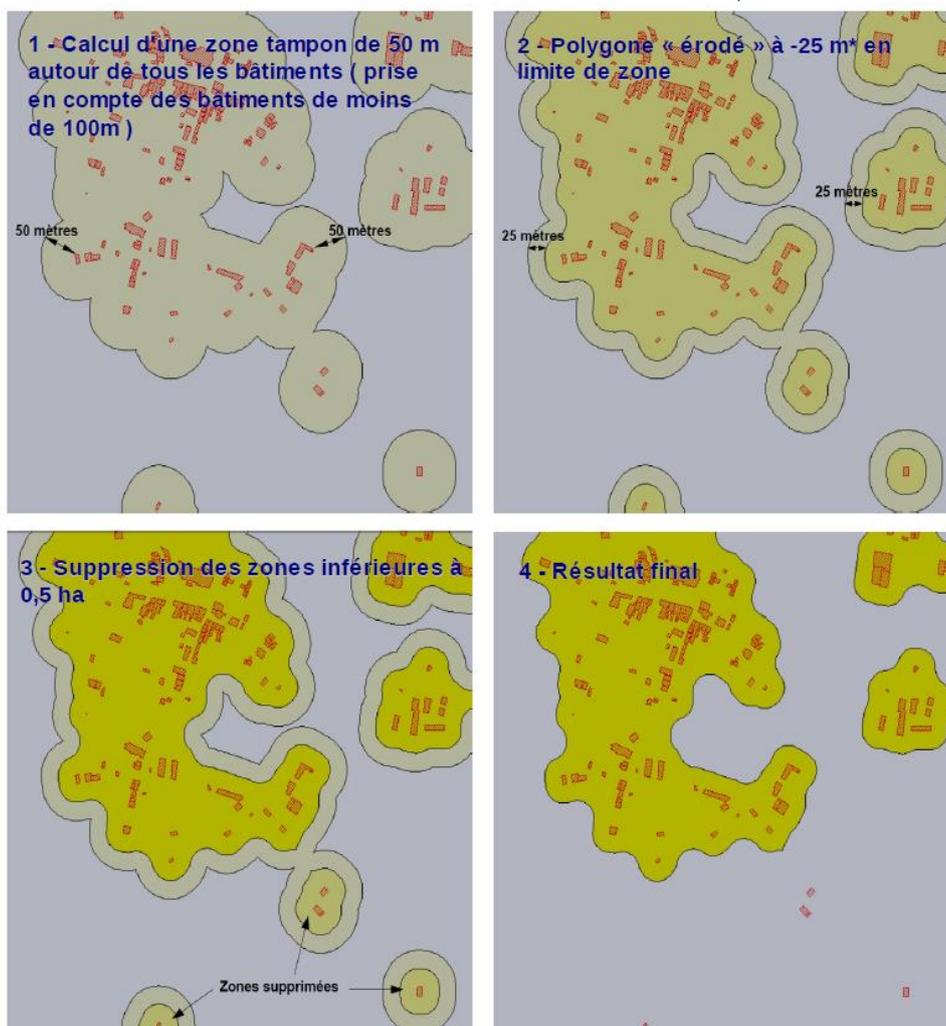
Deux méthodes ont été comparées. L'AUDELOR a appliqué la méthode Déméter qui s'appuie sur un travail de photo interprétation et sur un dessin manuel des espaces agglomérés en appliquant des zones tampon de 50 m autour des bâtiments.

La DDTM a quant à elle appliquée la méthode développée par le CERTU.

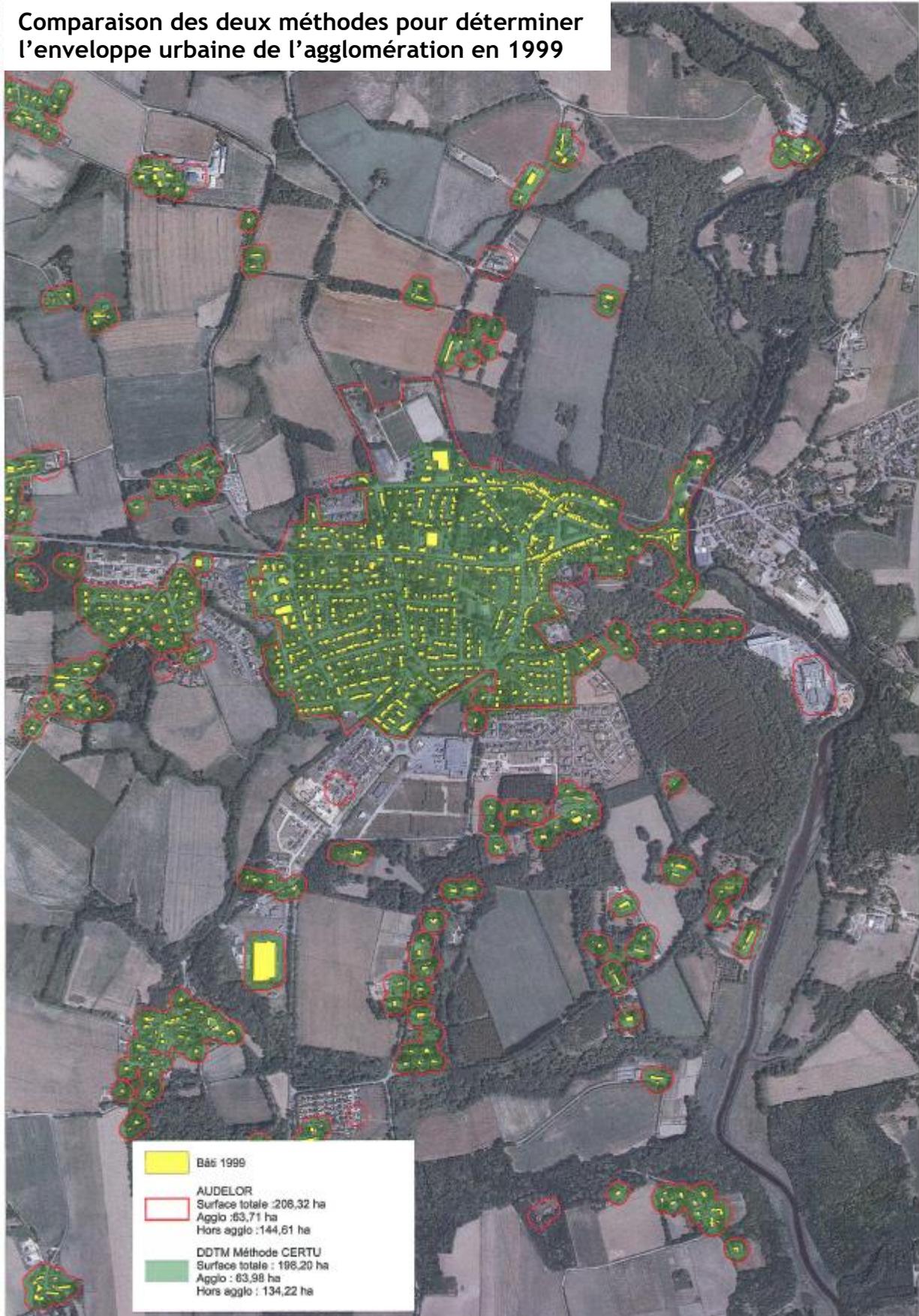
Tout d'abord, les enveloppes urbaines de 1999 ont été déterminées. La superficie de l'agglomération est sensiblement la même pour l'AUDELOR (63,71 ha) que la DDTM (63,98 ha).

Hors agglomération, les enveloppes urbaines sont légèrement différentes pour l'AUDELOR (144,61 ha) et la DDTM (134,22 ha).

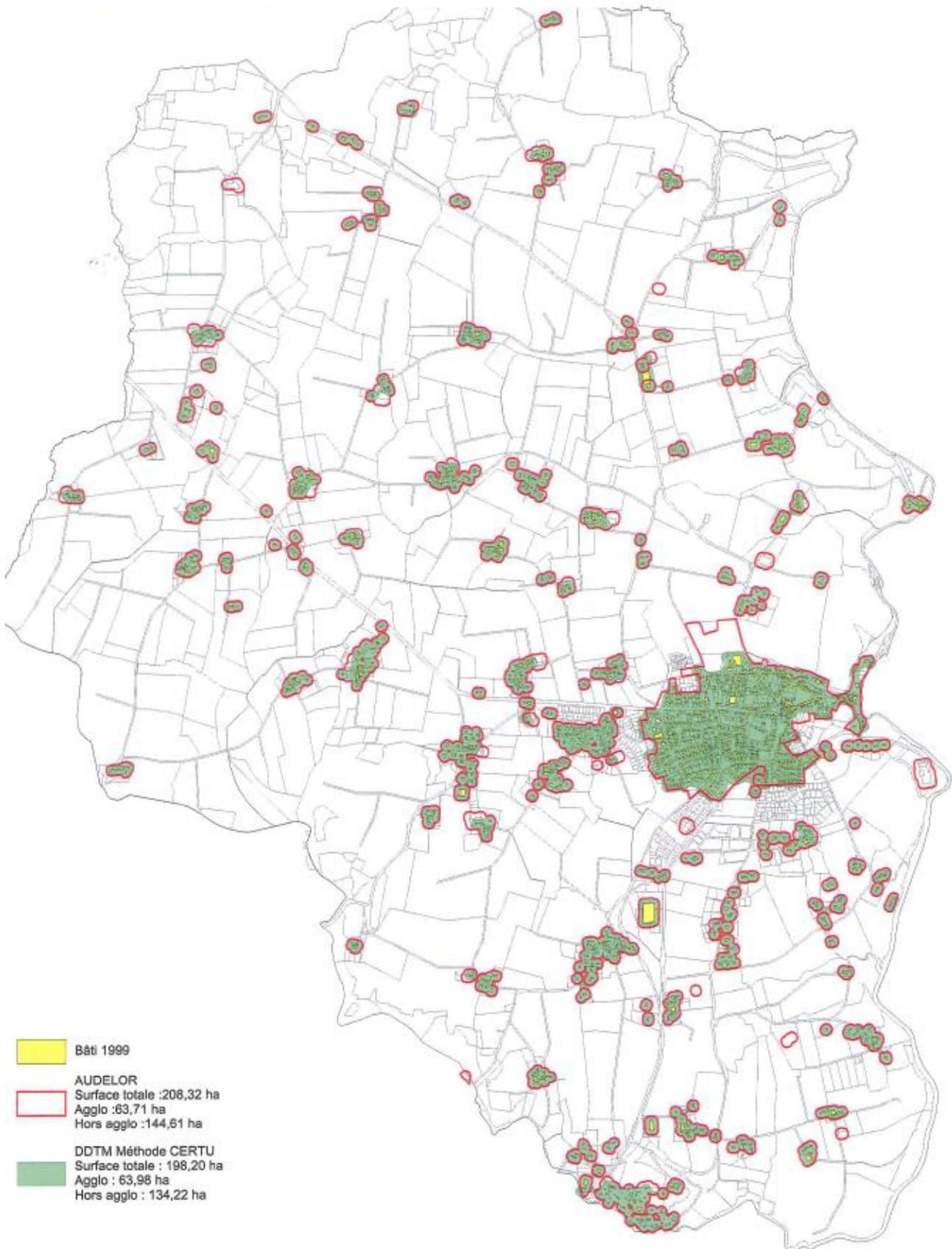
Schématisation du calcul des surfaces urbanisées (Méthode CERTU)



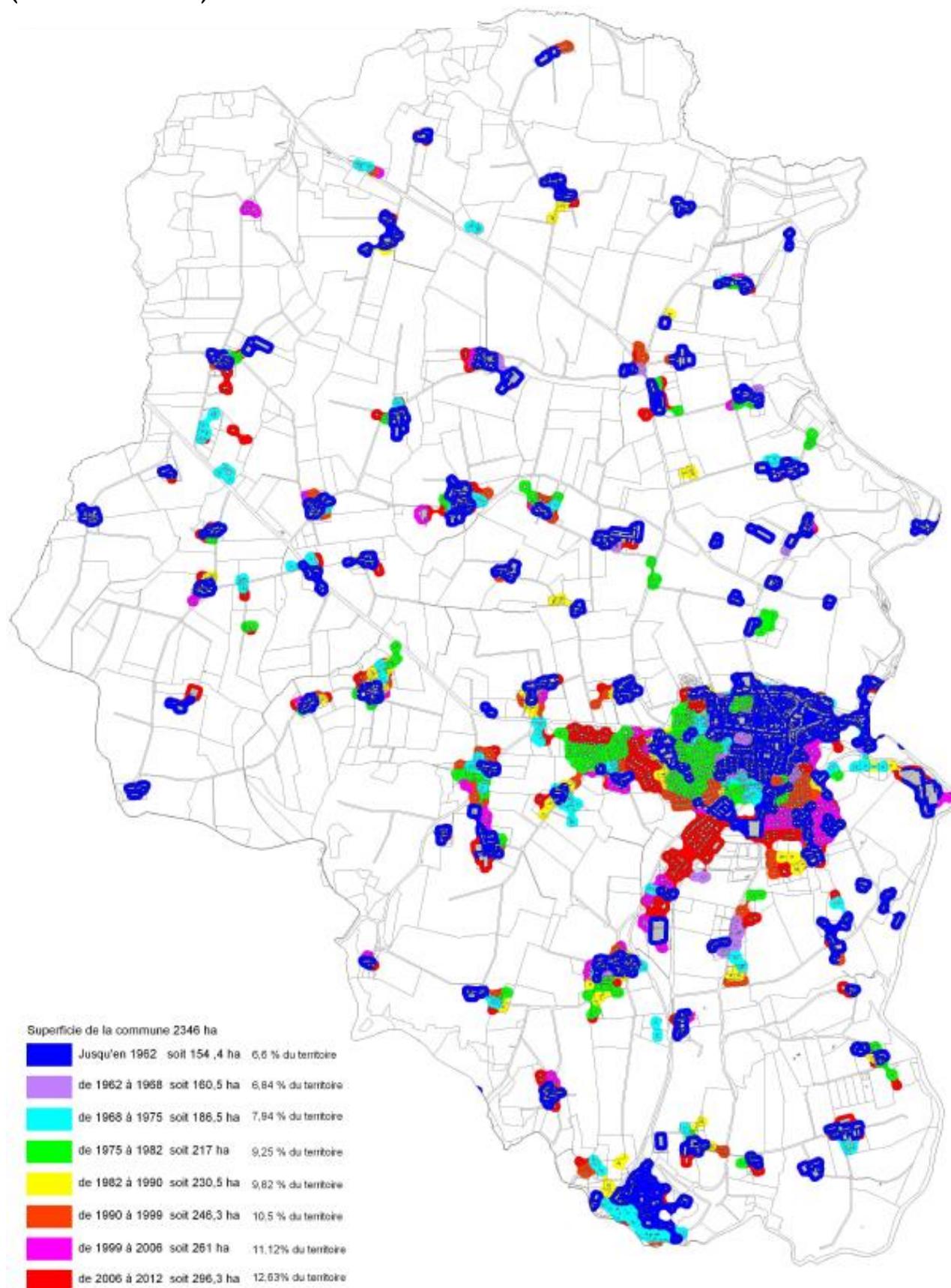
Comparaison des deux méthodes pour déterminer l'enveloppe urbaine de l'agglomération en 1999



Comparaison des deux méthodes pour déterminer les enveloppes urbaines du territoire en 1999



Analyse de l'évolution des enveloppes urbaines du territoire de 1962 à 2012 (méthode CERTU)

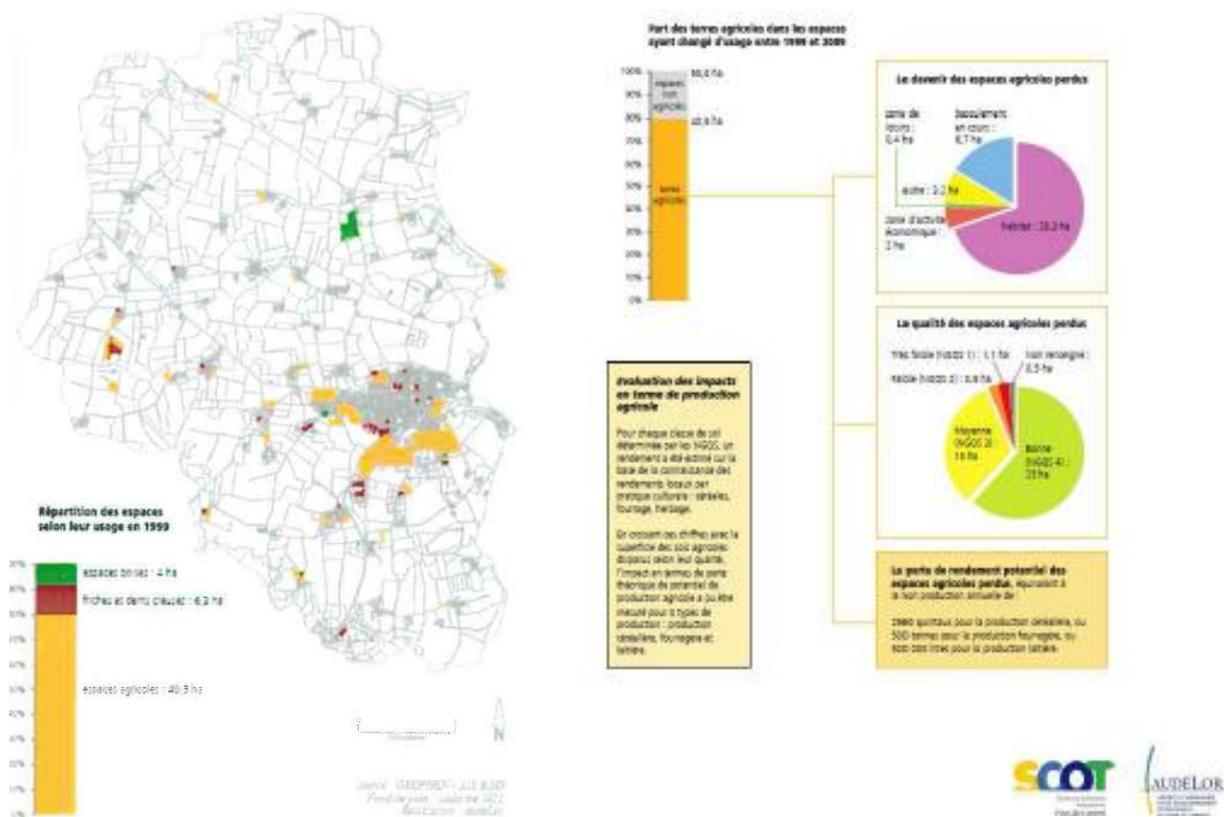


A partir de ce travail, une comparaison a été réalisée avec la bâti construit entre 1999 et 2009.

Entre 1999 et 2009, 50,8 hectares ont été urbanisés sur la commune en habitat, activités économiques et équipements.

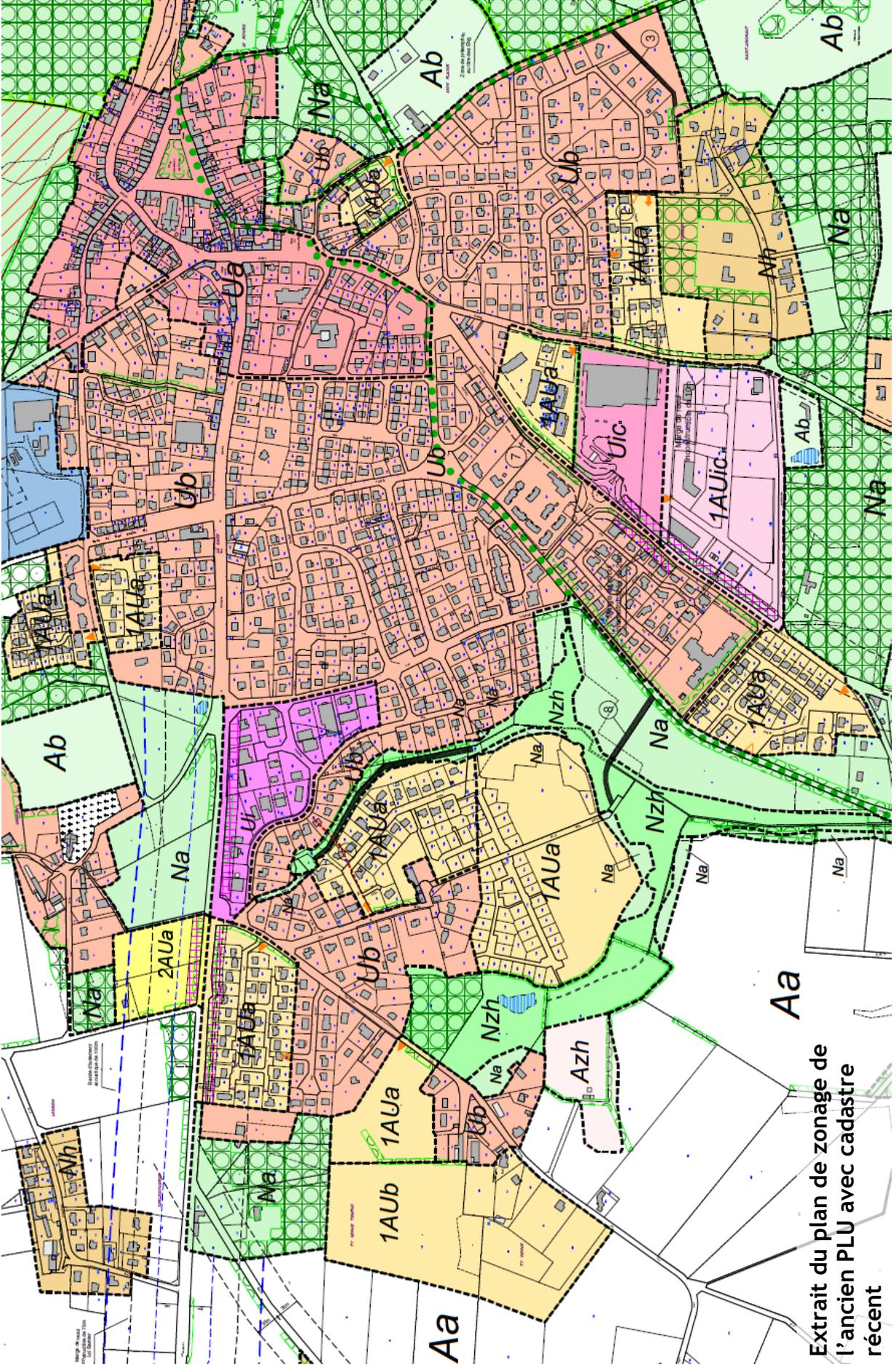
Sur ces 50,8 hectares, 40,5 hectares ont été consommés sur des espaces agricoles, 4 hectares sur des espaces boisés et 6,3 hectares sur des espaces déjà artificialisés.

Sur les 40,5 ha consommés sur des terres agricoles depuis 1999, l'habitat a consommé 28,3 hectares, l'activité économique 2 hectares, le loisir 3,2 hectares et 6,7 hectares étaient en cours de changement d'usage au moment de l'analyse.



En conclusion, de 1999 à 2009, un peu plus 4 hectares ont été consommés par an sur la commune en dehors des enveloppes urbaines.

Sur l'extrait du plan de zonage de l'ancien PLU croisé avec un cadastre récent ci-dessous, les zones « 1AU consommées » apparaissent clairement.



Extrait du plan de zonage de l'ancien PLU avec cadastre récent

B Estimation du potentiel de densification

Une estimation du potentiel de densification a été réalisée en 2018. Sur la base des périmètres des zones U identifiés dans le projet de PLU, une analyse par photo interprétation (vue aérienne de 2017) a été effectuée pour rechercher des dents creuses, lots libres, divisions parcellaires et cœurs d'îlot.

À partir de ce travail, chaque potentiel a fait l'objet d'un échange avec les élus et le service instructeur de la commune afin de s'assurer de sa faisabilité (accès, nuisances, etc.).

Concernant les lots libres dans les lotissements en cours de développement, l'analyse du potentiel restant s'est appuyée sur le tableau de suivi des permis de construire déposés en mairie.

Un potentiel de 26 logements a été estimé en dents creuses, divisions parcellaires et cœurs d'îlot dont 20 dans le bourg et 7 dans les villages.

Concernant les lotissements en cours, 6 lots sur 40 étaient encore libres en janvier 2018 dans les deux lotissements de Keriaquel. À la même date, 91 lots étaient encore libres sur 127 dans le lotissement du Domaine des sens (Nénijo).

À noter qu'un projet de lotissement privé (Ty Néhué) de 23 lots est actuellement à l'arrêt. La municipalité ne sachant pas dans quelle mesure ce projet pourrait voir le jour, ce projet n'a pas été inclus dans le potentiel total.

C Les changements de destination

Le diagnostic a permis d'identifier les bâtiments en zone agricole et naturelle susceptibles de changer de destination. Ces derniers sont indiqués sur le document graphique.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA DEMARCHE

L'alinéa 6° de l'article L.123-1-5 Il indique : « *Dans les zone agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

Contrairement à sa version antérieure, cet article ne mentionne plus les notions d'intérêt patrimonial ou architectural et élargit la possibilité du changement de destination à tout type de bâtiment, et plus seulement au bâti agricole.

Cette démarche d'inventaire poursuit trois objectifs essentiels :

- Préserver et diversifier les activités agricoles en offrant une possibilité de diversification aux exploitants agricoles
- Permettre la réhabilitation et la valorisation du patrimoine rural bâti présentant un potentiel de reconversion
- Préserver et valoriser le paysage

MODALITES DE CLASSEMENT

Ne pourront faire l'objet d'un changement de destination, que les bâtiments identifiés dans l'inventaire répondant aux conditions du PLU notamment en matière de desserte par les réseaux.

Compte tenu de ces objectifs, il a été décidé de ne retenir que les bâtiments présentant une architecture intéressante en matériaux et structures d'origine : pierre, bois, ardoises...

A contrario, les bâtiments de type hangar en tôles ondulées, murs en parpaings... ou tout autre type de matériau pouvant dénaturer le bâtiment d'origine et porter préjudice au caractère architectural, n'ont pas été retenus. Néanmoins, certains bâtiments dont le corps de ferme présente des caractéristiques d'origine mais dénaturés par de légères extensions ont été retenus.

La principale destination vers laquelle ces bâtiments muteront sera à priori l'habitat. Il a donc été décidé la mise en place de critères supplémentaires dans ce recensement :

- L'emprise au sol du bâtiment devait être suffisante pour permettre l'implantation d'un logement, soit plus de 40 m².
- La superficie de l'unité foncière à laquelle le bâtiment est attaché, ainsi que la nature du sol doit permettre la mise en place d'un assainissement individuel.
- Le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Compromettre l'activité agricole, c'est par exemple :

- Autoriser la transformation en habitation d'une grange située au milieu d'une grande parcelle agricole, en empêchant ainsi l'exploitation aisée des terrains par une segmentation de l'entité agricole.
- Générer, par la proximité de l'habitat avec des bâtiments d'élevage, par exemple, des conflits d'usages.

Pour élaborer ce classement, un travail de terrain a été réalisé. Il a permis une première sélection du bâti qui a été inventorié, localisé sur un plan cadastral et photographie.

Puis, ont été éliminés :

- Les habitations
- Les appentis
- Les ruines
- Les constructions « précaires », de type cabanon
- Les bâtiments agricoles ne présentant pas d'intérêt architectural ou patrimonial (poulaillers, hangars en tôle, parpaings...)
- Les bâtiments trop petits
- Les bâtiments situés sur une unité foncière ne permettant pas l'assainissement autonome
- Les bâtiments pour lesquels le changement de destination serait susceptible de compromettre l'activité agricole

Une classification a ensuite été effectuée par type :

- Bâtiments d'exploitation (écurie, étable, porcherie) accolés à une habitation -type longère). *Les hameaux présentent pour la plupart une forme originale et caractéristique, celle d'un habitat en longère. Bâtiments d'élevage et habitations sont accolés. Vu de l'extérieur il est parfois difficile de les différencier.*
- Habitat ancien ayant été utilisé (ou encore utilisé aujourd'hui) comme bâtiment d'exploitation (porcherie, poulailler, entreposage du petit matériel agricole, cave...).
- Bâtiments disjoints de l'habitation ou perpendiculaires à celle-ci (hangar/garage, grange, écurie/étable/porcherie). *Ces bâtiments agricoles sont ou étaient destinés à abriter les bêtes, stocker les récoltes et entreposer ou réparer le matériel d'exploitation.*

Ainsi, 44 bâtiments présents dans 30 hameaux ont été sélectionnés et désignés sur le règlement graphique. Ils pourront changer de destination dans le cadre du PLU. Ils font l'objet du présent recensement.

Les travaux de restauration devront être réalisés dans le volume existant, respecter rigoureusement les caractéristiques architecturales (nature des matériaux utilisés, proportion des baies, couverture de toiture...) et contribuer à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine rural.

Pour chaque bâtiment pour lequel le changement de destination est autorisé, il a été produit une fiche qui :

- Permet de localiser le bâtiment
- Présente des photographies de la construction
- Évalue les interactions possibles entre le changement de destination et l'exploitation agricole
- Peut indiquer succinctement les principes à respecter dans le traitement de l'aspect extérieur des constructions en cas de mise en œuvre du changement de destination conformément aux dispositions du règlement écrit.

Ainsi 44 bâtiments sont sélectionnés et susceptibles de changer de destination.

Exemple de fiches indiquées en annexe 7 du règlement écrit



D L'estimation des besoins en zones à urbaniser

L'objectif de la révision est d'accueillir **4300 habitants en 2025**, soit la réalisation de **500 logements dans l'échéance**.

Afin de déterminer les besoins en zones à urbaniser, il est nécessaire de prendre en compte les projets en cours, le potentiel de densification et de changement de destination.

Ainsi, il est estimé que les 97 lots restants au sein des projets en cours (Keriaquel et Domaine des sens) seront construits dans les prochaines années.

Concernant le potentiel de densification et de changement de destination, il est peu crédible d'envisager que la totalité du potentiel inventorié fasse l'objet d'un projet dans les 10 prochaines années (dureté foncière, situations d'indivision, etc.). Ainsi sur le potentiel total de 70 logements (26 logements en densification + 44 logements en changement de destination), il est estimé qu'environ 2 logements par an seront produits dans les 10 prochaines années, soit 20 logements. Cette estimation se base sur le niveau de densification et de changement de destination observé ces dernières années.

Dans les 10 prochaines années, il est estimé que 117 logements (97+20) seront réalisés au sein des projets en cours, par densification des zones U ou par changement de destination en zones agricoles et naturelles.

Le reste des logements, soit environ 385, devra être produit au sein de nouvelles zones à urbaniser. 18 hectares ont été inscrits en zones AU pour permettre cette production nouvelle. À noter que le potentiel de zones AU dans le PLU précédent était de 46 hectares.

Au regard des caractéristiques des terrains, une densité de 25 logements/hectare ne peut être appliquée partout. Chaque secteur tend toutefois vers cet objectif de densité respectant ainsi le rapport de compatibilité avec le programme local de l'habitat.

À noter que sur les 18 hectares de zones à urbaniser destinés à l'habitat (hors zone 1AUa de Nénijo en cours de développement), 7,3 hectares étaient déjà inscrits comme secteurs à urbaniser dans le PLU précédent, soit 40% des zones (4,1 hectares sur 8,6 hectares de la zone de Ty Néhué), la zone AU de Lesbin (1,6 hectare) et le secteur 1AUa de Keriaquel (1,6 hectare sur 2,5 hectares dans le PLU précédent).

Ainsi, il est estimé une consommation d'espace de l'ordre de 18 hectares en habitat et de 5,8 hectares pour l'activité économique.

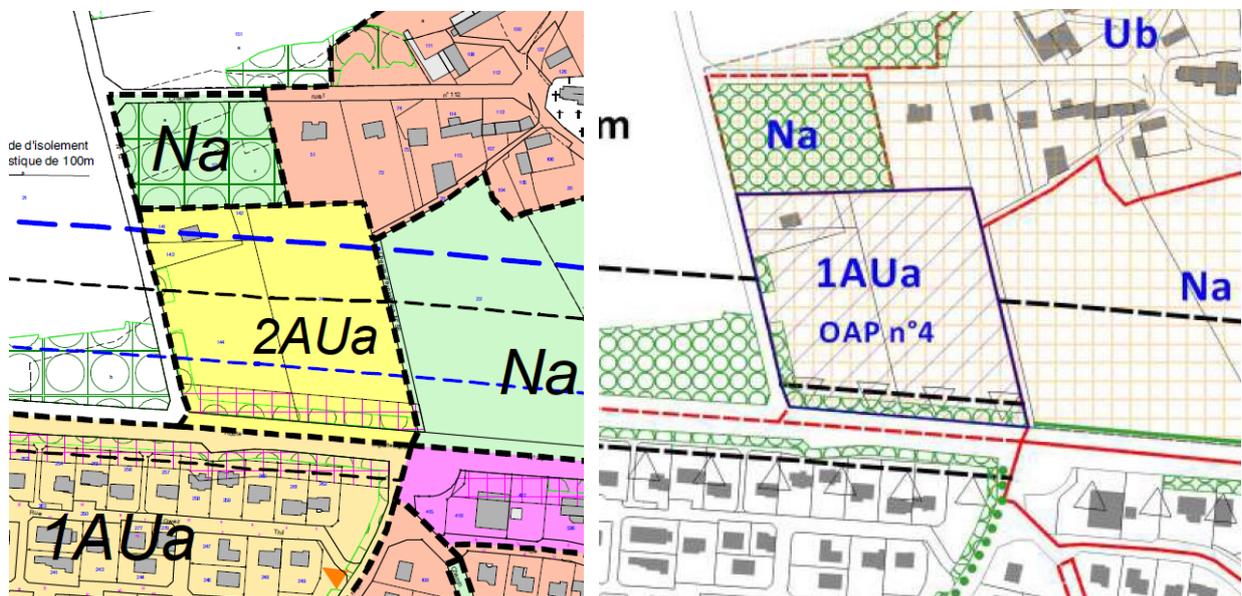
Les objectifs de réduction de la consommation d'espace (4 hectares/an entre 1999 et 2009) pourront être réduits à **2,4 hectares/an** (habitat et activités).

5 LE CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ZONES À URBANISER

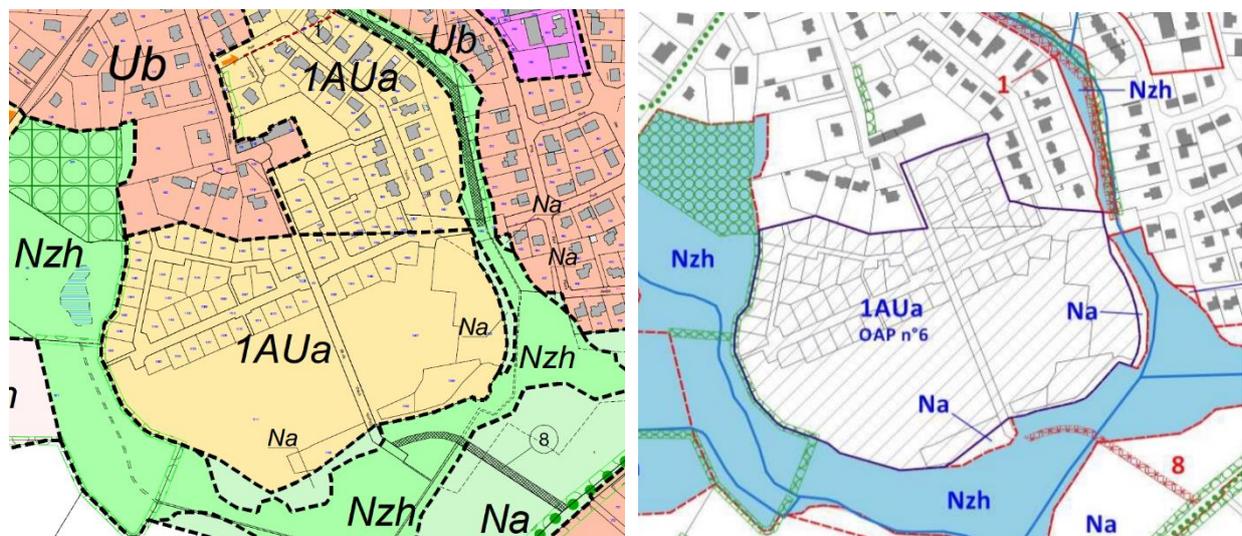
L'analyse préalable des potentialités avait matérialisé des secteurs en limite de l'enveloppe bâtie au nord de la commune. Le développement de la partie nord du bourg aurait permis de rééquilibrer l'agglomération. La concertation avec les propriétaires des parcelles n'a pas permis d'envisager cette potentialité car ils ne souhaitent pas céder leur parcelle et changer le zonage.

La commune a dû envisager d'autres potentialités. Ainsi, en plus des zones AU de l'ancien PLU reconduites (Lesbin / 1,6 hectare, Keriaquel / 1,6 hectare sur 2,5 hectares initialement et Nénijo / 3,8 hectares encore disponible sur 6,8 hectares), ont été retenues, l'extension de la zone 1AU de Ty Néhué (de 6,3 hectares à 8,6 hectares) et l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 0,85 hectare à Monplaisir.

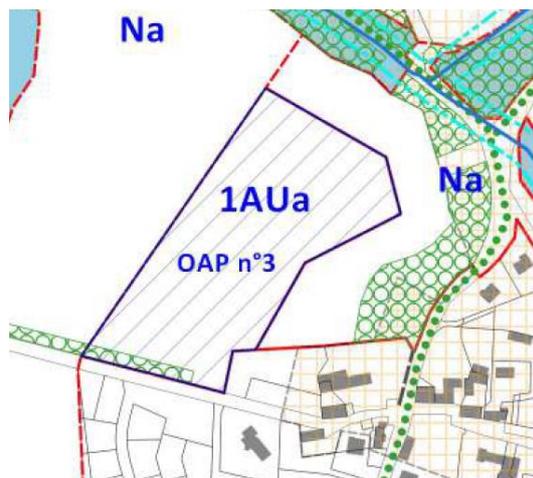
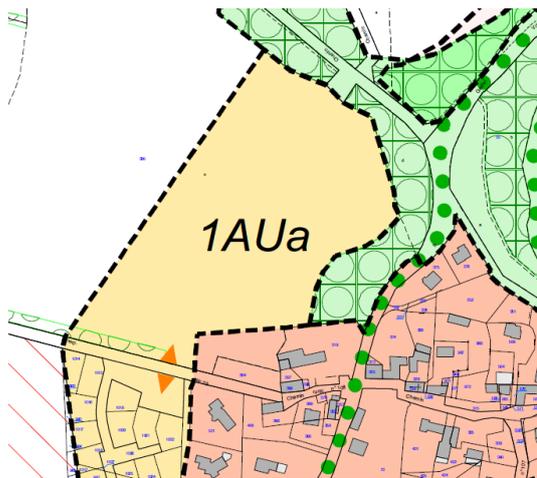
Zone 2AU de Lesbin transformée en zone 1AU / 1,6 hectare



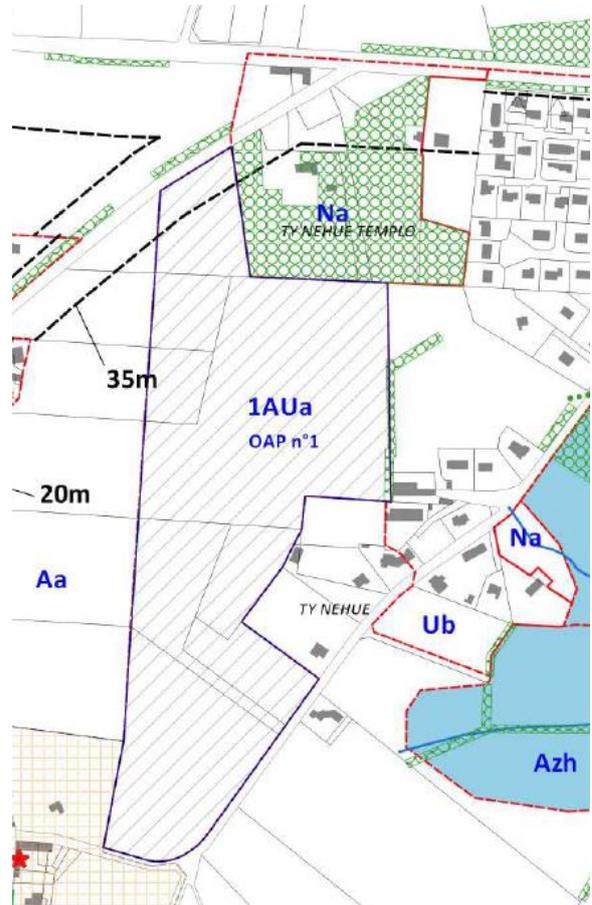
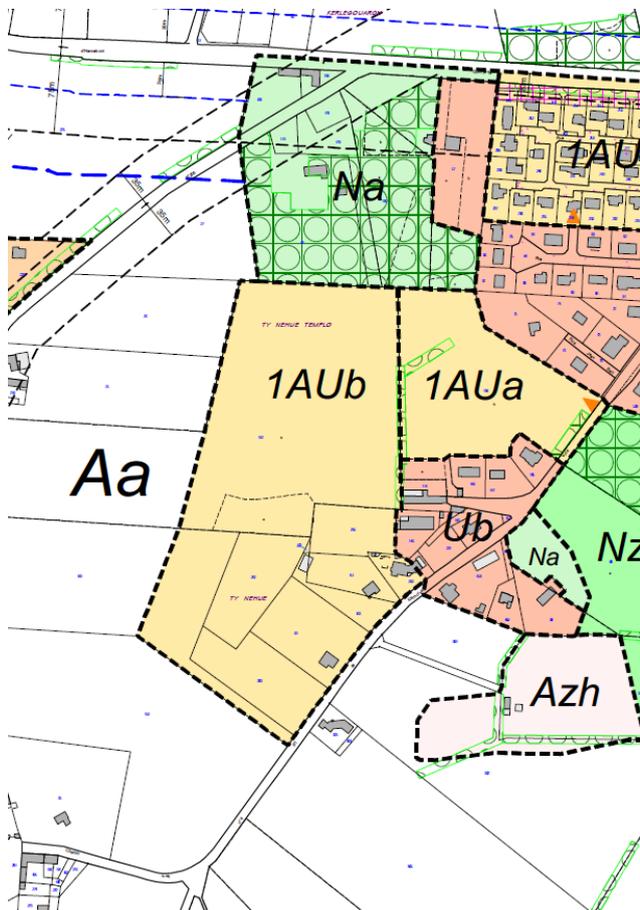
Zone 1AU de Nénijo maintenue / 6,8 hectares (en cours de construction)



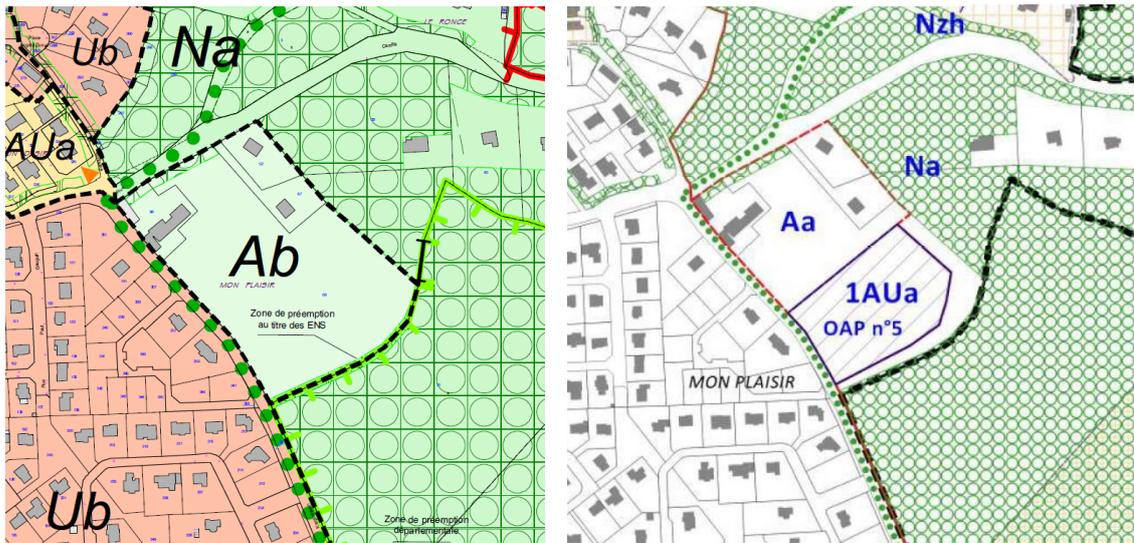
Évolution la zone 1AU de Keriaquel / De 2,5 hectares à 1,6 hectare



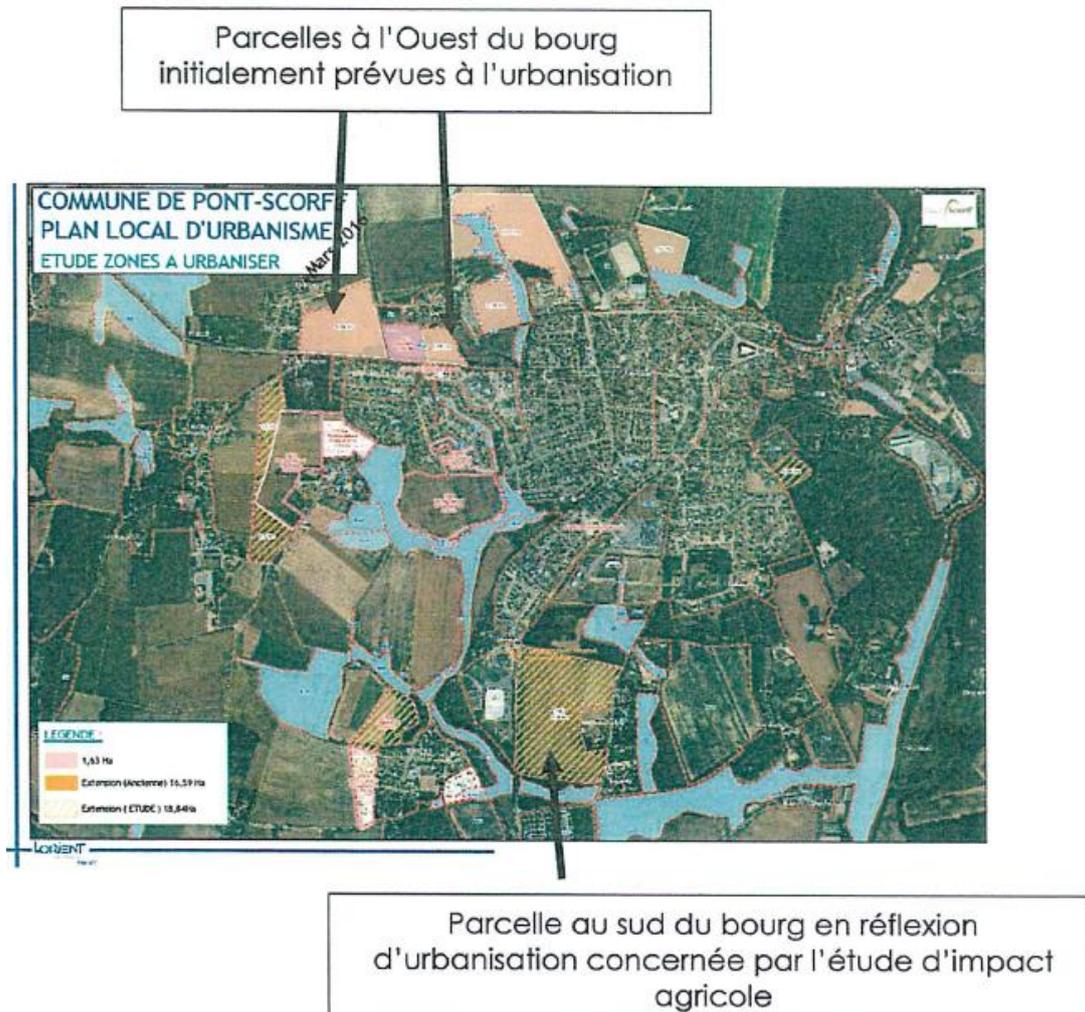
Évolution de la zone 1AU de Ty Néhué / De 6,3 à 8,6 hectares



Ouverture à l'urbanisation à Monplaisir / 0,85 hectare



Ces nouveaux secteurs de développement n'étant pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD, en terme d'accueil d'activités et de nouveaux logements, la commune a retenu le secteur de Mondésir qui s'étend sur une superficie de 11,2 hectares.

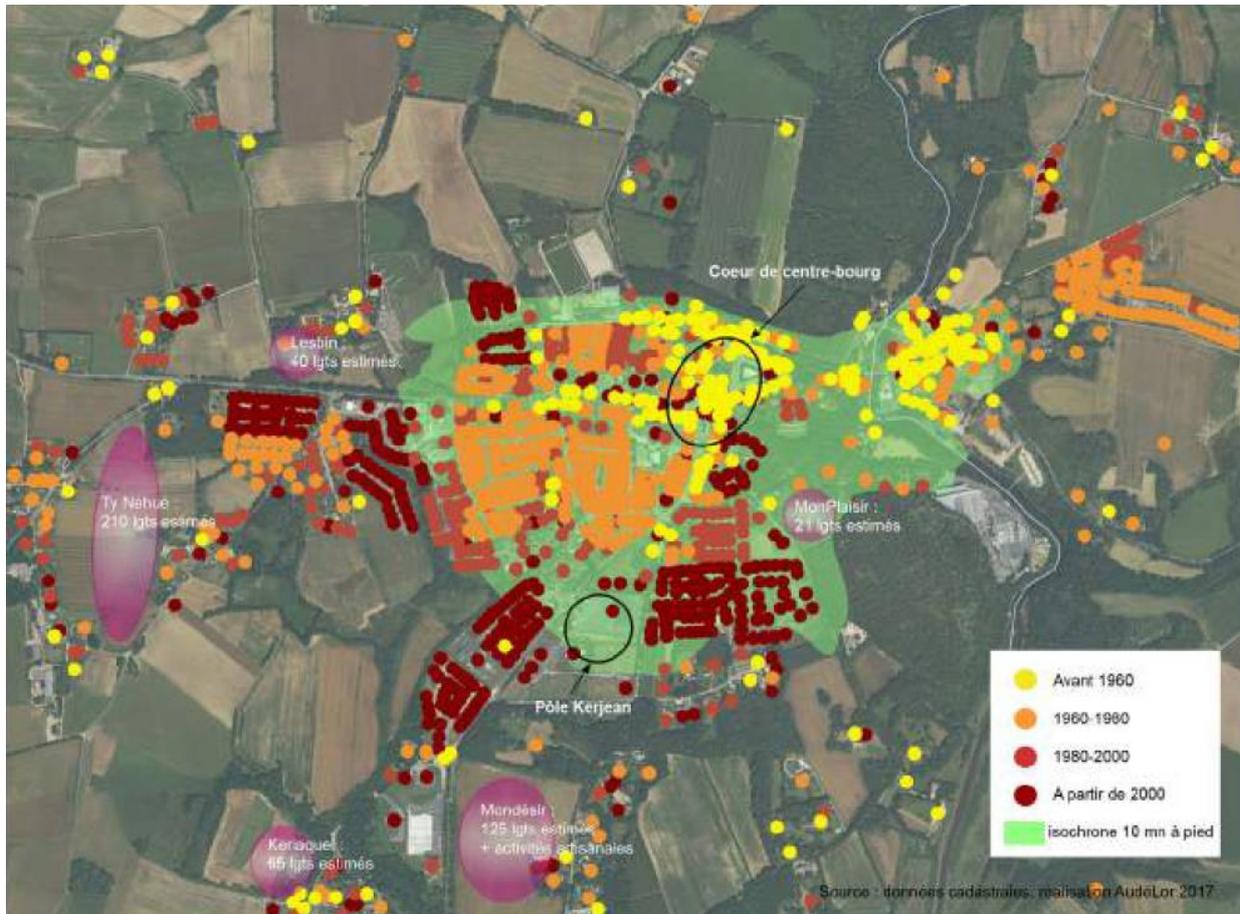


La carte ci-dessus est extraite du rapport d'étude d'impact de la Chambre d'Agriculture sur la parcelle de Mondésir. Elle localise les secteurs envisagés en 2012 et les secteurs retenus suite à la consultation des propriétaires fonciers.

L'ensemble de ces secteurs se situent toujours à proximité de l'enveloppe urbaine du bourg et proche des transports collectifs (voir carte ci-dessous).

Evolution de l'urbanisation et espace de proximité (10 mn à pied) /

Réalisation Audélor 2017



Le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaille comment chaque secteur s'articule avec le tissu urbain existant, les déplacements et l'environnement du site. 6 zones ont été identifiées et font l'objet d'une OAP.

Choix par rapport à l'impact sur l'agriculture

L'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture en 2012 dans le cadre de la révision du PLU avait mesuré l'impact des zones AU définies dans l'ancien PLU sur l'agriculture. Ces zones AU n'ont, entre temps, pas toutes été urbanisées et ont donc été reprises en partie dans le nouveau PLU (voir ci-dessus). Cette analyse est donc toujours valable, notamment pour la zone 1AUa de Nénijo qui est en cours de développement (environ 3,8 hectares restant sur 6,7 hectares), une partie de la zone de Ty Néhué (4,1 hectares sur 8,6 hectares), la zone AU de Lesbin (1,6 hectare) et le secteur 1AUa de Keriaquel (1,6 hectare). Au total, sur 16 hectares de réserves

d'urbanisation restantes en 2012 au PLU (dont 6 hectares exploités), 11,1 hectares sont reportées dans le nouveau PLU.

L'étude agricole estimait en 2012 qu'une seule exploitation était impactée de manière significative (l'exploitation 18 pour 4 hectares soit 20% de l'exploitation). Les autres exploitations étaient impactées pour seulement 1 hectare chacune.

Le secteur de Monplaisir (0,85 hectare) ne fait actuellement l'objet d'aucune exploitation agricole. Aucune analyse agricole n'a donc été réalisée sur ce secteur.

Le secteur de Mondésir (11,2 hectares) n'avait pas été inclus dans le diagnostic agricole de 2012 pour les raisons évoquées ci-dessus, la commune a donc souhaité que la Chambre d'agriculture réalise une étude d'impact technico économique spécifiquement sur ce secteur (rapport de la Chambre d'Agriculture de mai 2016).

Extrait de l'étude agricole de 2012 réalisée par la Chambre d'agriculture



• **4.2. Impact du PLU actuel sur l'agriculture**

Consommation de 50.8 ha entre 1999 et 2009 (dont 40.5 ha agricoles)
Au PLU actuel 6 ha agricole en réserve d'urbanisation.

Entre 1999 et avec la mise en œuvre du PLU actuel la consommation d'espace agricole serait de 46.5 ha.



Un faible impact de l'urbanisation au Plu sur l'espace agricole.

16 ha en réserve d'urbanisation dont 6 ha agricoles.(bonne terre)

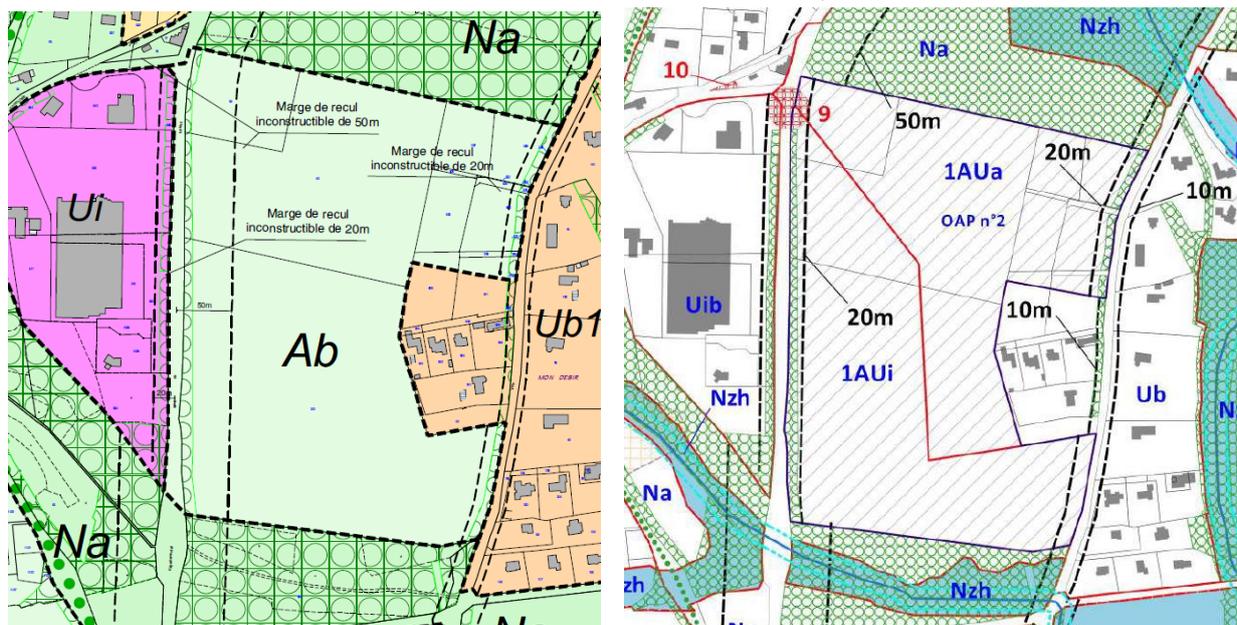
Les exploitations concernées par les projets inscrits au PLU de 2009 (18,23,3,11)

- l'exploitation 18 pour 4 ha (20% de l'exploitation)
- les autres exploitations pour 1ha

45

Le secteur de Mondésir est divisé en deux secteurs : L'un 1AUa destiné à l'habitat et l'autre en 1AUi destiné à l'activité économique. Il s'insère entre la zone d'activité de Kériaquel et la zone d'habitat de Mondésir. Il a une superficie de 11,2 ha mais seulement 9,5 ha sont exploités par un seul agriculteur.

Ouverture à l'urbanisation du secteur Mondésir / 11,2 hectares



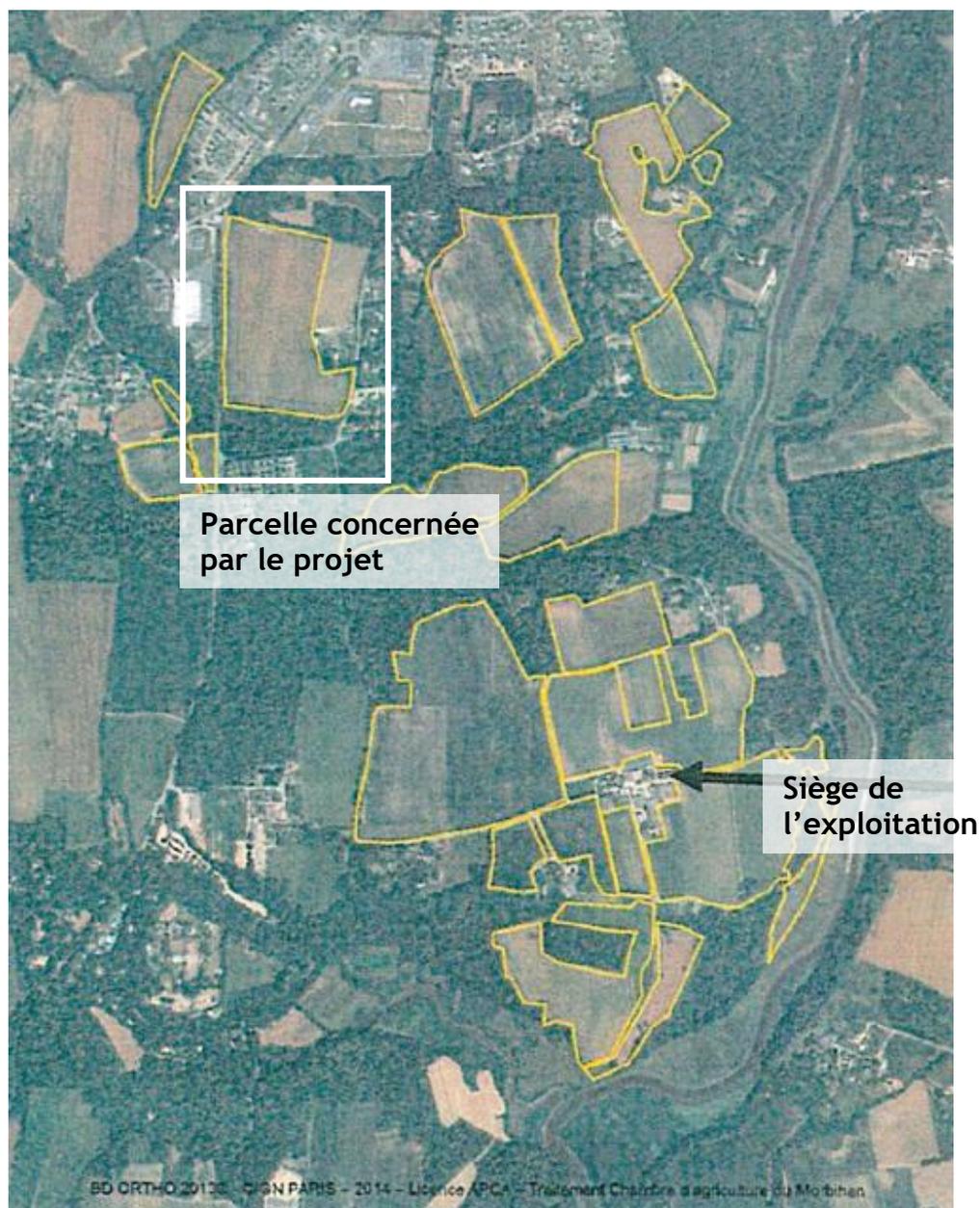
Le rapport souligne les effets directs et indirects du projet, notamment :

- parcelle de bonne qualité et facile à travailler, support de production de céréales (maïs, colza...) représentant 10% de leur SAU.
- perte de revenus, de terre épandables, de déséquilibre des rotations.

Des propositions sont évoquées en cas d'aménagement de la parcelle comme la compensation financière ou une recherche de compensation foncière à proximité du siège d'exploitation.

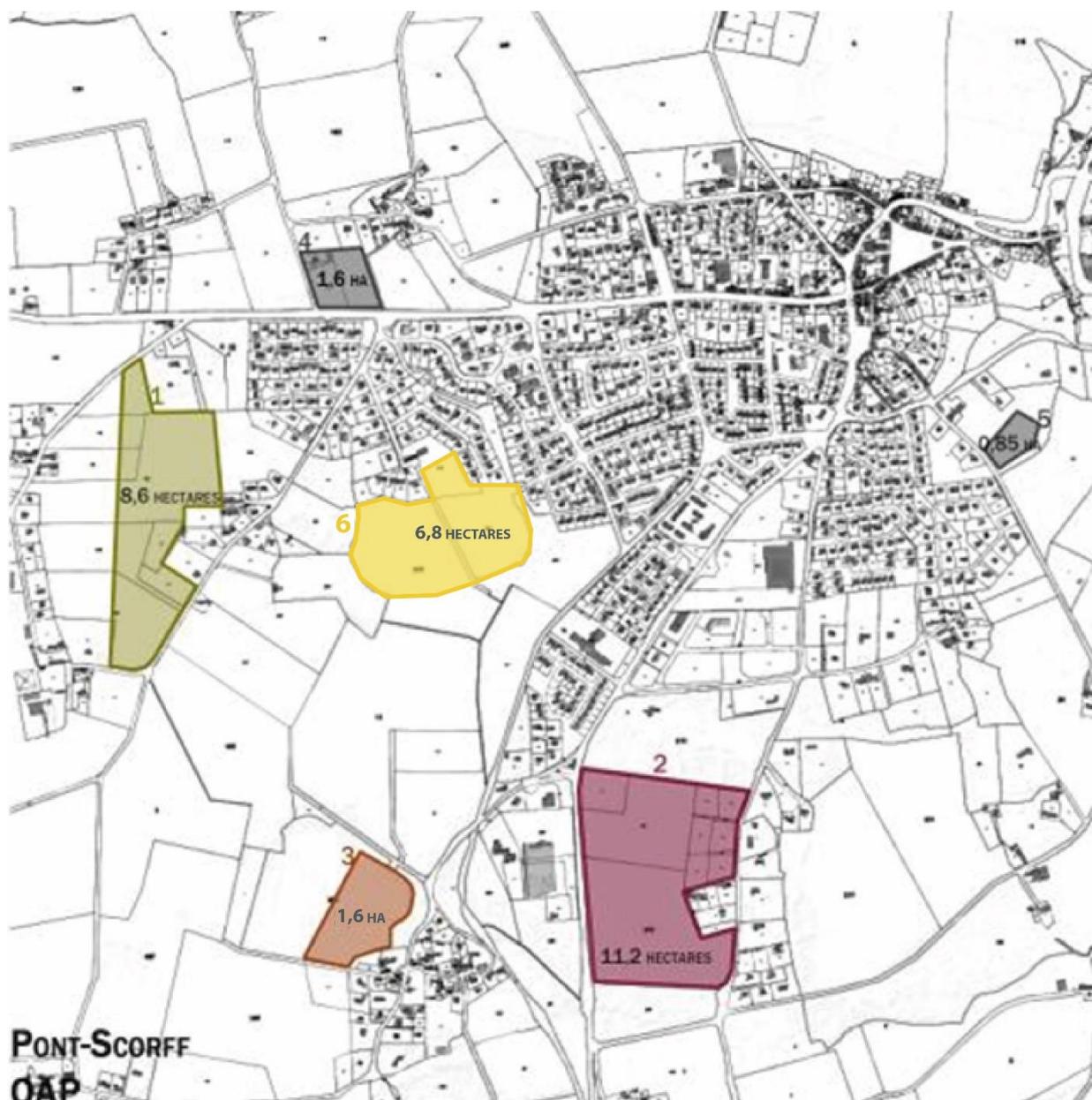
S'agissant de cette dernière proposition, il est précisé que Lorient Agglomération a délibéré le 29 mars 2016 pour signer une convention avec la SAFER pour notamment permettre la réalisation de mesures compensatoires. Par ailleurs, la compensation financière sera assurée par la vente du terrain.

Carte du parcellaire de l'exploitation - Mai 2016 - Chambre d'agriculture



Le tableau et la carte ci-dessous présentent la répartition des 18 hectares de zones à urbaniser à destination habitat et des 5,8 hectares à destination activités économiques. À noter que le secteur de Nénijo (Domaine des sens) est inscrit en zone 1AUa au document graphique et fait l'objet d'une OAP. Ce secteur a toutefois un permis délivré et est en cours de réalisation. Le nombre de lots restants (91 en janvier 2018) a été pris en compte afin d'estimer les besoins en zones à urbaniser.

En incluant la zone 1AUa non construite de Nénijo (3,8 hectares), les zones 1AU disponibles sont réduites de 40% par rapport à l'ancien PLU (46 hectares) et environ la moitié des secteurs 1AU disponibles sont issus de l'ancien PLU (4,1 hectares pour le secteur de Ty Néhué, 1,6 hectare pour le secteur de Keriaquel, 1,6 hectare pour le secteur de Lesbin et 3,8 hectares pour le secteur de Nénijo).



SECTEUR	ZONAGE	SUPERFICIE en hectare
1 Ty Néhué	1AUa	8,6
2 Mondésir : habitat et activités	1AUa et 1AUi	11,2 (1AUa : 5,4 et 1AUi : 5,8)
3 Keriaquel	1AUa	1,6
4 Lesbin	1AUa	1,6
5 Monplaisir	1AUa	0,85
TOTAL DE CONSOMMATION		23,8 dont 18 liés à l'habitat et 5,8 aux activités économiques

6 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le diagnostic établi sur la commune au travers de l'analyse des caractéristiques de son territoire, de ses potentialités et de ses faiblesses mais aussi de l'expression des commissions a mis en évidence un constat partagé qui a permis d'identifier les enjeux suivants :

ECONOMIE

Répondre aux demandes d'implantation d'artisans :

Plus de terrains disponibles dans la zone du Nénijo

Conforter l'image attractive de la commune

Préserver et pérenniser l'activité agricole

Favoriser les événements culturels

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Préserver l'unité architecturale dans les villages et ne pas les densifier

Continuer d'aménager de manière qualitative les espaces publics

Préserver l'identité de la commune

ENVIRONNEMENT

Continuer l'aménagement de la voie verte

Mettre à jour les espaces boisés classés et protéger les talus et les haies

Entretien des chemins de randonnée

PATRIMOINE/HABITAT

Anticiper l'évolution de la population

Veiller à la qualité architecturale des nouveaux immeubles et lotissements

Favoriser la construction de petits logements

DEPLACEMENTS

Favoriser les déplacements doux

Augmenter la fréquence des dessertes en transport collectif

Aménager de nouveaux arrêts bus

EQUIPEMENTS/SERVICES

Anticiper les besoins en restauration scolaire

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte

La présente évaluation environnementale vise à identifier, décrire et évaluer les incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff. La directive européenne du 27 juin 2001, et sa transposition en droit français, stipulent en effet que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

De plus, tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000 mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (Art. 6.3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992). La présente étude intègre donc également l'évaluation des incidences du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff sur le site Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck ».

Diagnostic environnemental

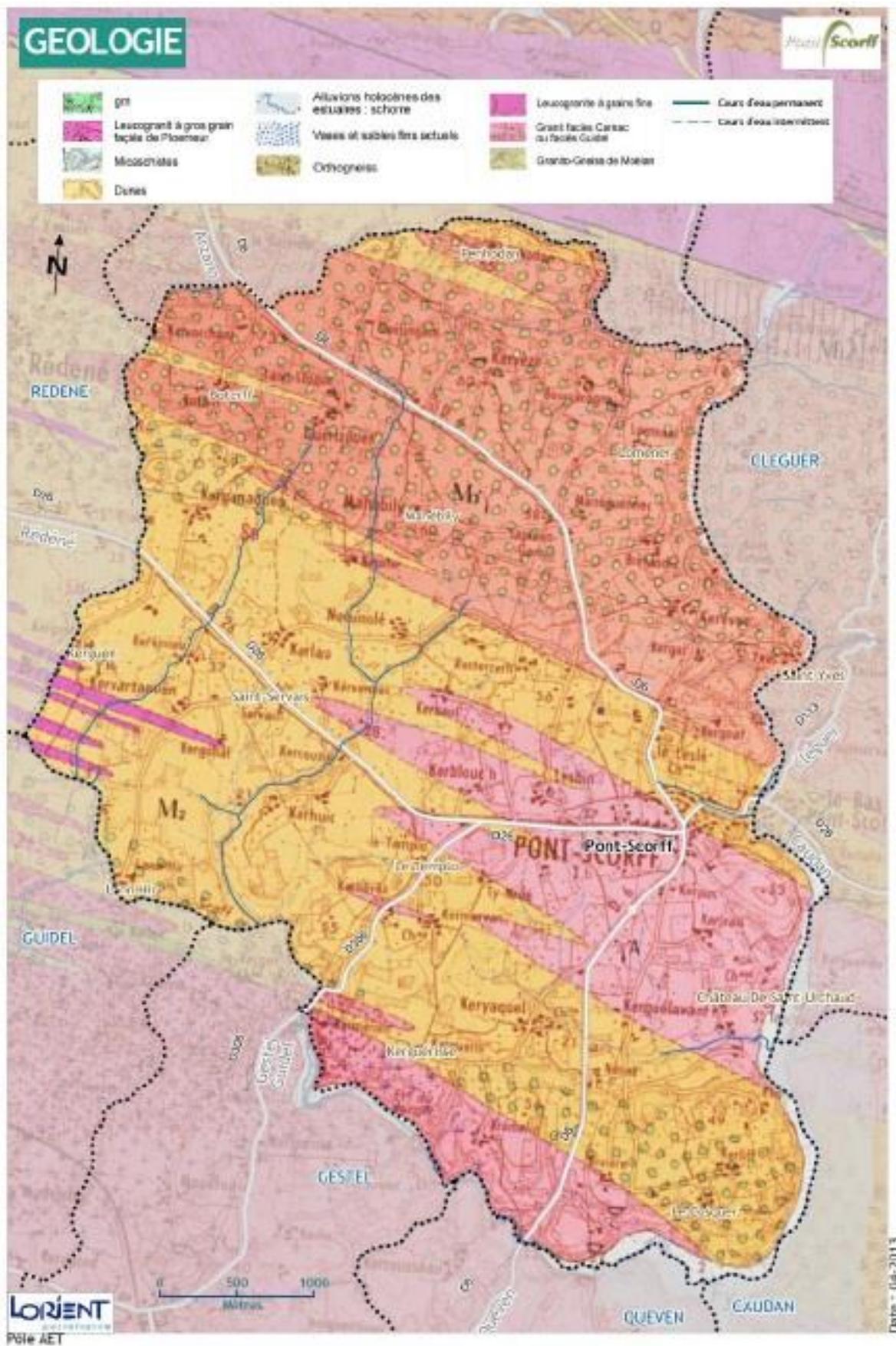
1. Données physiques

1.1. Relief et topographie

Sans façade maritime, la commune de Pont-Scorff est constituée d'un plateau peu élevé (culminant à 73m), sillonné par les vallons des affluents du Scorff. Sur la commune, l'altitude varie ainsi de 2 m à 73 m au-dessus du niveau de la mer : au Bas-Pont-Scorff, une « falaise » abrupte tombe au pied de la rivière du Scorff, tandis que le Haut-Pont-Scorff est construit sur un plateau sur le sommet de cette falaise.

1.2. Géologie

La commune de Pont-Scorff est implantée sur des sous-sols faisant partie du complexe granito-gneissique constituant l'anticlinal de Cornouaille (GEOLITT, 2005).



Carte 1 : Cartographie du contexte géologique sur la commune de Pont-Scorff
 (Source : Lorient Agglomération. Direction Eau et Assainissement)

1.3. Réseau hydrographique

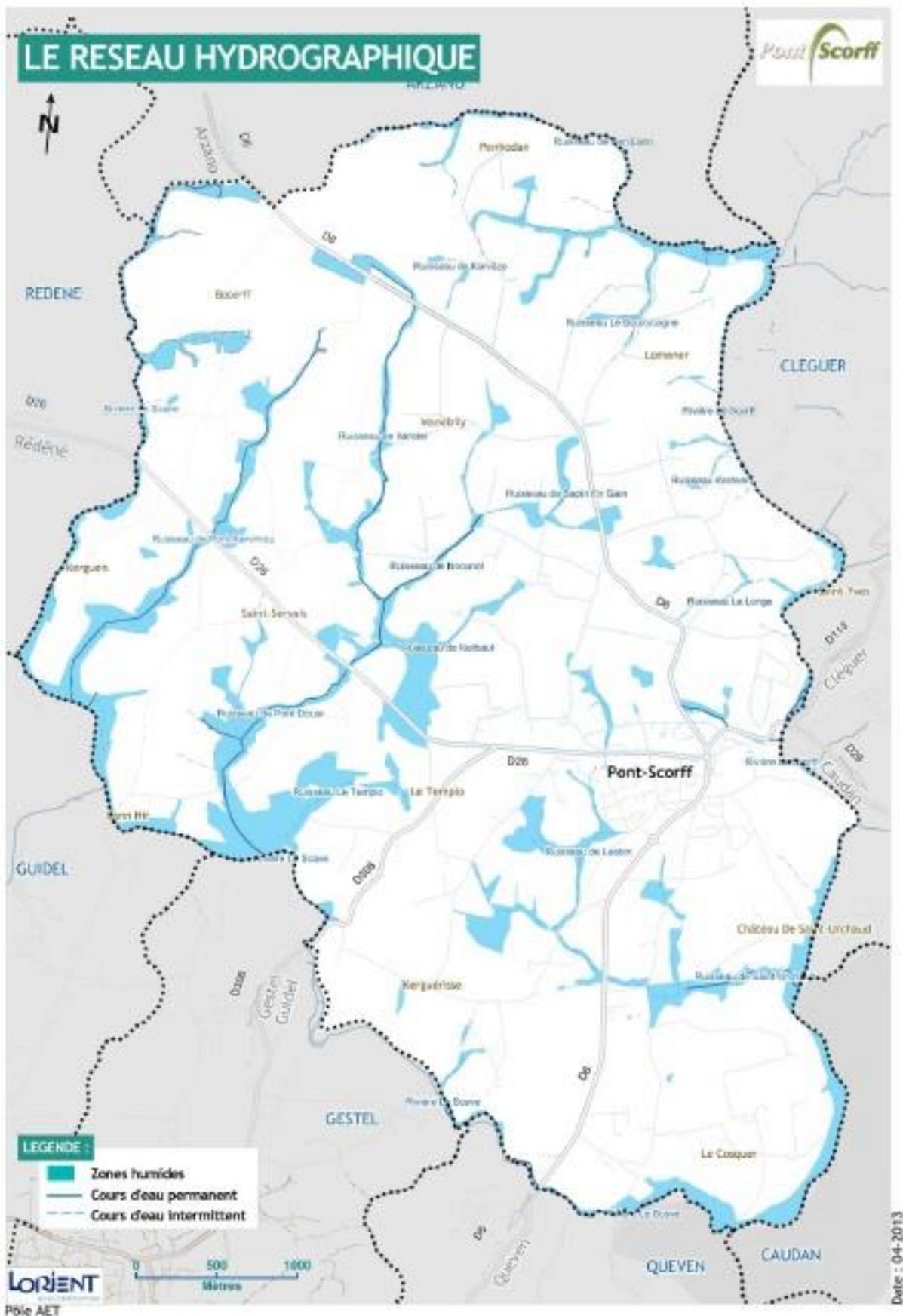
La commune de Pont-Scorff est délimitée par trois vallées : celle du Scorff à l'ouest, celle du Scave au sud, et celle du ruisseau de Penlan au nord. De nombreux ruisseaux parcourant la commune affluent vers ces trois vallées, dont la plupart sont des affluents du Scave, lui-même affluent du Scorff. Le ruisseau de Penlan est un autre affluent du Scorff.

Le Scorff est classé sur la totalité de son cours en première catégorie. On y trouve des poissons tels que la Truite fario. Des Saumons atlantiques remontent également le Scorff pour se reproduire. Il reçoit un grand nombre d'affluents. La principale raison en est la nature géologique des roches du sous-sol de son bassin, constituées majoritairement de granites et de micaschistes. Ces roches sont imperméables et favorisent donc le ruissellement des eaux en surface. Cependant, ces affluents sont tous de taille modeste.

Le Scave est un important affluent de la rive droite de l'estuaire du Scorff, dont la vallée présente des ressemblances dans sa partie aval avec le Scorff lui-même : pente marquée, encaissement important, omniprésence des bois sur les versants... Cette description ne s'applique toutefois qu'à la partie aval, car l'amont, au-delà du château du Verger, se distingue par la faiblesse du relief et la prédominance de prés et de champs de part et d'autre du ruisseau.

Le réseau hydrographique est très dense et ramifié, et la qualité d'eau y est de bonne qualité (Syndicat Mixte du Bassin du Scorff). Les eaux du Scave sont malgré tout plus chargées en matière organique que les autres cours d'eau de la commune.

Peu de plans d'eau sont présents, le plus important, l'étang du Verger, est situé au sud de la commune en bordure du Scave.



Carte 2 : Cartographie du réseau hydrographique sur la commune de Pont-Scorff
 (Source : Lorient Agglomération. Direction Eau et Assainissement)

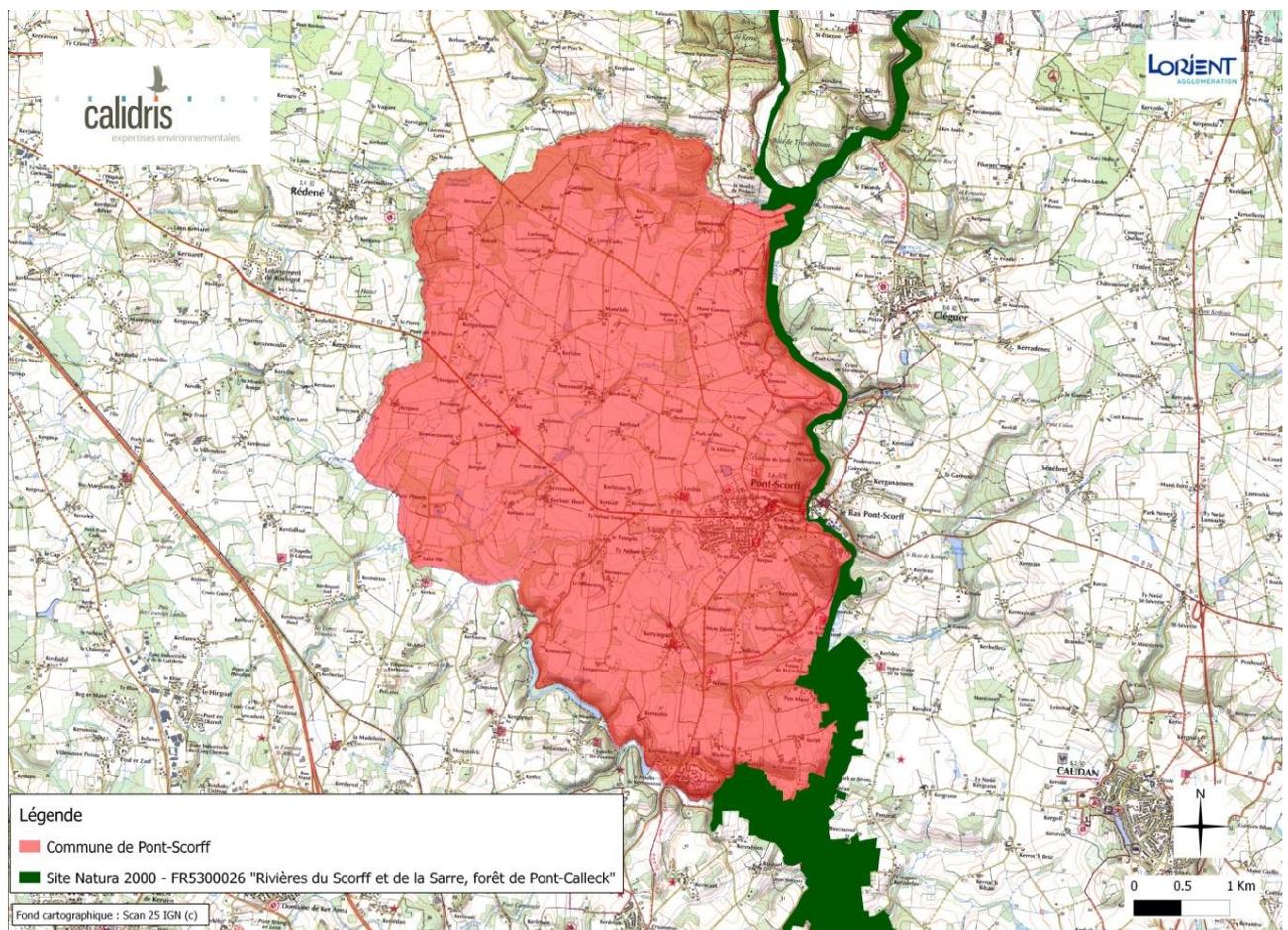
2. Patrimoine naturel

Le territoire communal est marqué par la présence de nombreux cours d'eau, associés à des boisements, coteaux boisés et ripisylves denses se développant le long de leurs berges.

Le centre du territoire communal est quant à lui constitué d'un vaste plateau agricole à maillage bocager épars.

2.1. Site Natura 2000

Un site Natura 2000 est recensé sur la commune de Pont-Scorff, au titre de la Directive Habitats « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck », n° FR5300026.



Carte 3 : Cartographie de localisation de la commune de Pont-Scorff par rapport au site Natura 2000

Ce site comprend l'intégralité de la rivière du Scorff ainsi que quinze de ses affluents, la forêt de Pont-Calleck, et une partie de la Sarre et du Brandifroust, tous deux affluents du Blavet. Une partie de la commune de Pont-Scorff est incluse dans ce périmètre : les rives du Scorff et la zone de confluence entre le Scave et le Scorff.

La richesse écologique de ce site réside dans la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (75% du linéaire) et *Luronium natans* (une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitriche hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de Saumon atlantique.

Le passage du Scorff en lisière est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx, et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tels qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (Saumon atlantique, Lamproie fluviatile).

Il s'agit également d'un site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe. Douze habitats et Seize espèces présents sur cette zone, justifient sa désignation en Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) :

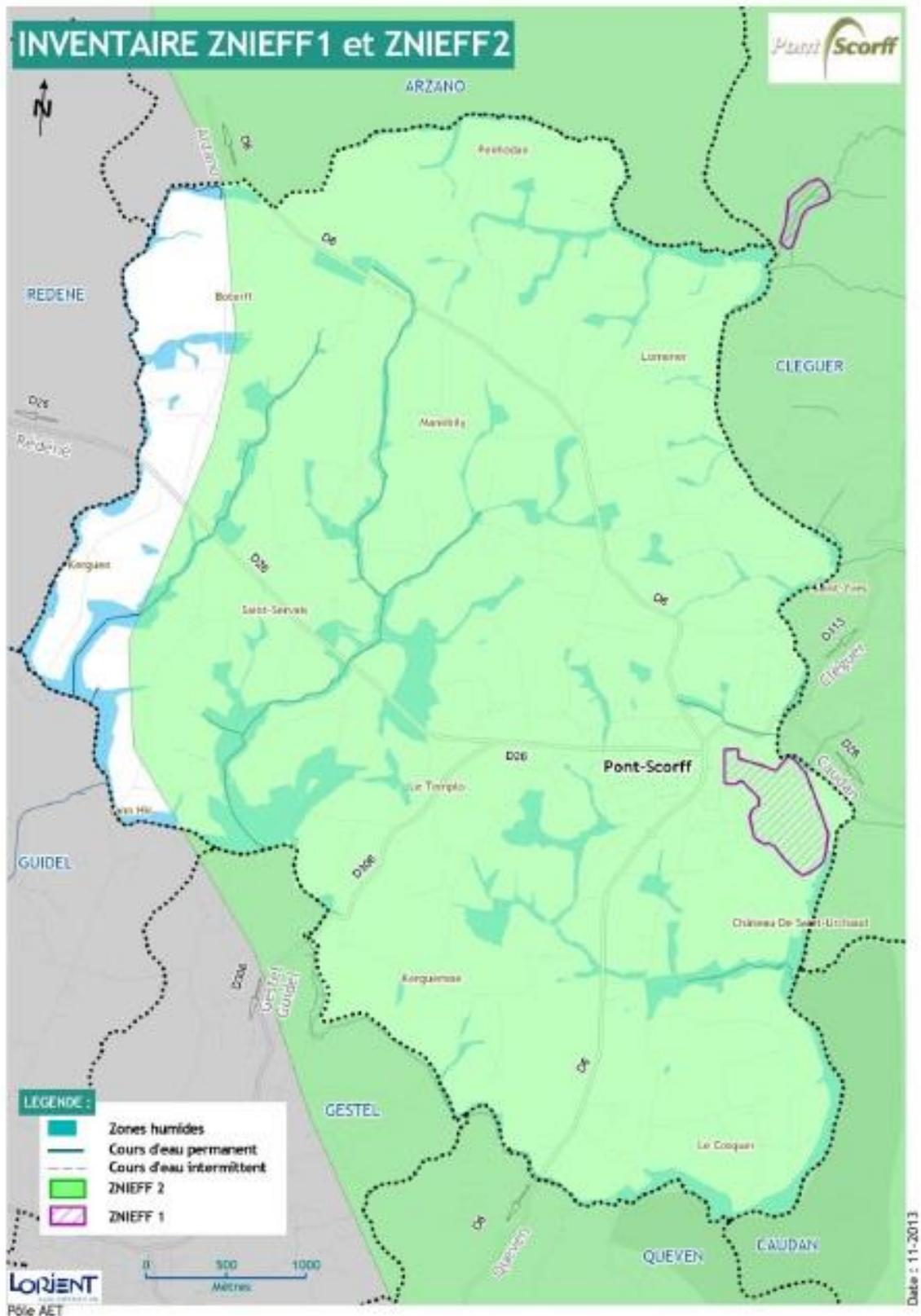
- Estuaires
- Prés salés atlantiques
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- Rivières des plaines avec végétation à Renoncules flottantes
- Landes humides atlantiques
- Landes sèches européennes
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- Mégaphorbiaies hygrophiles
- Tourbières hautes actives
- Tourbières de transition et tremblantes
- Hêtraies acidophiles atlantiques
- Tourbières boisées
- Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
- Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- Grand Murin *Myotis myotis*
- Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*
- Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*

- Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- Lamproie marine *Petromyzon marinus*
- Lamproie de planer *Lampetra planeri*
- Saumon atlantique *Salmo salar*
- Grande alose *Alosa alosa*
- Alose feinte *Alosa fallax*
- Chabot commun *Cottus gobio*
- Escargot de Quimper *Elona quimperiana*
- Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*
- Flûteau nageant *Lurionium natans*
- Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum*

(Formulaire Standard des Données - INPN du S.I.C. FR5300026 « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck »)

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration, etc.

2.2. Périmètres de protection et de connaissance



Carte 4 : Localisation des zonages d'inventaire ZNIEFF
(Source : Lorient Agglomération. Direction Eau et Assainissement)

2.2.1. Les Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Deux zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique sont recensées sur la commune de Pont-Scorff.

- **ZNIEFF 530015687 – « Scorff/Forêt de Pont-Calleck »**

Cette zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 prend en compte un vaste territoire qui comprend la vallée du Scorff et la forêt de Pont-Calleck. Elle englobe environ 90% du territoire communal de Pont-Scorff. Son intérêt réside dans la présence d'une rivière de grande qualité (le Scorff), de celle de forêts et étangs, et dans la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale telles que le Saumon atlantique *Salmo salar*, la Loutre d'Europe *Lutra lutra*, ou le Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum*.

- **ZNIEFF 530006030 – « Forêt de Pont-Scorff »**

Cette zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, située au sud-est du bourg, est constituée de bois de chênes et de hêtres à Ifs et Myrtilles. Cette zone est également une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

2.2.2. Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles assurent aux sites une protection vis-à-vis de tout projet de construction. La superficie en ENS est importante sur la commune : elle englobe la majeure partie des parcelles adjacentes au Scorff et au Scave, ainsi que la forêt de Pont-Scorff. Les terrains sont la propriété du Conseil Départemental du Morbihan ou de la commune de Pont-Scorff.

2.3. Eléments de biodiversité et fonctionnement écologique à l'échelle de la commune

Le territoire communal peut être découpé en deux grands ensembles écologiques fonctionnels, directement liés au relief et à la géologie du territoire. On trouve ainsi :

- Les vallons du Scorff et de ses affluents, cours d'eau associés à des boisements, coteaux boisés et ripisylves denses se développant le long de leurs berges. Le réseau hydrographique concerné présente une bonne qualité de l'eau, permettant la présence de plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, et d'intérêt communautaire, telles que le Saumon atlantique et la Loutre d'Europe (laquelle dépend de la ressource piscicole pour s'alimenter). En outre, le Scorff en amont du bourg de la commune, le Scave et le ruisseau de Penlan, accueillent des frayères à Saumon atlantique et à Lamproie marine, et

des zones de maturation associées. Ces deux espèces migratrices ont vu leurs effectifs largement diminuer, voir disparaître de certaines régions, suite à la dégradation de la qualité des cours d'eau, et à l'aménagement d'ouvrages empêchant l'accès aux zones de frai. La préservation des frayères nécessite le maintien d'une eau bien oxygénée, non polluée, et d'un substrat pauvre en matière organique.

Une autre espèce à très fort enjeu, et inféodée aux cours d'eau de bonne qualité, pourrait être également présente sur le Scorff : la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*). Les prospections sont insuffisantes pour certifier son absence, l'espèce est en tout cas bien présente en amont du réseau hydrographique du Scorff.

En outre, la commune abrite de nombreuses autres espèces à forte valeur patrimoniale dont l'Escargot de Quimper *Elona quimperiana* et différentes espèces de chiroptères dont le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et le Grand Murin *Myotis myotis* qui occupent des cavités rocheuses sur la vallée du Scorff durant leur phase d'hibernation. La plupart de ces espèces occupent des habitats inclus dans le périmètre du site Natura 2000.

- Le vaste plateau agricole à maillage bocager épars, situé au centre du territoire communal. La trame bocagère discontinue voit sa fonctionnalité écologique (en tant que corridor) compensée par la présence de nombreux boisements connectés entre eux. Les pâtures étant encore bien présentes, l'ensemble crée un milieu favorable à l'avifaune du bocage dont des espèces d'intérêt patrimonial comme l'Alouette lulu (espèce d'intérêt européen).

2.4. Espèces et habitats d'intérêt patrimonial



Escargot de Quimper

Espèces rares à très rares au niveau départemental, régional ou national, souvent en régression et liées à des habitats de haute valeur écologique, les espèces d'intérêt patrimonial, souvent protégées, sont des espèces indicatrices de milieux de grande qualité écologique ou d'habitats représentatifs d'un domaine biogéographique spécifique. Compte tenu de la diversité des habitats présents sur la commune, le nombre d'espèces d'intérêt

patrimonial est potentiellement très important.

Citons pour les plus emblématiques, la présence de l'Escargot de Quimper dans les boisements de la commune, celle de la Lamproie marine, du Saumon atlantique et de la Loutre d'Europe sur son réseau hydrographique, et celle du Grand Murin et du Grand Rhinolophe en hiver dans des galeries souterraines du bourg de la commune.

Du fait du phénomène de « homing » (migration des adultes reproducteurs exclusivement sur les zones de frai où ils sont nés), le statut du Saumon atlantique est particulièrement précaire et la préservation de l'espèce au sein de la commune de Pont-Scorff, d'autant plus importante.

Les habitats d'intérêt patrimonial présents sur la commune sont les chênaies-hêtraies à Ifs et les herbiers à Renoncules flottantes des rivières planitaires, principalement présents sur la vallée du Scorff.

3. Zones humides

3.1. Définition

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Les zones humides ne couvrent qu'environ 1,8 million d'hectares, soit 3% du territoire français (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) et sont pourtant très importantes grâce à leurs 3 fonctions : hydrologique, biologique et climatique.

La fonction hydrologique correspond au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les zones humides jouent un rôle de filtre biologique mais aussi de filtre

physique de l'eau (dépôt de sédiments et piégeage d'éléments toxiques). Elles permettent également de réguler les régimes hydrauliques en absorbant l'eau en excès, lors de crues par exemple, pour la restituer lors de périodes de sécheresse.

Ces milieux humides mêlant naturellement terre et eau abritent également une biodiversité tout à fait remarquable. En effet, 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées et enfin elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et à la plupart des espèces de poissons.

Enfin, les zones humides peuvent participer à la régulation des microclimats en influant sur certains paramètres grâce à leur système d'évapotranspiration.

Ainsi, dans le cadre de la révision d'un PLU, un inventaire de ces zones humides doit être mené afin de prendre en compte ces milieux d'exception et de les préserver.

3.2. Inventaire des zones humides



Mégaphorbiaie bordant le Scorff

Un premier inventaire a été réalisé en 2007 par le bureau d'études X.Hardy Environnement et un complément a été effectué en 2011 par le bureau d'études Althis. Ce travail a été réalisé sur l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération. 273,4 hectares de zones humides ont été inventoriés sur l'ensemble de la commune, ce qui correspond à une surface totale de 11,6 % du territoire communal. Le pourcentage de zones humides présentes sur Pont-Scorff se situe

dans la moyenne régionale.

Aucune zone humide d'intérêt patrimonial n'a été recensée. La plupart des zones humides sont des prairies humides (52,3 %) ou des boisements humides (36,5 %) bordant les cours d'eau. Leur fonctionnalité est généralement de bonne qualité bien que certaines prairies humides présentent un faciès très dégradé (drainage, surpâturage ...).



Carte 5 : Cartographie des zones humides sur la commune de Pont-Scorff

4. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle Environnement qui vise à préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre aux espèces végétales et animales de se déplacer plus facilement et ainsi de favoriser la biodiversité.

Cet outil s'articule avec d'autres (Natura 2000, réserves naturelles, ...) en prenant en compte ici le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire.

Bien que l'objectif de la trame verte et bleue soit principalement écologique, cette mesure participe également à l'amélioration du cadre de vie et ainsi à atteindre des objectifs sociologiques et économiques.

La trame verte et bleue met en évidence les continuités végétales et aquatiques présentes sur un territoire grâce à la cartographie. A partir de cet état des lieux, les zones de faiblesse de ce réseau sont mises en évidence et des actions sont réalisées sur le terrain.

En plus du socle de base regroupant tous les milieux naturels, des noyaux de biodiversité correspondant aux espaces où la biodiversité est la plus riche ont été identifiés. Des corridors écologiques de déplacement des espèces sont présents entre chacun de ces noyaux et des points de conflits avec des infrastructures peuvent alors être déduits.

4.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne

Les éléments relatifs au SRCE de la région Bretagne sont accessibles via différentes plateformes comme la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r762.html>) ou à partir du site spécialement dédié aux Trames Vertes et Bleues en Bretagne (<http://www.tvb-bretagne.fr/>).

Le SRCE correspond à la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue : les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces dernières sont constituées de réservoirs (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des corridors écologiques facilitant ainsi le déplacement des espèces. Les objectifs du SRCE sont :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces

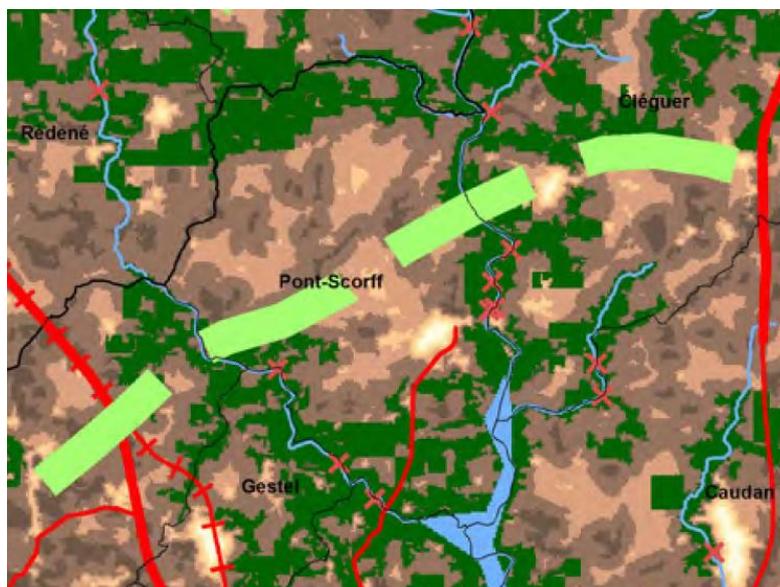
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

En région Bretagne, le SRCE a été adopté le 2 novembre 2015. Des cartographies synthétiques existent, mais leur échelle (1/100 000ème) en fait des documents d'une très faible lisibilité. En outre, compte tenu de la date d'adoption récente du SRCE, les fonds cartographiques ne sont pas encore disponibles sur les bases cartographiques interactives comme le système Carmen du Ministère de l'Environnement.

Néanmoins, la consultation de la carte de synthèse du SRCE de Bretagne a permis de constater que la commune de Pont-Scorff se situe à l'extérieur des réservoirs régionaux de biodiversité et à proximité d'un « corridor territoire ».

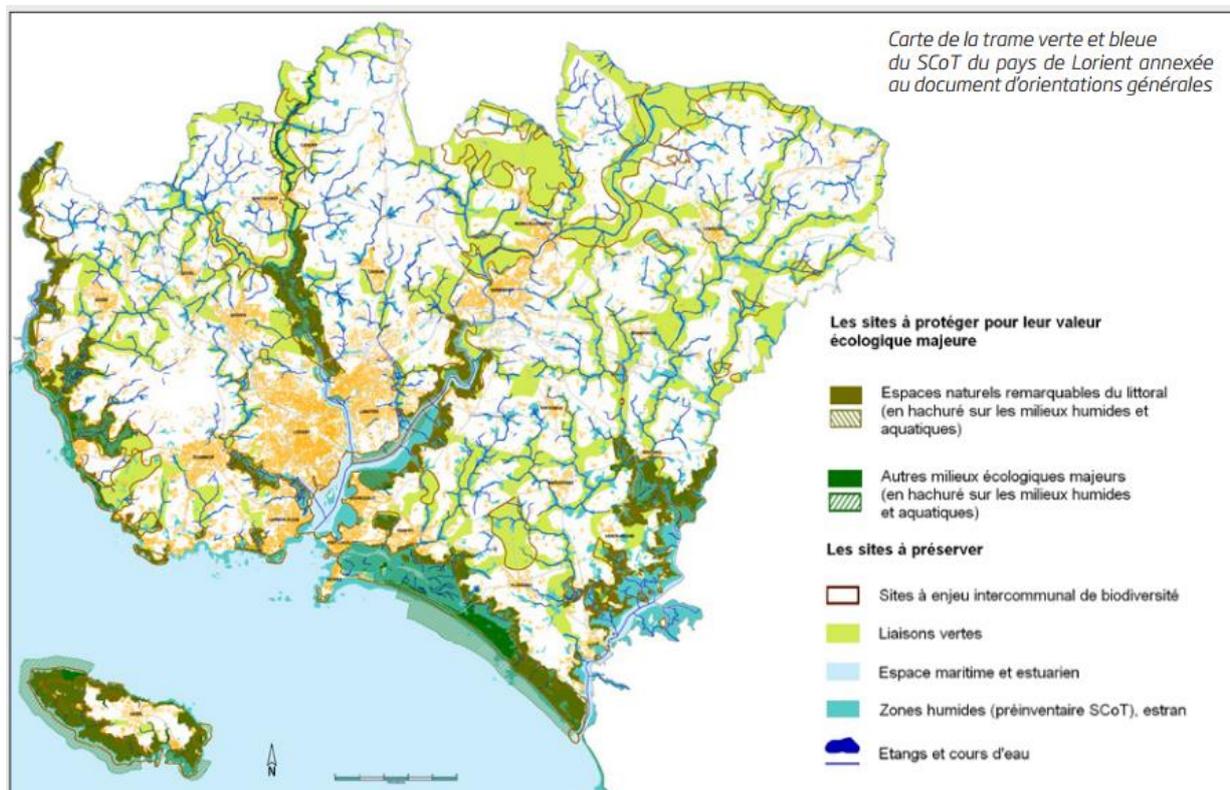


Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne



4.2. Le SCOT Du Pays de Lorient

Le SCOT du Pays de Lorient identifie le pourtour de la commune de Pont-Scorff qui correspond aux vallées du Scorff, du Scave et du ruisseau de Penlan, comme une liaison verte, à préserver.



Source : SCOT du Pays de Lorient - Trame verte et bleue

Les sites à protéger pour leur valeur écologique majeure

Cf. : pages 15 et 16 du document d'orientations générales

 Espaces naturels remarquables du littoral
(en hachuré sur les milieux humides et aquatiques)

 Autres milieux écologiques majeurs
(en hachuré sur les milieux humides et aquatiques)

Les sites à préserver

Cf. : pages 12 à 17 du document d'orientations générales

 Sites à enjeu intercommunal de biodiversité

 Liaisons vertes

 Espace maritime et estuarien

 Zones humides (préinventaire SCoT), estrans

 Etangs et cours d'eau

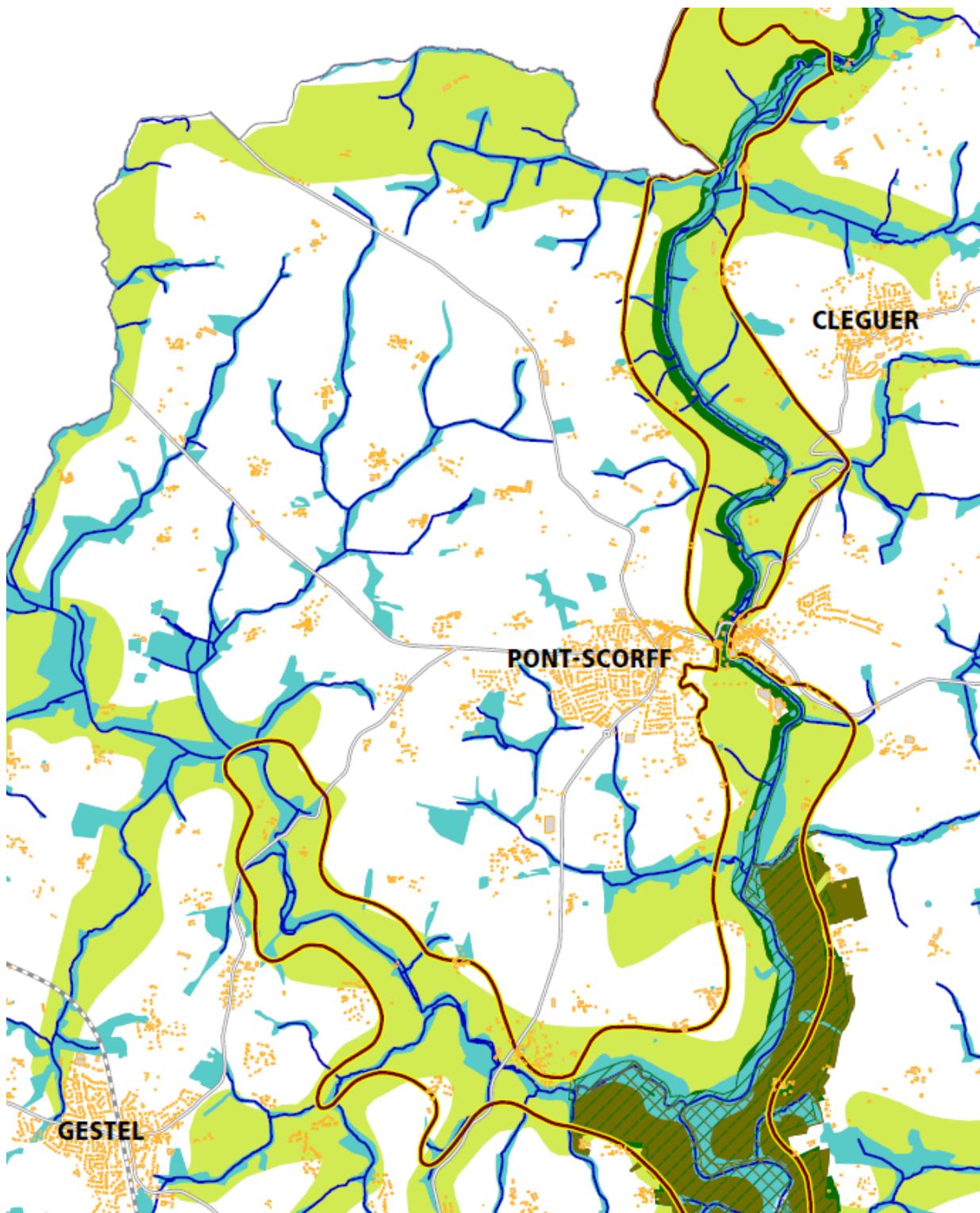
 Bâti

 Routes principales

 Voies ferrées principales

En conclusion, des trames bleues identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne et par le SCOT du Pays de Lorient se situent en délimitation du territoire communal de Pont-Scorff.

Extrait du SCOT du Pays de Lorient - Trame verte et bleue



4.3. Réervoirs de biodiversité et continuités écologiques à l'échelle de la commune

Les réservoirs de biodiversité tels que boisements, plans d'eau et zones humides doivent être préservés au même titre que les continuités écologiques les reliant (haies, cours d'eau...) afin de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes sur la commune. Le dysfonctionnement de la trame bocagère, éparse et discontinue, en tant que corridor écologique, est compensé par la présence de nombreux boisements connectés entre eux.

4.3.1. La vallée du Scorff



Le Scorff

La vallée du Scorff constitue à la fois un corridor écologique et un réservoir de biodiversité des plus importants de la commune. Une grande diversité d'espèces y transite et occupe les habitats favorables à la réalisation de leur cycle biologique. La rivière est colonisée par les renoncules flottantes qui constituent des herbiers favorables à la maturation des larves d'odonates, et des nurseries pour l'ichtyofaune... Le lit du cours d'eau, constitué de sable et de graviers, sert de zones de frai à de nombreuses espèces telles que le Saumon atlantique, la Lamproie marine et la Truite fario.

Le Scorff constitue un habitat pour de nombreuses autres espèces telles que la Loutre d'Europe (présence de nombreuses épreintes), le Murin de Daubenton, qui chasse les insectes au-dessus de l'eau, et une zone de transit et d'abreuvement pour les espèces forestières des boisements adjacents.

Plus en aval, vers la confluence avec le Scave, le Scorff s'élargit et présente des berges constituées de roselières et de vastes prairies humides qui abritent également de nombreuses espèces.

4.3.2. Le Scave, le ruisseau de Penlan, et leurs affluents

Ils constituent également à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Le Saumon atlantique et la Lamproie marine remontent ces cours d'eau pour frayer.

4.3.3. L'étang du Verger

Ce site constitue un habitat favorable notamment pour l'avifaune, l'ichtyofaune et les odonates.

4.3.4. La forêt de Pont-Scorff et autres boisements

Les boisements de la commune sont pour la plupart de bonne qualité, ils sont constitués en partie de chênaies-hêtraies à Ifs et Myrtilles.

Ces boisements constituent l'habitat de prédilection de l'Escargot de Quimper et de nombreuses autres espèces. La Barbastelle et le Murin de Bechstein, chiroptères forestiers à fort enjeu patrimonial, sont vraisemblablement présents si tant est qu'ils puissent trouver des gîtes arboricoles adéquats. Il est donc important de maintenir des îlots de vieillissement dans ces boisements pour maintenir des habitats favorables à la biodiversité.

4.4. Méthode pour définir la trame verte et bleue

Le PADD affiche comme ambition d'identifier la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Plusieurs éléments ont été pris en compte pour la définition de trame verte et bleue :

- Cartographie du SRCE
- Cartographie du SCoT
- Définition des principaux réservoirs de biodiversité (zone Natura 2000, ZNIEFF, vallées, etc.)
- Inventaire des bois (espaces boisés classés et bois humides)
- Inventaire des zones humides
- Inventaire des cours d'eau
- Inventaire des haies

À partir de ces éléments, des zones naturelles délimitées dans le PLU précédent et d'une analyse par photo interprétation, des zones naturelles (Na) ont été délimitées. Cet ensemble constitue une trame verte et bleue cohérente.

4.5. Objectifs de protection de la trame verte et bleue

Le PADD affiche comme ambition de préserver les espaces naturels et les vallées du Scave et du Scorff.

La carte ci-dessous montre que les réservoirs de biodiversité présentés ci-dessus, les cours d'eau, les zones humides et le réseau bocager sont protégés au sein d'une trame verte et bleue d'ensemble règlementairement protégée. Les espaces naturels représentés en vert clair sont protégés par un zonage naturel strict (Na) sur 734 hectares. Les zones humides apparaissant en bleu clair sont protégées par les zones Azh et Nzh sur 273 hectares. La quasi-totalité des cours d'eau sont inscrits dans cette trame protectrice et sont également protégés par une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (91,8 hectares). Les bois et les haies sont protégés au titre des EBC (531 hectares) ou de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (5,8 km de linéaires).

LIAISONS ET CONTINUITES NATURELLES



Ruisseau de Penlan

Vallée du Scorff

Vallée du Scave

Forêt de Pont-Scorff

Etang du Verger



Réservoirs de biodiversité

LEGENDE :

- Espaces boisés classés
- Bois humides
- Haies bocagères
- Na
- Zones humides
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent



5. Paysage

Le territoire communal délimité par les vallées alluviales du Scorff (à l'est) et de deux de ses affluents, le Penlan (au nord) et le Scave (à l'ouest) est un vaste plateau agricole d'élevage et de production légumière, sillonné par un certain nombre de cours d'eau affluents des différentes vallées.

Le paysage communal présente un aspect très verdoyant du fait de la présence de nombreux boisements, coteaux boisés et ripisylves denses le long de ces cours d'eau. Au centre de la commune, le paysage est beaucoup plus ouvert, constitué d'un vaste plateau agricole. Le maillage bocager y est épars et discontinu, offrant un paysage relativement ouvert ponctué de nombreux hameaux et lieux-dits disséminés.

Au sud-est, l'urbanisation s'est développée à partir d'un centre-bourg relativement structuré prolongé par des extensions pavillonnaires en bordure des axes de circulation. Le bourg accueille la majeure partie de la population. Les zones secondaires d'urbanisation, constituées de quelques hameaux, sont peu nombreuses.

La richesse du paysage naturel tel que la vallée du Scorff, ainsi que la valeur architecturale et historique du petit patrimoine bâti ont conduit à instaurer le 29 septembre 1997, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Elle concerne une partie du boisement, tels que les coteaux boisés de la vallée du Scorff, le nord du bourg et certains hameaux.

5.1. Les espaces boisés

Les boisements, nombreux sur la commune, sont principalement localisés à proximité des vallées du Scorff, du Scave et du ruisseau de Penlan. Ils confèrent à la commune un paysage très verdoyant et constituent, de fait, des réservoirs de biodiversité importants.

Pour ces raisons, ils sont quasiment tous classés en Espaces Boisés Classés (voir carte page suivante). Le classement en EBC interdit toute occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et crée un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

En outre, une grande partie du Scorff, et l'intégralité des rives de cette rivière à l'échelle de la commune sont concernés par un périmètre de site inscrit. L'État y intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site.

Carte 6 : Localisation des espaces boisés classés



5.2. Le paysage bocager

Cette entité paysagère concerne la partie centrale du territoire communal. Le relief est peu marqué, le parcellaire assez large. Les parcelles sont bordées de haies, peu

denses. Le maillage bocager est en effet faible sur la commune, notamment sur le plateau agricole situé en tête de bassin versant du Scave.

5.3. Le paysage urbain

Plusieurs facteurs ont marqué notamment le paysage urbain de la commune de Pont-Scorff, et notamment le chemin de fer, jusqu'en 1948, et l'essor des voies de communication. Le paysage urbain se caractérise comme suit, deux grandes unités le composant, avec :

- Le bourg avec un bâti en limite de voie qui structure l'espace,
- Et des extensions majoritairement en bâti pavillonnaires en s'éloignant du centre bourg avec peu de collectifs.

Associée au pays de Lorient, Pont-Scorff a conservé presque intact son patrimoine architectural d'avant 1940. La valorisation par la municipalité des sites et monuments est importante, portant notamment sur la Maison des Princes (devenue la Mairie), le centre-bourg (préservation de belles maisons anciennes), le manoir de St Urchaut et la station des salmonidés, dans le cadre champêtre du Bas Pont-Scorff.

6. Ressource en eau et assainissement

6.1. Ressource en eau

La gestion de l'eau est une compétence de l'Agglomération de Lorient et ce depuis le 1er janvier 2012. La Communauté d'agglomération de Lorient exploite la station de pompage de Kereven sur le Scorff, lequel constitue la ressource en eau potable pour 130 000 habitants de l'agglomération Lorientaise et de la région de Guéméné-sur-Scorff, soit 19% de la population morbihannaise. 32% des m³ prélevés sur le Scorff sont réalisés à la station de Kereven pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Pont Scorff (SAEP). Face aux besoins d'eau potable qui ne cesse de croître avec l'augmentation de la population de l'agglomération, le syndicat d'eau de Pont-Scorff a multiplié par 5 sa production depuis 1960.

L'eau est de relativement bonne qualité et la quantité, satisfaisante. Cependant, la commune rencontre quelques problèmes de débit d'eau en septembre et octobre. Cela dit, les réserves en eau sont jugées suffisantes et la pression est satisfaisante, celle-ci possédant un château d'eau.

Enfin, le point de captage situé sur le Scorff est protégé par un arrêté de protection et de réglementation de l'épandage afin de ne pas polluer le Scorff à hauteur du captage. Cet arrêté comprend un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée où l'occupation et l'utilisation du sol sont réglementées.

6.2. Assainissement

D'après « Notice de présentation / révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Commune de Pont-Scorff. Lorient Agglomération. Direction Eau et Assainissement. »

6.2.1. Assainissement collectif

Lorient Agglomération a lancé début 2015 une étude diagnostic des réseaux d'assainissement des communes de Cléguer, Pont-Scorff et Quéven. Cette étude a pour but d'identifier les défauts présents sur les réseaux, lesquels doivent être totalement étanches et séparatifs : les eaux usées devant être collectées séparément des eaux pluviales, dirigées, elles, vers un réseau « pluvial », fossé ou ruisseau.

L'étude a conduit à une programmation pluri-annuelle de travaux visant à réduire les désordres constatés, et donc à supprimer d'éventuelles pollutions au milieu naturel ou intrusions d'eaux claires (eaux de nappe, de pluie) dans les réseaux.

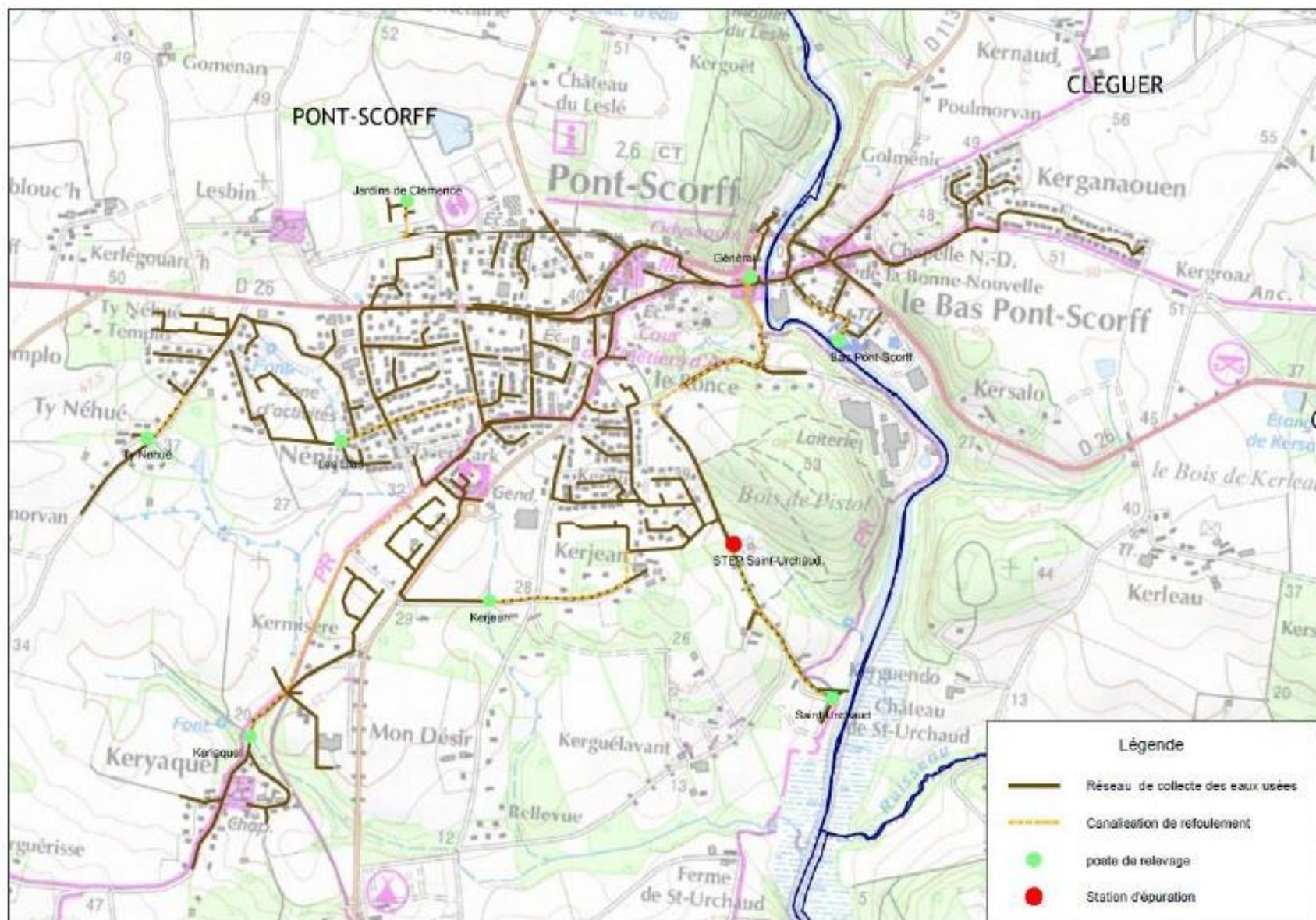
En 2014, ont été recensés 1083 abonnés (2400 habitants estimés) raccordés au réseau d'assainissement collectif et 422 installations d'assainissement autonome (1098 habitants estimés, soit 31.4 % des habitants).

La commune de Pont-Scorff dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Le réseau gravitaire représente un linéaire de 16,7 Km et le réseau de refoulement 3 Km.

Les effluents du bourg arrivent à différents postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située à Saint-Urchaud. Les eaux traitées sont rejetées dans le Scorff.

La station d'épuration reçoit également les eaux usées provenant du Bas Pont-Scorff, commune de Cléguer.

La station d'épuration de Pont-Scorff a été mise en service en 1995 puis réhabilitée en 2014. Elle est de type « boue activée ». Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole.



Carte 6 : Réseau d'assainissement de la commune de Pont-Scorff (Source : Lorient Agglomération. Direction Eau et Assainissement)

Un industriel implanté au Bas Pont-Scorff est raccordé à la STEP de Pont-Scorff (Initial BTB).

STEP de Pont-Scorff

Paramètres	PONT-SCORFF - 5400 EH - boue activée						Normes de rejet (mg/l)
	Capacité nominale maximale (mg/l)		Capacité résiduelle sur les 3 dernières années	Moyenne entrante Kg/j en 2014	Moyenne entrante Kg/j en 2015	Moyenne entrante Kg/ j en 2016	
	Organique kg/j	Hydraulique m3/j					
Débits (m3/j)		840	28,4%	638	531	635	
Kg DCO	810			488,5	443,8	472,9	90
Kg DBO5	324		48,7%	186,2	166	171,3	20
Kg MES	378			195	144,8	160,8	30
INGL							20
NK	81			41,5	33,7	56,8	
Kg Pt	13,5			5,4	4,4	8,5	2

Source : *Exploitation Assainissement Lorient Agglomération*

Les données sont issues de 12 bilans par an (fréquence mensuelle) sauf pour l'année 2016 : de janvier à juin inclus.

Ces ouvrages et leurs capacités de traitement respectent la conformité réglementaire en équipement et en performance.

Le PLU prévoit à l'horizon 10 ans une augmentation de 500 logements sur la commune, principalement dans le bourg et ses environs, pour atteindre une population totale de 4 300 habitants.

On estime donc à environ 800 équivalent-habitants supplémentaires d'eaux usées dirigées vers la station d'épuration. Cela représente 14 % de la capacité de la station.

Les prévisions d'augmentation de la population sont donc compatibles avec les capacités de la STEP.

6.2.2. Assainissement non collectif

Pont-Scorff compte 422 installations d'ANC au total. Les principaux lieux-dits sont les suivants :

Villages ayant au moins 10 installations d'assainissement non collectif

Localisation	Nombre d'installations
KERBLOUCH	14
KERDRIEN	14
KERGANAOUEN	15

KERGUELAVENT	10
KERHUIC IHUEL	22
KERLEAU	15
KERRUISSEAU	12
KERVARZAOUEN	14
LE TEMPLO	25
LOMENER	11
MANE BILY	12
MON DESIR	16
NOCUNOLE	13
PEN MANE	11

Le tableau suivant présente les résultats du contrôle des assainissements non collectif (données SPANC 2015).

Classement des installations d'assainissement non collectif de la commune de Pont-Scorff

Total filières A	106	25%
Total filières A-	49	12%
Total filières BF	112	27%
Filières ou fonctionnement indéterminé	17	4%
Installations récentes	69	16%
Total filières NA	63	15%
Non diagnostiquées	6	1%
Total installations	422	100%

Légende

A : acceptable

A-: acceptable mais avec un risque de pollution ou sur la salubrité

BF : bon fonctionnement

NA : non acceptable (filière à réhabiliter dans un délai de 1 à 4 ans selon le cas)

Sur les 422 installations contrôlées :

- 112 installations de plus de 4 ans et 69 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 43% des installations),
- 106 installations (soit 25% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour

le milieu récepteur soit démontrée. 49 installations sont cependant identifiées comme acceptable avec un risque de pollution ou sur la salubrité

- 63 installations (soit 15%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé,
- 17 installations ont un fonctionnement indéterminé (soit 4 % des installations),
- 6 installations sont non diagnostiquées (soit 1,4 % des installations).

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

En 2014, un programme de réhabilitation groupée des assainissements non collectif des communes de Pont-Scorff et Guidel a été initié.

27 installations sur Pont-Scorff sont en cours de réhabilitation dans ce cadre-là. Les propriétaires bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50% du coût des travaux plafonné).

6.2.3. Zonage d'assainissement

Le développement urbain de Pont-Scorff, matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs. Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de Lorient agglomération le 17 avril 2018.

Dans un premier temps, ont été intégrées au zonage d'assainissement collectif les parcelles désormais desservies par le réseau d'assainissement collectif (village de Ty Nehué, et une habitation secteur de Kerjean).

Dans un second temps, le périmètre de l'assainissement collectif a été adapté aux zones d'urbanisation future 1 AU et 2 AU situées en périphérie de l'agglomération (Ty Néhué, Lesbin, Keriaquel, Mon Désir, Mon Plaisir). Ces secteurs se situent à proximité immédiate des réseaux. Les extensions seront assurées par les aménageurs des zones d'urbanisation future.

Les hameaux, éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne feront donc pas l'objet d'une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

Enfin, le Parc Zoologique rencontrant de grandes difficultés pour réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif en raison de la nature du sol et des

contraintes du site, l'étude de zonage réalisée par Lorient agglomération a été l'occasion de vérifier la faisabilité d'un raccordement de ce site au réseau collectif.

Les éléments recueillis, concernant notamment la quantité d'effluent à traiter, amènent Lorient agglomération à envisager comme solution la réalisation d'une extension du réseau nécessitant la construction d'un poste à proximité du zoo et la réalisation d'une conduite de refoulement vers le poste de refoulement de Keruisseau qui ensuite refoulera vers le réseau gravitaire de Quéven avant d'atteindre la station. Le coût de l'extension a été estimé à 125 000 € HT.

Lorient agglomération a fait le choix de diriger les effluents du zoo vers Quéven et non Pont-Scorff pour plusieurs raisons :

- La station d'épuration de la commune de Quéven est en mesure de recevoir ces effluents compte tenu de sa charge actuelle. La fermeture de l'entreprise Minerve installée à Quéven a entraîné une baisse sensible des effluents à traiter depuis plusieurs mois.
- La station de Pont Scorff n'a pas été dimensionnée pour recevoir ces effluents supplémentaires. L'apport du zoo, bien que réduit permettrait une charge supplémentaire sur Quéven.
- le réseau le plus proche est situé à Quéven, c'est donc en toute logique que ces effluents doivent être amenés à Quéven en évitant une succession de postes de refoulement avec le risque de dégradation de l'effluent à traiter à l'arrivée, surtout en période hivernale où la fréquentation se réduit à 50 personnes. Dans la solution de Quéven, les eaux usées transiteront par maximum 2 postes : celui du zoo et celui de Keruisseau.
- Enfin, le parc avait envisagé l'installation de filières d'assainissement non collectif de type micro-station. Or, ce type d'équipements n'est pas adapté à une fréquentation saisonnière. La solution du raccordement au réseau collectif paraît plus adaptée.

Ce nouveau zonage aura une incidence sur les stations d'épuration. Or, à l'horizon 10 ans, 3670 EH devront être raccordés sur la station du bourg. La charge organique entrante sera équivalente à 68 % de la capacité organique de la station d'épuration.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement actuellement en cours de réalisation, va permettre l'élaboration d'un schéma directeur permettant de prioriser les investissements de manière, notamment, à réduire les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux et faire baisser les charges hydrauliques entrantes. Les mauvais raccordements (une quarantaine) ont été identifiés et seront supprimés dans un délai très court, permettant ainsi de libérer des capacités hydrauliques.

La station d'épuration du bourg sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population estimée.

Pour la station d'épuration de Quéven, en calculant le nombre d'équivalents habitants pour le parc zoologique, on arrive à un total de 238 EH, arrondi à 240 EH.

La station d'une capacité de 30 000 EH est actuellement à 29% de sa capacité de pollution organique, elle sera donc en mesure de recevoir ces effluents supplémentaires.

7. Déchets

La collecte des déchets est gérée et organisée sur la commune par la Communauté d'Agglomération de Lorient dont c'est la compétence. La collecte est gérée en porte à porte sur toute la commune. Pour ce faire, sont mis à disposition des usagers, des bacs de tri sélectif pour la collecte des déchets : bacs à couvercle vert pour les biodéchets, déchets de cuisine et de table, bacs à couvercle jaune pour les emballages et bac à couvercle bleu pour les déchets ménagers résiduels. La dotation est évaluée en fonction de la production de déchets de l'utilisateur.

Les papiers et le verre sont à trier à part et ne sont pas à présenter dans les bacs mis à disposition par Lorient Agglomération. Il existe différents points d'apport volontaire sur le territoire de Lorient Agglomération pour les déposer.

Lorient Agglomération, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, incite ses citoyens au compostage. A cet effet, elle propose des composteurs individuels à des tarifs préférentiels.

Une collecte des déchets a également lieu en déchèterie : gravats issus du bricolage familial, déchets végétaux, ferrailles, bois, cartons, déchets d'éléments d'ameublement, déchets dangereux (sauf engins pyrotechniques et bouteilles de gaz), verre, papier, huiles végétales, autres déchets non recyclables (« tout venant »), objets réutilisables ou réparables pour la Recyclerie.

La commune n'a pas de décharge sauvage mais elle possède un centre d'enfouissement technique qui a été fermé il y a 5 ans (classé régime ICPE). Ce centre est devenu un centre de maturation et de transit. Il fait maintenant du compostage des déchets verts et du mêchefer. Il est géré par Véolia et GEVAL.

8. Energie

La plupart des bâtiments communaux sont chauffés au gaz. Le manoir de Saint Urchaut est chauffé au fuel.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général avec l'application du PLU révisé.

En effet, le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Pont-Scorff est un PLU, dont la révision a été prescrite le 30 mai 2010, par délibération du Conseil municipal.

Les grands objectifs de la révision du PLU définis par le Conseil municipal sont :

- l'extension des zones à urbaniser à court et long terme afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations,
- l'apport de réponses relatives aux exigences de développement durable,
- l'intégration de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides.

De fait, le diagnostic a permis de mettre en évidence :

- Un réseau hydrographique très dense et ramifié, avec une bonne qualité de l'eau, ainsi que 273 hectares de zones humides inventoriées, soit plus de 11% du territoire communal, avec une bonne fonctionnalité en général.
- Un besoin en eau potable de plus en plus important du fait de l'augmentation de la population, et donc une sauvegarde plus que nécessaire de cette ressource, d'autant que le réseau hydrographique accueille également des espèces animales de grand intérêt patrimonial comme la Loutre d'Europe et le Saumon atlantique.
- La présence de réservoirs de biodiversité représentés par ces zones humides, mais également des plans d'eau et des boisements (souvent humides, situés en bordure de cours d'eau), reliés par des corridors écologiques que sont les haies et les cours d'eau.

La révision du PLU permet ainsi de pourvoir aux besoins d'accueil de nouvelles populations au sein de la commune tout en prenant en considération les enjeux environnementaux en présence sur le territoire, à savoir la préservation de la qualité de l'eau et la conservation des habitats naturels de qualité et fonctionnels (zones humides, cours d'eau et milieux boisés associés).

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Au terme de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations déclinées en actions retenues par le PADD de la commune de Pont-Scorff sont les suivantes :

1. Un développement urbain maîtrisé

- Limiter l'extension de l'urbanisation à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs (réduction des gaz à effets de serre) et favoriser le renouvellement urbain afin de réduire la consommation d'espace (réduction de près de moitié des zones AU par rapport au PLU de 2005 / 24 hectares contre 46 hectares - hors zone de Nénijo en cours de développement).
- Poursuivre une croissance maîtrisée de la population pour atteindre 4.300 habitants en 2025 (1,9 % par an) afin d'assurer le renouvellement et conforter les équipements publics existants.
- Promouvoir un habitat avec de meilleures performances énergétiques et favoriser la construction de petits logements pour répondre au phénomène de desserrement.
- Préserver l'activité agricole.
- Maintenir l'attractivité de la commune en accompagnant la mutation des commerces du centre-bourg, en assurant une offre permanente d'accueil de nouvelles entreprises dans un espace optimisé, en développant les réseaux de communications numériques, en valorisant l'image touristique de la commune (culture, zoo, rives du Scorff...).

2. L'identité de la commune préservée

- Préserver les espaces naturels et les vallées du Scave et du Scorff comme réservoirs de biodiversité.

- Prendre en compte les grands espaces comme un patrimoine qui fait l'identité de la commune et les valoriser,
 - Prévenir les risques naturels,
 - Préserver la ressource en eau et la qualité de l'eau des ruisseaux, du Scave et du Scorff.
- Identifier la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer l'image verte de la commune.
 - Construire avec le paysage et respecter l'identité des lieux.
 - Préserver la biodiversité en protégeant les haies bocagères.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics.
- Poursuivre la connexion des nouvelles opérations et des « espaces de respiration » au réseau de cheminements doux (piétons, cycles).
- Inventorier les bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sous l'influence de Lorient, et avec une progression démographique très soutenue et croissante (taux annuel de 2,3% entre 2008 et 2013), Pont-Scorff connaît une forte hausse de sa population qui atteignait 3496 habitants en 2013. La proximité de Lorient a entraîné l'installation de nombreux « rurbains », séduits par la qualité du cadre de vie.

La commune dispose en effet de réels atouts liés à sa proximité avec la ville de Lorient, à une activité économique assez diversifiée, ainsi qu'à un cadre de vie préservé, Pont-Scorff valorisant son image de « poumon vert » de l'agglomération lorientaise. La commune joue aussi la carte du tourisme de proximité.

Cependant, Pont-Scorff subit également les effets négatifs liés à une pression urbaine croissante : développement urbain consommateur d'espace et augmentation des nuisances liées aux infrastructures de transports.

1. Incidences sur la consommation d'espace

1.1 Les enjeux

Le territoire de Pont-Scorff est largement couvert par des espaces naturels préservés, réseau diversifié de vallons boisés, et par des espaces agricoles ouverts, au centre du territoire. Les surfaces agricoles sont quant à elles en baisse (avec une baisse du nombre d'exploitations, diminution de 52% depuis 1979, et une baisse de la superficie agricole utilisée, diminution d'environ 160 ha entre 1988 et 2002). La superficie agricole utilisée (SAU) représente environ 52% de la superficie communale, soit 1215 ha.

Les enjeux sont donc liés à la volonté de maintenir une activité agricole sur la commune et la préservation des espaces naturels, de manière à favoriser la biodiversité, et donc, à maîtriser le développement urbain.

1.2 Le PADD

Le PADD porte clairement un objectif de préservation de l'activité agricole. Il envisage ainsi plusieurs actions comme la protection des sièges d'exploitation et l'appréhension des espaces à enjeux.

En outre, dans le respect des principes du développement durable, la réponse aux besoins en logements sera produite en priorité dans une enveloppe identifiée proche des transports collectifs (dans un objectif de réduction des gaz à effets de serre). Le renouvellement urbain sera également favorisé afin de réduire la consommation d'espace. Le potentiel AU est réduit de près de 50% par rapport au PLU de 2005.

La modération de la consommation de l'espace du PLU se traduit donc par un objectif de consommation potentielle d'un maximum de 24 hectares (contre 46 hectares en 2005).

1.3 Le règlement

Le règlement définit quatre grands types de zone :

- les zones U : urbaines ;
- les zones AU : à urbaniser ;
- les zones A : agricoles ;
- les zones N : naturelles.

Ces zones sont déclinées en sous-zones comportant chacune leur règlement d'urbanisme propre.

Dans son ensemble, le règlement cherche à maintenir la structure urbaine des zones urbanisées et à densifier l'habitat.

Les zones à urbaniser (AU) sont prévues dans le règlement pour densifier les zones urbanisées en utilisant les continuités urbaines. Elles sont localisées principalement autour du bourg de Pont Scorff.

Ainsi, six secteurs sont classés en zone 1AU (1AUa et 1AUi), secteurs à caractère naturel ou agricole destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ils comprennent les secteurs 1AUa avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Ty Néhué OAP1, de Mondésir OAP2 (1AUa et 1AUi), de Kériaquel OAP3, de Lesbin OAP4, de Monplaisir OAP5, de Nénijo OAP6, et le secteur à l'ouest Kériaquel.

La surface de ces secteurs est de 24 hectares (hors secteurs de Nénijo en cours de développement). Ces derniers se situent en périphérie du bourg, intercalés entre le bourg ancien et les extensions récentes et donc de zones déjà urbanisées.

En outre, les voies publiques et réseaux nécessaires existants en périphérie immédiate de chacun de ces secteurs 1AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble du secteur.

Les zones concernées se trouvent également en continuité du bâti existant, limitant ainsi les possibilités futures de mitage de l'espace agricole et naturel. Le respect des 25 logements à l'hectare permettra de limiter l'étalement urbain.

Notons qu'en zone A et N les possibilités de nouvelles constructions sont strictement encadrées et ne sont admises que dans le cadre d'extension de bâti existant, de développement des activités en cours, et la reconstruction de bâtiments à l'identique, dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Par ailleurs, 11 zones Nh ont été supprimées dans le cadre de la révision, ce qui limitera fortement le mitage du territoire.

1.4 Les incidences du PLU

1.4.1 Incidences positives

Le PLU permettra donc un meilleur contrôle de l'étalement urbain et du mitage du territoire par rapport au PLU précédent.

1.4.2 Incidences négatives

La consommation d'espace étant limitée à une enveloppe définie, les incidences du PLU sur la consommation d'espace sont réduites par rapport au PLU précédent. La croissance importante de la commune engendre toutefois nécessairement une consommation d'espaces.

1.4.3 Mesures pour supprimer, réduire et compenser s'il y a lieu les effets négatifs du PLU

Le respect de la densité des 25 logements à l'hectare permettra de limiter le « gaspillage » de terres agricoles.

2. Incidences sur le patrimoine écologique

2.1 Enjeux

La commune de Pont-Scorff bénéficie d'un environnement de qualité. Elle le doit notamment à la présence d'habitats naturels à haute valeur écologique (cours d'eau et zones humides associées, nombreux boisements de bonne qualité, haies bocagères, ripisylves denses) abritant une faune à fort enjeu patrimonial (comme le Saumon atlantique et la Loutre d'Europe). Les milieux naturels en présence constituent ainsi des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques majeurs.

Ces richesses constituent un atout essentiel pour la qualité de vie à Pont-Scorff et pour son attractivité démographique économique et touristique. Elles doivent non seulement être préservées, mais également être mieux valorisées. Le développement urbain de la commune doit respecter ces atouts mais également composer avec eux pour les renforcer.

2.2 Le PADD

Le PADD porte également un objectif de préservation des espaces naturels, les vallées du Scave et du Scorff en tant que réservoirs de biodiversité. Les grands espaces naturels qui font l'identité du territoire sont ainsi préservés en tant que patrimoine communal. Les ceintures « vertes » et « bleues » sont également

identifiées sur l'ensemble du territoire afin de renforcer l'image verte de la commune. Enfin, les haies bocagères sont protégées dans un souci de préserver la biodiversité.

En outre, la volonté affichée de réduire la consommation d'espace participe également à la préservation des espaces naturels présents au sein de la commune, deuxième enjeu environnemental mis en évidence sur le territoire.

Enfin, l'identification de la trame verte et bleue sur l'ensemble de la commune prend également en compte l'enjeu environnemental lié à la préservation du patrimoine naturel, habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

2.3 Le règlement

La vaste majorité du territoire communal actuellement couvert par des espaces agricoles et naturels est classé en zone N et A, ce qui limite fortement les possibilités d'artificialisation des sols.

Toutefois, trois secteurs font l'objet d'une nouvelle destination dans le cadre de la révision de PLU, classées désormais en zone 1AU (zones à urbaniser) dans le règlement graphique, alors qu'elles ont été déterminées comme espace naturel et agricole, ou du moins « non artificialisées » dans le cadre du diagnostic. Les parcelles concernées sont présentées sur la carte ci-dessous. Pour chaque secteur, un travail de terrain a été réalisé afin de caractériser les milieux en présence et d'apprécier l'intérêt et la fonctionnalité écologique des parcelles concernées. L'éventuelle

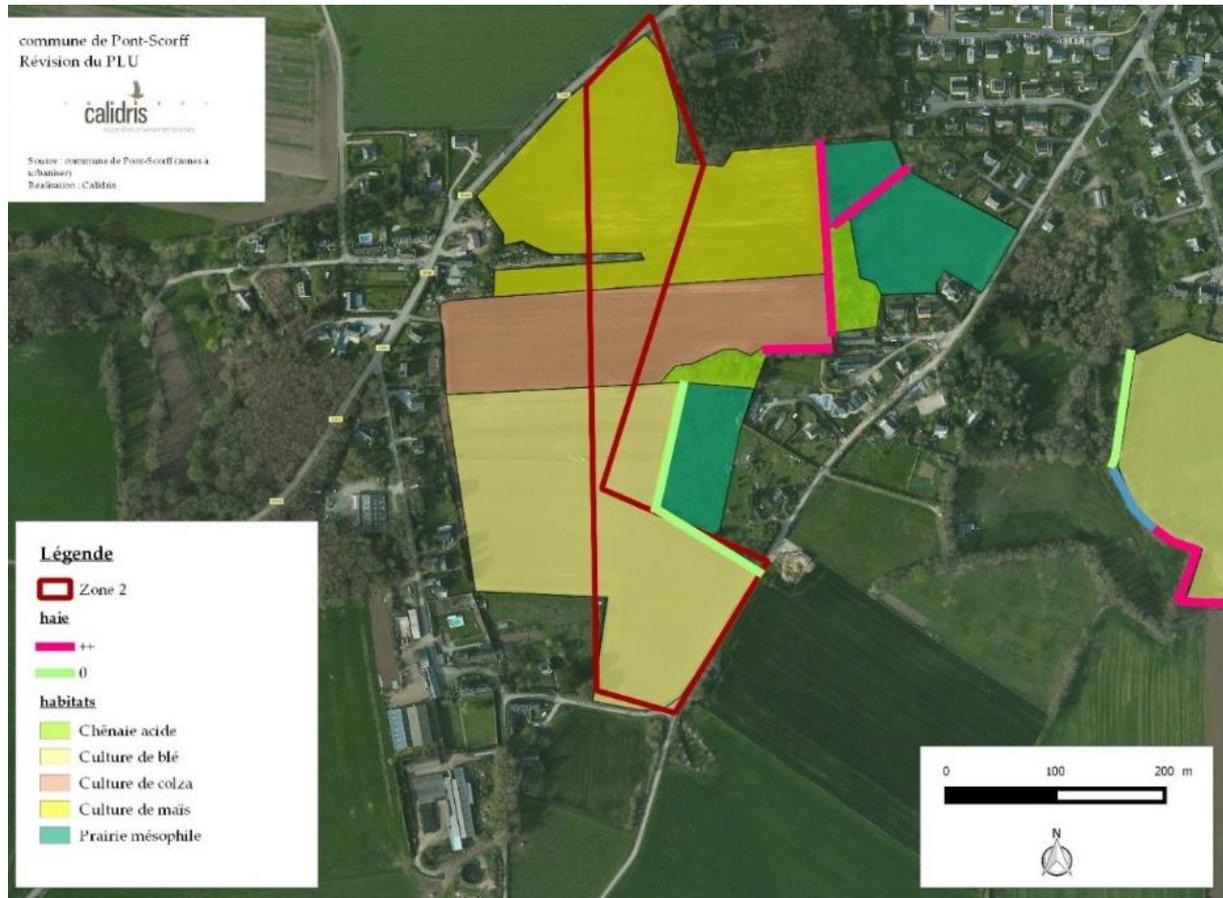
Carte 8 : Nouveaux secteurs 1AU dans le PLU



présence d'éléments remarquables (haie fonctionnelle, arbre creux, ...) a été notée. La présence d'espèce protégée est issue de la bibliographie.

La zone 2 est constituée de cultures de maïs et de colza. Une haie de faible intérêt écologique borde la zone sur une petite partie de son périmètre. Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée sur la zone.

Carte 7 : Habitats naturels de la Zone 2



La zone 5 est couverte par une pâture mésophile. Aucune espèce floristique patrimoniale n'y a été observée.

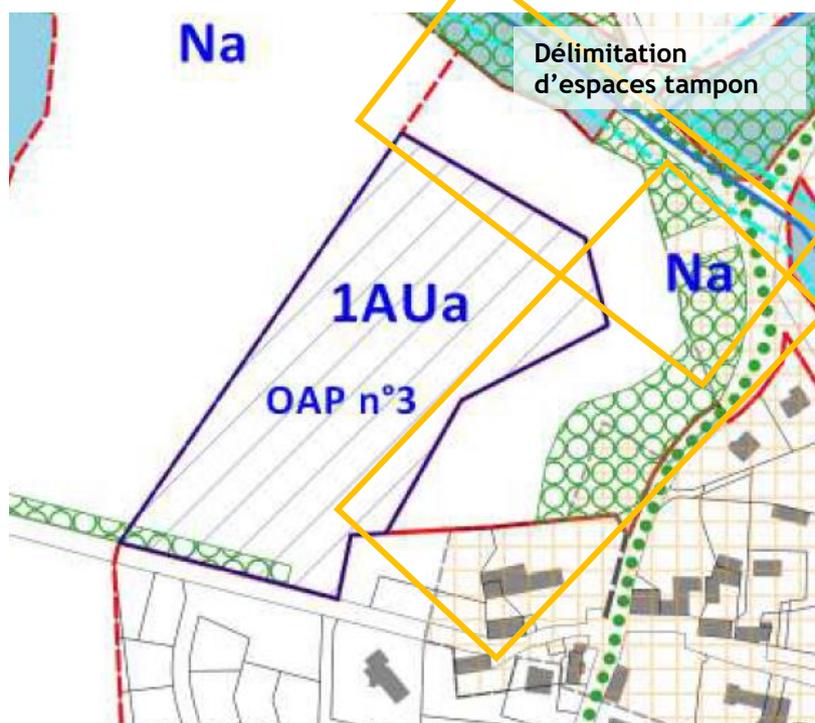
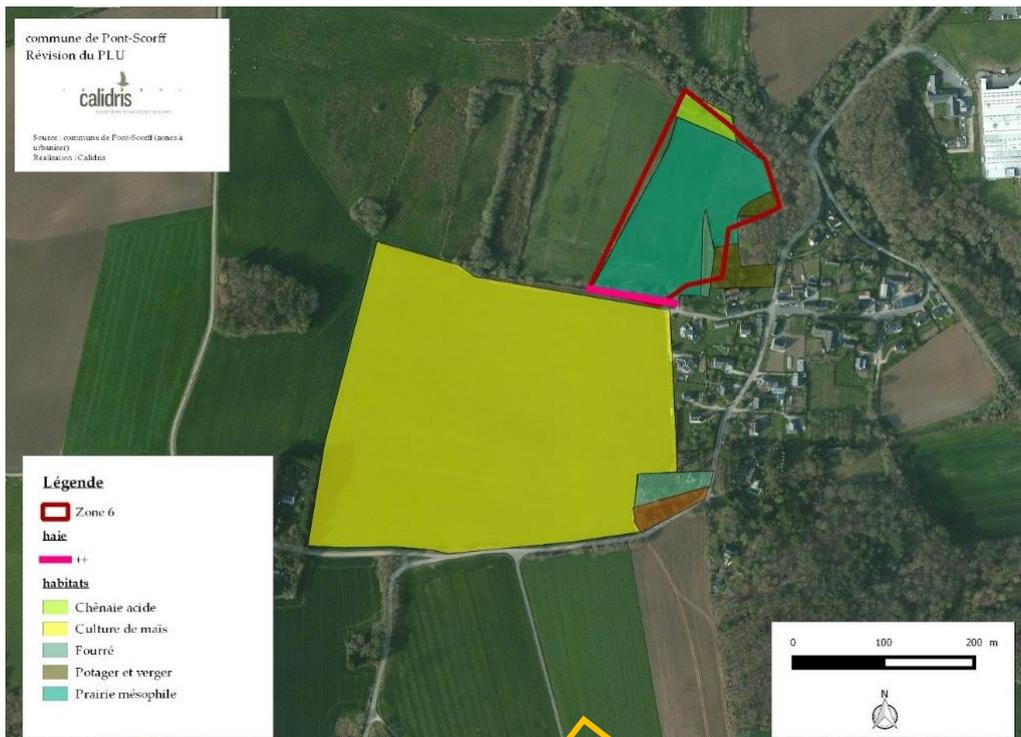
Le site est toutefois bordé par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, la Forêt de Pont Scorff qui s'étend sur 15,65 hectares. Son intérêt botanique porte sur la présence d'associations végétales caractéristiques des forêts bretonnes : la chênaie-hêtraie à Mélisque et la chênaie-hêtraie à Myrtille. Ce bois accueille également 1 des 37 espèces végétales de très haute valeur patrimoniale de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest) : la *Cochlearia aestuaria*.

Le projet ne porte pas préjudice au bois. Le secteur a été strictement délimité de manière à laisser un espace tampon entre le futur lotissement et le bois. Cet espace est classé en zone naturel (Na). Le secteur ne pourra en outre accueillir qu'une vingtaine d'habitations ce qui limitera les éventuelles nuisances sonores.

La zone 6 présente sur une grande partie de sa surface une prairie mésophile et au nord, une chênaie acide, en bon état de conservation. Une haie en très bon état écologique borde la parcelle au sud. Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée sur la zone.

Afin de ne pas porter préjudice au bois situé sur la partie nord et est du site, le secteur à urbaniser a été strictement délimité de manière à laisser un espace tampon entre le futur lotissement et le bois. Cet espace est classé en zone naturel (Na).

Carte 9 : Habitats naturels de la Zone 6



La zone 7 est en grande majorité couverte par une culture. A l'est, se développe une prairie mésophile, séparée de la culture par une haie arbustive. Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée sur la zone.

Carte 10 : Habitats naturels de la Zone 7



Par ailleurs, la quasi-totalité des espaces boisés, nombreux sur la commune et constituant des réservoirs de biodiversité importants, ainsi que la quasi-totalité des haies, ont été classés en Espaces Boisés Classés. Le classement en EBC interdit toute occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, et entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et crée un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres. 531 hectares d'EBC sont ainsi préservés sur la commune.

Concernant les secteurs agricoles (A), la construction de bâtiments agricoles n'est autorisée qu'en zone Aa. Cette zone a été définie sur les secteurs de la commune où de grands ilots sont cultivés et exploités. A contrario, pour les secteurs agricoles situés à proximité d'un espace naturel à protéger (Ab) et les zones humides situées en zone agricole et forestière (Azh), toute construction, extension ou tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide sont interdits.

2.2 Incidences du PLU

2.2.1 Incidences positives

Les engagements du PLU appellent à préserver le potentiel écologique actuel tout en respectant les développements économiques et urbains. Le PLU a également pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique

et floristique, de part leur classement en zone A ou N, et en EBC. Ainsi, la protection des zones humides et des boisements associés aux vallées du Scorff, du Scave et du ruisseau de Penlan et de leurs affluents aura des effets positifs sur ces espèces et sur la biodiversité en général.

En outre, le fait de classer en zone Ab et Azh, les secteurs agricoles situés respectivement à proximité d'un espace naturel à protéger et les zones humides situées en zone agricole et forestière permet d'interdire toute construction, extension ou tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'espace naturel et de la zone humide.

Cette disposition est renforcée par le fait que dans les zones Aa, toute construction ou installation non liée et non nécessaire à l'exploitation agricole ou du sous-sol est interdite. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et forestière ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De même, la volonté affichée dans le PLU de favoriser le renouvellement urbain, de densifier les zones bâties et de limiter le mitage sont des gages de préservation du patrimoine naturel de la commune.

Le PLU n'accroît pas le fractionnement du territoire dans la mesure où toutes les extensions urbaines envisagées sont dans la continuité du bâti existant.

2.2.2 Incidences négatives

Même si les prescriptions du PLU limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, les objectifs de croissance démographique et économique qu'il prévoit auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels au travers de l'augmentation des surfaces urbanisées.

Cependant, le positionnement des zones à urbaniser en continuité de l'existant limite fortement les incidences du PLU. En effet, les parcelles proches des zones urbaines sont en général un peu moins riches du point de vue de la faune en raison du dérangement consécutif des activités humaines.

Par ailleurs, trois parcelles (zones 2, 5 et 7) sont nouvellement classées en zone 1AU dans le règlement du PLU, alors qu'il s'agit d'espaces non artificialisés. La zone 6 qui faisait déjà l'objet d'un classement AU dans le PLU précédent a également été prospectée. Dans le cadre du diagnostic mené pour la révision du PLU, il a été déterminé que sont présentes sur ces parcelles : des cultures, des prairies et des pâtures mésophiles ainsi qu'une chênaie acide pour la zone 6. Certaines parcelles sont également bordées par des haies.

La mosaïque haies/ prairies/ cultures en présence (zones 2, 6 et 7) offre notamment des conditions écologiques favorables à un certain nombre d'espèces dont certaines

pouvant être de fort intérêt patrimonial (comme l'Alouette lulu). En outre, dans la configuration où les zones de prairie mésophile et les haies sont contiguës à des boisements relativement bien conservés (zones 2 et 6), ces secteurs jouent probablement un rôle non négligeable en tant que zone d'alimentation pour les chiroptères.

Pour ces parcelles classées en 1AU, le PLU révisé peut donc avoir une incidence négative forte.

2.3 Mesures pour supprimer, réduire et compenser s'il y a lieu les effets négatifs du PLU

Pour les parcelles en 1AU, actuellement en prairies et en boisements, le patrimoine écologique en présence (espèces floristiques et faunistiques protégées) doit être pris en compte dans le cadre de l'aménagement de ces parcelles, comme prévu à l'article 411 du code de l'environnement. De même, il conviendra de veiller au maintien de la fonctionnalité en tant que corridor écologique de ces parcelles.

Enfin, nous proposons des mesures d'accompagnement afin d'améliorer encore les incidences positives du PLU sur le patrimoine naturel.

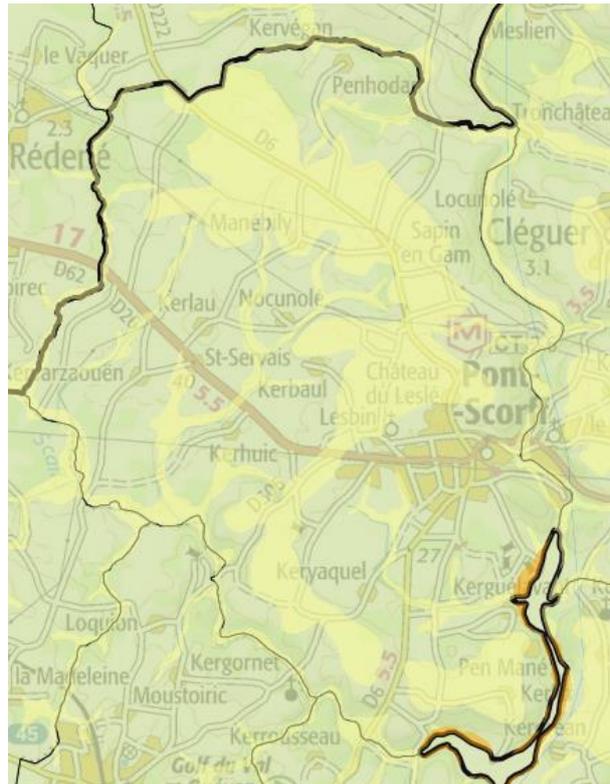
Ainsi, la demande de modification d'un élément du paysage, identifié dans le règlement graphique au titre des talus ou haie remarquable à préserver, ne pourra être acceptée que pour des projets dont les demandeurs devront justifier de l'absence d'alternative avérée. Lorsque la demande de modification est autorisée, elle devra être compensée par un linéaire équivalent. 5,8 km de linéaires sont protégés à ce titre.

3. Incidences du PLU en matière de risques, de nuisances et de pollution

3.1 Les enjeux

Le territoire communal est soumis aux risques naturels liés aux inondations, du fait de la présence de vallées alluviales (Scorff et affluents) et de zones humides. Il est donc concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du Scorff approuvé par arrêté préfectoral du 27 août 2003 qui est annexé au PLU.

En ce qui concerne, les risques naturels liés aux mouvements de terrain, certaines parties du territoire communal (en jaune sur la carte) sont couvertes par des aléas faibles en matière de gonflement d'argiles (source BRGM).



Carte 11 : zones soumises aux aléas en matière de gonflement d'argile (source BRGM)

En matière de nuisances et de pollution, la commune est traversée par un réseau de routes départementales (RD26 Quimperlé / Hennebont et RD6 Arzano / Quéven) avec une circulation plus ou moins importante. Les enjeux sont liés à l'augmentation constante des déplacements routiers dans le cadre de déplacements domicile-travail ou de flux de transit.

3.2 Les dispositions du PLU

Le PLU porte clairement l'objectif de mettre en place des actions visant à poursuivre et à renforcer celles déjà engagées par les précédentes politiques de l'urbanisme et des déplacements pour limiter l'usage de la voiture. Il vise ainsi une extension de l'urbanisation limitée à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs, et la poursuite des opérations d'aménagement visant à connecter les « espaces de respiration » au réseau de cheminements doux (piétons, cycles).

D'autre part, les risques naturels (inondations de la vallée du Scorff) et technologiques connus et les nuisances potentielles seront pris en compte avant toute démarche de conception d'une opération de construction ou d'aménagement. Ainsi, le PLU intègre le PPRI et ses préconisations et ce dernier est annexé au PLU.

Les incidences du PLU sont nulles en matière de risques, de nuisances et de pollution.

3.3 Mesures pour supprimer, réduire et compenser s'il y a lieu les effets négatifs du PLU

Vu l'absence d'incidence notable prévisible en matière de risques, de nuisances et de pollution, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression.

4. Incidences sur les ressources naturelles

4.1 Les enjeux

Ce chapitre aborde les problématiques liées à la ressource en eau, à l'extraction de matériaux et à l'énergie.

La préservation de la qualité de l'eau demeure l'enjeu environnemental principal sur la commune de Pont-Scorff, qui bénéficie d'une bonne qualité d'eau sur son réseau hydrographique.

Or, les besoins en eau potable sont de plus en plus importants.

Enfin, pour le thème de l'énergie, les enjeux portent sur les économies d'énergie et la production d'énergie d'origine renouvelable.



Eaux oligotrophes du Scorff

4.2 Le PADD

La préservation de la qualité de l'eau demeure l'enjeu environnemental principal sur la commune de Pont-Scorff, et le PADD l'intègre en tant que tel : « Préserver la ressource en eau et la qualité de l'eau des ruisseaux, du Scave et du Scorff ».

4.3 Les dispositions du PLU

Le règlement du PLU protège la ressource en eau.

En effet, toute construction ou installation nouvelle, à usage d'habitation ou d'activités, qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau.

Concernant les eaux usées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.

En dehors des zones relevant d'un assainissement collectif, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation

en vigueur, sont admises. Pour les constructions nouvelles nécessitant un système individuel d'assainissement par épandage, il conviendra de vérifier que le terrain est apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol et respecter le schéma d'assainissement collectif et non collectif.

L'ouverture et l'exploitation de carrières et mines sont interdites.

La construction d'éoliennes ou de champs photovoltaïques sont autorisés, sauf dans les secteurs Na et NL.

Les cours d'eau sont protégés par une bande inconstructible de 10 mètres et sont intégrés en très grande majorité dans les espaces tampons naturels (Nzh, Azh, Na). 91,8 hectares sont inclus dans la bande inconstructible. La zone Na couvre 734 hectares, la zone Azh 70,9 et la zone Nzh 202,5.

Les incidences du PLU sur les ressources naturelles sont faibles à nulles.

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et compenser s'il y a lieu les effets négatifs du PLU

Vu l'absence d'incidence notable prévisible sur les ressources naturelles, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression.

Toutefois, concernant la dimension énergétique du PLU, le règlement écrit précise que pour les constructions neuves et les rénovations, les pétitionnaires devront démontrer à travers la notice descriptive du projet qu'ils favorisent l'optimisation énergétique du bâtiment.

5. Incidences sur le paysage

5.1 Enjeux

La commune de Pont-scorff s'organise autour de trois grandes unités paysagères que sont : les vallons boisés du Scorff et de ses affluents, un plateau agricole à la trame bocagère éparse et un ensemble urbain, composé du bourg et d'extensions majoritairement en bâti pavillonnaire en s'éloignant du centre bourg avec peu de collectifs.

Pont-Scorff a conservé presque intact son patrimoine architectural d'avant 1940. La valorisation par la municipalité des sites et monuments est importante.

L'enjeu est de préserver cette structure éco-paysagère à l'échelle de la commune.

5.2 Les dispositions du PLU

Le PLU porte clairement l'objectif de préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune, en préservant les espaces naturels et les vallées du Scave et du Scorff comme réservoirs de biodiversité, et en mettant en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics.

Ainsi, un secteur 1AUa (Lesbin OAP4) est compris dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du 29 septembre 1997 du Préfet de Région Bretagne. Les demandes d'autorisation et d'occupations des sols sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France et les prescriptions de la ZPPAUP se superposent avec les règles du règlement écrit du PLU.

Par ailleurs, sur le territoire communal, tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le présent PLU, en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet au préalable d'une autorisation dans les conditions prévues.

La demande de modification d'un élément du paysage, identifié dans le règlement graphique au titre des talus ou haie remarquable à préserver, ne pourra être acceptée que pour des projets dont les demandeurs devront justifier de l'absence d'alternative avérée. Lorsque la demande de modification est autorisée, elle devra être compensée par un linéaire équivalent. 5,8 km de linéaires sont protégés à ce titre.

En outre, dans les zones A et N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination qu'à condition d'avoir été identifiées au règlement graphique et de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. 44 bâtiments ont été identifiés. Ce changement est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en zone A et de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) en zone N.

Par ailleurs, 531 hectares de bois, haies et talus sont protégés au titre des EBC.

Le PLU permettra donc de conserver les paysages sur la commune. Il ne semble pas y avoir d'incidences négatives du PLU sur le paysage.

5.3 Mesures pour supprimer, réduire et compenser s'il y a lieu les effets négatifs du PLU

Vu l'absence d'incidence notable prévisible sur le paysage, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression.

Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures associées

Incidences notables prévisibles sur l'environnement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesure
sur la consommation d'espace	un meilleur contrôle de l'étalement urbain et du mitage du territoire	faibles à nulles	-
sur le patrimoine écologique	classement en N ou A des grands ensembles naturels	Objectifs de croissance démographique et économique	prise en compte du patrimoine écologique en présence dans le cadre d'aménagements comme prévu à l'article 411 du code de l'environnement
	densification des zones bâties et limiter le mitage urbain	quatre parcelles non artificialisées nouvellement classées en zone 1AU	compensation précise en cas de coupe d'arbre ou d'arrachage de haies (1 pour 2)
en matière de risques, de nuisances et de pollution	extension de l'urbanisation limitée à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs	nulles	-
	intégration du PPRI et ses préconisations		
sur les ressources naturelles	protection de la ressource en eau	nulles	-
sur le paysage	valorisation de l'identité paysagère de la commune	nulles	-

INDICATEURS DE SUIVI

1. La consommation d'espace

Afin de suivre cette problématique, deux indicateurs se révèlent nécessaires : la surface urbanisée ainsi que la superficie des unités foncières.

La surface urbanisée est un indicateur facile à mettre en place puisqu'un état zéro a été réalisé pour la révision du PLU. Des comparaisons pourront donc être réalisées.

La superficie des unités foncières pourra également facilement être suivie et donnera des indications sur la densification de l'habitat. Ainsi, plus l'habitat sera lâche, plus les besoins en nouvelles zones à urbaniser seront importants lors du renouvellement du PLU.

2. Le patrimoine écologique

Deux indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement naturel :

- linéaire de haies et arbres protégés ;
- nombre d'autorisation de coupe ou d'arrachage de haies et d'arbres.

Ces indicateurs permettront de vérifier que l'enjeu majeur du territoire en termes de milieux naturels est bien respecté.

3. Les risques, nuisances et pollution

Aucun indicateur de suivi n'a été retenu.

4. Les ressources naturelles

Deux indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur les ressources naturelles :

- la qualité de l'eau du captage d'eau qui est mesurée régulièrement ;
- la production électrique sur le territoire communal.

5. Incidences sur le paysage

Aucun indicateur de suivi n'a été retenu.

Evaluation de l'incidence du projet de PLU sur le réseau Natura 2000

Sur la commune de pont Scorff, seul le site Natura 2000, site de la Directive « Habitats, faune, flore », la ZSC « FR5300026 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » (proposé en classement le 31 décembre 1998) est présent.

Types d'habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats présents sur le site Natura 2000 « FR5300026 »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I				
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données
1130 <i>Estuaires</i>		48,38 (2 %)		
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)</i>		48,38 (2 %)		
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		4,84 (0,2 %)		
3260 <i>Rivières des étages pluvial à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		96,76 (4 %)		
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	4,84 (0,2 %)		
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		4,84 (0,2 %)		
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		4,84 (0,2 %)		
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets pluviaux et des étages montagnard à alpin</i>		16,93 (0,7 %)		
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	0 (0 %)		
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0 (0 %)		
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	4,84 (0,2 %)		
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou ilici-Fagenion)</i>		483,8 (20 %)		

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.

1. Présentation du site Natura 2000

1.1 Caractéristiques du site

La rivière Le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, coule sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) qui détermine un pH acide. Ce cours d'eau a des affluents assez courts (réseau penné), également caractérisés par la présence de nombreux biefs de moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.

1.2 Qualité et importance

C'est un site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I ; 75% du linéaire) et *Lurionium natans* (annexe II ; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de Saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), qui favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

Il s'agit également d'un site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

1.3 Vulnérabilité

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates, pesticides), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration, etc.

L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage, etc.).

Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff, tout comme la présence d'espèces faunistiques et floristiques dites « invasives ».

1.4 Objectifs de conservation du site

Les objectifs de conservation du site sont constitués par les espèces pour la conservation desquelles le site a été désigné. Selon les données de l'INPN le site a été désigné pour la conservation des espèces suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			Abondance	EVALUATION
			Taille Min	Taille Max	Unité		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Résidence	11	50	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Murin de beuchstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	251	500	Individus	Présente	15% ≥ p > 2%
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			Abondance	EVALUATION
			Taille Min	Taille Max	Unité		
Alose	<i>Alosa alosa</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Commune	2% ≥ p > 0%
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Commune	2% ≥ p > 0%
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Reproduction	250	500	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Reproduction	501	1 000	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			Abondance	EVALUATION
			Taille Min	Taille Max	Unité		
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	Résidence			Individus	Présente	15% ≥ p > 2%
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence	1 800	1 800	Individus	Présente	15% ≥ p > 2%

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			Abondance	EVALUATION
			Taille Min	Taille Max	Unité		
Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Résidence			Individus	Rare	2% ≥ p > 0%
Trichomanes remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	Résidence			Individus	Rare	15% ≥ p > 2%

Objectifs de conservation du site Natura 2000 FR5300026

Bien que non inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, les 4 espèces de faune et de flore ci-dessous sont également importantes.

Espèce			Population présente sur le site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.
			Min	Max		
F		Anguilla anguilla			i	P
P		Asphodelus arrondeaui			i	P
P		Cochlearia aestuaria			i	P
P		Hymenophyllum lunbrigense			i	P

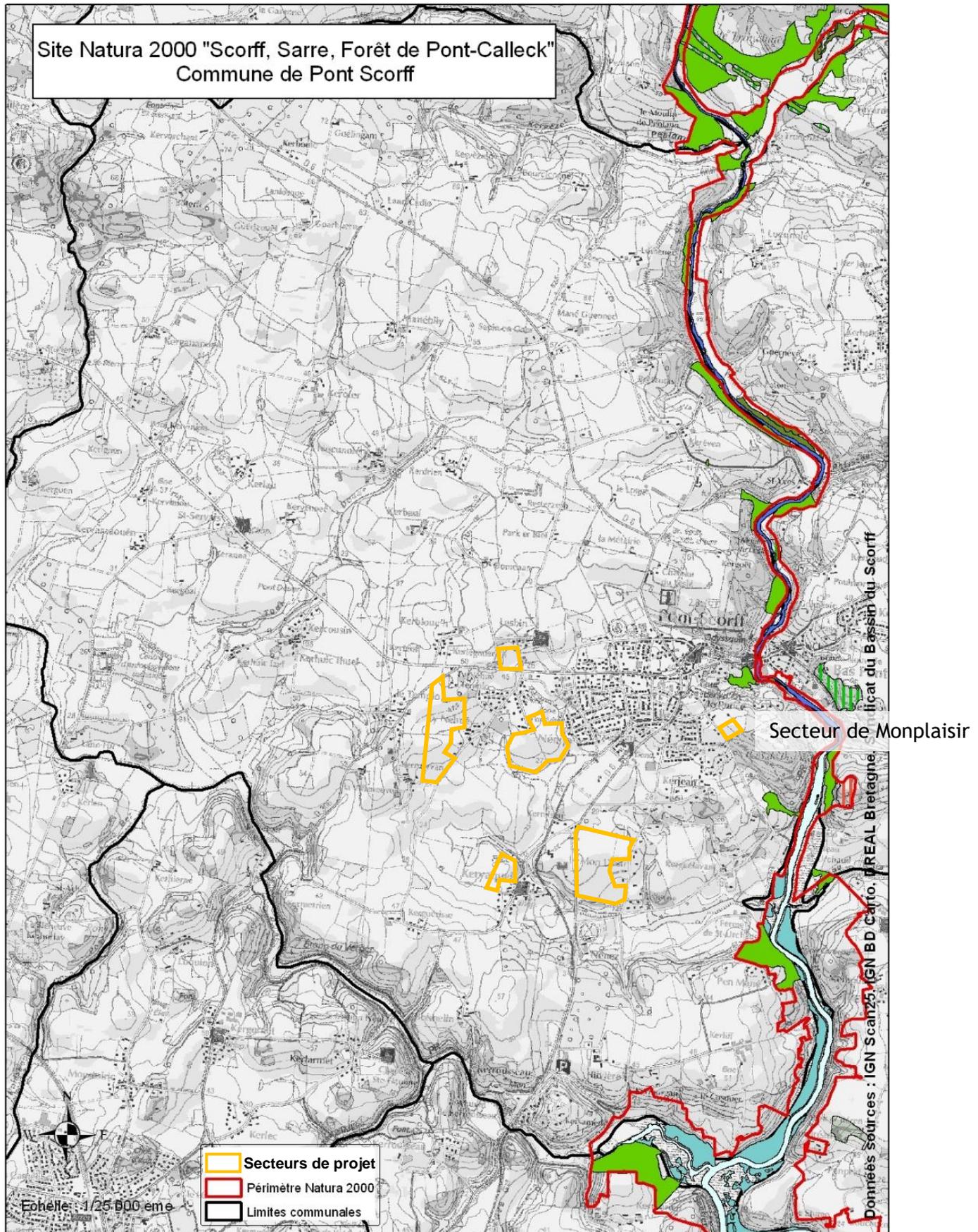
2. Evaluation des effets du projet de PLU sur le site Natura 2000

La carte ci-dessous représente le périmètre du site Natura 2000 et les types d'habitat présents sur la commune dont les hêtraies à if et houx et les prés salés atlantiques, majoritaires sur le territoire.

Le croisement de cette carte avec les secteurs de projet permet de constater que seul le secteur de Monplaisir est relativement proche du site Natura 2000. Il se situe à environ 300 mètres du périmètre. Les autres secteurs se situent à plus de 800 mètres du périmètre. Le secteur de Monplaisir est toutefois le moins important du PLU. Il s'étend sur 8 500 m² et n'accueillera qu'une vingtaine de logements. À noter également que la forêt de Pont-Scorff, qui constitue un espace naturel sensible (zone de préemption du département) sépare le secteur du site Natura 2000.

 Hêtraie à if et houx

 Prés salés atlantiques



Les objectifs de conservation concernent deux cortèges d'espèces : des chiroptères (chauves-souris) et des espèces inféodées aux milieux aquatiques

2.1 Les chiroptères

Les espèces visées sont les suivantes :

Espèces de chiroptères figurant aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR5300026

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			EVALUATION	
			Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Murin de beuchstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	251	500	Individus	Présente	15% ≥ p > 2%
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative

La conservation des chiroptères est liée d'une part au maintien d'une offre de gîte suffisante (arbres creux, anfractuosités dans les bâtiments au niveau des murs ou des combles) et de conditions d'alimentation favorables.

En ce sens les mesures proposées (« zéro pesticide » et maintien/ replantation des haies) sont propres à inférer de façon positive sur ces deux facteurs limitants de la dynamique des populations de chiroptères.

De ce fait dans l'hypothèse de la mise en œuvre de ces mesures, l'incidence sur les objectifs de conservations liés aux chiroptères semble non significative, et ne nécessite quant au projet de PLU pas de mesure complémentaire.

2.2 Espèces liées au milieu aquatique

Les autres espèces figurant aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR5300026, sont des espèces inféodées au milieu aquatique sensu stricto. Il s'agit des espèces suivantes :

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			EVALUATION	
			Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population
Alose	<i>Alosa alosa</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Commune	2% ≥ p > 0%
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Commune	2% ≥ p > 0%
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Reproduction	250	500	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Reproduction	501	1 000	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			EVALUATION	
			Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	Résidence			Individus	Présente	15% ≥ p > 2%
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence	1 800	1 800	Individus	Présente	15% ≥ p > 2%

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Nom	Statut	POPULATION			EVALUATION	
			Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population
Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Résidence			Individus	Rare	2% ≥ p > 0%
Trichomanes remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	Résidence			Individus	Rare	15% ≥ p > 2%

Espèces inféodées au milieu aquatique et figurant aux objectifs de conservation du site Natura 2000

De ce fait, leur conservation est liée à la préservation de la qualité des ressources en eau. Aussi, une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales et le dimensionnement du réseau d'eaux usées et de la capacité de leur traitement.

On notera que le classement des haies limite les effets du ruissellement des eaux de surfaces et l'objectif « zéro pesticide » contribue à réduire la quantité de rejet de phytosanitaires dans le Scorff.

Dans ces conditions, dans l'hypothèse de la mise en œuvre de ces mesures, l'incidence sur les objectifs de conservations liés aux espèces inféodées au milieu aquatique semble non significative, et ne nécessite quant au projet de PLU pas de mesure complémentaire.

Incidences prévisibles du PLU sur le site Natura 2000 et mesures associées

Incidences du projet sur le site Natura 2000	Incidences	Mesure
chiroptères	mesures proposées (« zéro pesticide » et maintien/ replantation des haies) propices au maintien de l'offre de gîtes et de conditions d'alimentation favorables	-
espèces aquatiques	projet proposé favorable à la préservation de la ressource en eau	-

2.3 Prise en compte du document d'objectif du site Natura 2000

Le document d'objectif du site Natura 2000 présente un certain nombre de mesures de conservation du site. Certaines de ces mesures ne trouvent pas place dans un PLU, toutefois, ce dernier peut participer à la protection du site sur plusieurs points. Le tableau ci-dessous résume comment le PLU a pris en compte ces objectifs.

Mesure proposée par le DOCOB	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Prise en compte dans le PLU
Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques		
R1 : Préserver l'intégrité du réseau hydrographique naturel	Suivi de l'évolution du réseau hydrographique notamment en têtes de bassins versants (en concertation avec la DDTM)	Inventaire des cours d'eau, inscription au document graphique, protection au sein des zones Na, Azh ou Nzh, marge de recul d'inconstructibilité de 10 m
R12 : Préserver/ Restaurer la diversité des espaces naturels alluviaux	Evolution de la surface de « zones humides » (recensement des actions de préservation) Surface de mégaphorbiaies restaurées et entretenues	Inventaire des zones humides, inscription au document graphique, protection au sein des zones Azh et Nzh

	Surface contractualisée de prairies gérées de manière extensive par le pâturage ou la fauche Nombre de vergers réhabilités	
R15 : Limiter les sources de pollutions agricoles	Différents indicateurs développés dans le cadre du programme BEP, dont au final les résultats d'analyse de la qualité de l'eau MAE contractualisées à la faveur de Natura 2000	Inventaire des haies avec prise en compte des linéaires plantés par le programme Breizh bocage, inscription au document graphique, protection en espaces boisés classés ou au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme Annexe au règlement écrit présentant el traitement paysager des haies
R18 : Limiter la pollution par matières en suspension (sédimentation)	Linéaire de talus anti-érosifs installés Linéaire de haies plantées en bordure de cours d'eau Niveaux d'abattement des taux en MES rejetés (piscicultures, carrière) Nombre d'abreuvoirs/ clôtures installés Sensibilisation auprès des équipes d'entretien de cours d'eau et des autres utilisateurs du lit mineur	
R19 : Améliorer la gestion de l'eau/ processus industriels et usage domestique	Recensement des actions menées pour réduire globalement l'utilisation d'eau (enquêtes auprès des industriels et des collectivités)	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales présentée en annexe du PLU
R20 : Améliorer le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel	Recensement des dispositifs d'épuration des eaux usées améliorés (assainissements individuel, collectif, industriel, ...)	Zonage eaux pluviales et eaux usées annexés au PLU Règle de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il est existant
R21 : Maintenir/ Recréer les structures latérales de protection des cours d'eau	Surfaces de terres arables reconverties en herbages extensifs Dispositifs enherbés mis en place Linéaire de haies plantées ou réhabilitées et entretenues	Inventaire des haies avec prise en compte des linéaires plantés par le programme Breizh bocage, inscription au document graphique, protection en espaces boisés classés ou au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme Annexe au règlement écrit présentant el traitement paysager des haies
Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens		
E4 : Résorber/ Prévenir les dépôts sauvages de déchets et de matériaux	Superficie de dépôts sauvages résorbée Evolution de la « pratique » des dépôts sauvages	Interdiction de tous dépôt divers au sein des zones Azh et Nzh
E5 : Evaluer/ Limiter l'incidence des autres sources de dégradation potentielles	« Points noirs » avérés résorbés Linéaire de talus et de haies de ceinture plantés ou réhabilités et entretenus	Inventaire des haies avec prise en compte des linéaires plantés par le programme Breizh bocage, inscription au document graphique, protection en espaces boisés classés ou au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme Annexe au règlement écrit présentant el traitement paysager des haies
Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières		

T1 : Veiller au respect de l'intégrité des habitats terrestres humides (tourbières, landes et prairies humides)	Suivi de l'évolution de la surface des habitats	Inventaire des zones humides, inscription au document graphique, protection au sein des zones Azh et Nzh
T2 : Préserver le caractère ouvert des habitats terrestres humides	Superficie d'habitats sous contrats de gestion et suivi scientifique de leur évolution	
T5 : Maintenir/ Restaurer la qualité de l'eau	Linéaire de talus et de haies de ceinture plantés ou réhabilités et entretenus	Inventaire des haies avec prise en compte des linéaires plantés par le programme Breizh bocage, inscription au document graphique, protection en espaces boisés classés ou au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme Annexe au règlement écrit présentant el traitement paysager des haies
Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels		
F1 : Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers	Superficie en régénération naturelle sous contrat	Protection de 531 hectares de bois en espaces boisés classés
F2 : Maintenir/ Développer la biodiversité des habitats forestiers	Superficie sous contrat de gestion/ biodiversité Suivi scientifique de l'évolution des habitats par rapport à l'état initial (restant à définir) Suivi des stations à Hyménophylle de Tunbridge	
F3 : Préserver les habitats associés	Superficie d'habitats associés sous contrat de gestion	
Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel, et promouvoir le site		
S1 : Sensibilisation des propriétaires fonciers,	S1 : Sensibilisation des propriétaires fonciers,	Inventaire des cours d'eau, des zones humides et des EBC réalisé en concertation avec les exploitants agricoles
S2 : Sensibilisation du grand public à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen	Enquêtes auprès des écoles Importance du public sensibilisé au travers des « animations nature » Sentiers d'interprétation aménagés	Présentation du site Natura 2000 dans le rapport de présentation du PLU

Conclusions

La révision du PLU de la commune de Pont Scorff s'inscrit dans un contexte environnemental encore riche et préservé. De ce fait, des mesures de réduction de l'incidence environnementale du PLU sont proposées.

Nonobstant, il convient de noter que les divers projets d'aménagement que le nouveau PLU autoriserait devront faire l'objet d'étude environnementale spécifique en accordant une attention particulière notamment aux espèces et habitats présentes et mentionnées dans ce document.

Enfin en l'état des données relatives au projet de PLU, ce dernier ne semble avoir d'incidence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre ».

Bibliographie

- ADAGE Environnement, 2011. Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, 61p.
- Eau et Rivières de Bretagne. Le Scorff, 12p.
- Ferrand J-P. et Barré B., 2006. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, 67p.
- GEOLITT, 2005. Rapport de présentation de la révision du P.L.U. de Pont-Scorff, 149p.
- Hardy X., 2007. Inventaire des zones humides sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays de Lorient - Commune de Pont-Scorff, 77p.
- Lorient Agglomération, 2015. Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'attention des usagers, 18 p.
- Lorient Agglomération, 2016. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Notice de présentation. Commune de Pont-Scorff, 55 p.
- Manelphe J. et Haury J., 2004. Document d'Objectifs pour le site Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck », 197 p.

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation.

1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

La commune de Pont-Scorff est implantée sur des sous-sols faisant partie du complexe granito-gneissique constituant l'anticlinal de Cornouaille (GEOLITT, 2005). Elle est délimitée par trois vallées : celle du Scorff à l'ouest, celle du Scave au sud, et celle du ruisseau de Penlan au nord. De nombreux ruisseaux parcourant la commune affluent vers ces trois vallées.

Le paysage présente un aspect très verdoyant du fait de la présence de nombreux boisements, coteaux boisés et ripisylves denses le long des cours d'eau. Au centre de la commune, le paysage est beaucoup plus ouvert, constitué d'un vaste plateau agricole à maillage bocager éparse.

Le bourg, situé au centre-est de la commune, accueille la majeure partie de la population. Les zones secondaires d'urbanisation, constituées de quelques hameaux, sont peu nombreuses.

2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

La préservation de la qualité de l'eau constitue l'enjeu environnemental principal sur la commune de Pont-Scorff, qui bénéficie d'une bonne qualité d'eau sur son réseau hydrographique.

Les besoins en eau potable sont en effet de plus en plus importants, et la commune se doit de préserver cette ressource. En outre, plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale et d'intérêt communautaire sont présentes et dépendent du maintien d'une bonne qualité de l'eau sur le réseau hydrographique, telles que le Saumon atlantique et la Loutre d'Europe.

La commune abrite de nombreuses autres espèces à forte valeur patrimoniale dont l'Escargot de Quimper et différentes espèces de chiroptères qui occupent des cavités rocheuses sur la vallée du Scorff durant leur phase d'hibernation. La plupart de ces espèces occupent des habitats inclus dans le périmètre du site Natura 2000.

Enfin, la préservation des réservoirs de biodiversité (boisements, plans d'eau et zones humides), au même titre que les continuités écologiques les reliant (haies, cours d'eau...), constitue un autre enjeu sur le territoire, permettant de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes sur la commune.

3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement avec l'application du nouveau PLU. Les grands objectifs de cette révision sont :

l'extension des zones à urbaniser à court et long terme afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations,

- l'apport de réponses relatives aux exigences de développement durable,
- l'Intégration de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides.

La révision du PLU a ainsi pour objectif de pourvoir aux besoins d'accueil de nouvelles populations au sein de la commune tout en prenant en considération les enjeux environnementaux en présence sur le territoire, à savoir la préservation de la qualité de l'eau et la conservation des habitats naturels de qualité et fonctionnels (zones humides, cours d'eau et milieux boisés associés).

4 CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations déclinées en actions retenues par le PADD de la commune de PONT-SCORFF sont les suivantes :

Un développement urbain maîtrisé

- Limiter l'extension de l'urbanisation à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs et favoriser le renouvellement urbain afin de réduire la consommation d'espace.
- Poursuivre une croissance maîtrisée de la population pour atteindre 4.300 habitants en 2025 afin d'assurer le renouvellement et conforter les équipements publics existants.
- Promouvoir un habitat avec de meilleures performances énergétiques et favoriser la construction de petits logements pour répondre au phénomène de desserrement.
- Préserver l'activité agricole.
- Maintenir l'attractivité de la commune en accompagnant la mutation des commerces du centre-bourg, en assurant une offre permanente d'accueil de nouvelles entreprises dans un espace optimisé, en développant les réseaux de communications numériques, en valorisant l'image touristique de la commune.

L'identité de la commune préservée

- Préserver les espaces naturels et les vallées du Scave et du Scorff comme réservoirs de biodiversité.
- Identifier la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics.

- Poursuivre la connexion des nouvelles opérations et des « espaces de respiration » au réseau de cheminements doux.
- Inventorier les bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle.

5 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

La consommation d'espace

Le PLU permettra un meilleur contrôle de l'étalement urbain et du mitage du territoire. La consommation d'espace étant réduite et limitée à une enveloppe définie, les incidences du PLU sur la consommation d'espace sont modérées. Le respect de la densité des 25 logements à l'hectare permettra de limiter le « gaspillage » de terres agricoles.

Deux indicateurs de suivi ont été définis : la surface urbanisée ainsi que la superficie des unités foncières.

Incidences sur le patrimoine écologique

Le PLU a pris le parti de protéger de grands ensembles (zones humides et boisements) pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, de par leur classement en zone A ou N. Cette protection aura des effets positifs sur les espèces en présence et la biodiversité en général. De même, la volonté affichée dans le PLU de favoriser le renouvellement urbain, de densifier les zones bâties et de limiter le mitage sont des gages de préservation du patrimoine naturel de la commune.

Toutefois, les objectifs de croissance démographique et économique prévus par le PLU auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels au travers de l'artificialisation de certains secteurs, même si le positionnement des zones à urbaniser en continuité de l'existant limite les incidences du PLU.

Par ailleurs, trois parcelles sont nouvellement classées en zone 1AU dans le PLU, alors qu'il s'agit d'espaces non artificialisés. Pour ces parcelles, le PLU révisé peut donc avoir une incidence négative forte. Le patrimoine écologique en présence (espèces floristiques et faunistiques protégées) doit être pris en compte dans le cadre de l'aménagement de ces parcelles, comme prévu à l'article 411 du code de l'environnement. De même, il conviendra de veiller au maintien de la fonctionnalité en tant que corridor écologique de ces parcelles.

Des mesures d'accompagnement sont proposées afin d'améliorer encore les incidences positives du PLU sur le patrimoine naturel : compensation en cas d'autorisation de coupe d'arbre ou d'arrachage de haies, sur la base d'un linéaire équivalent.

Deux indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement naturel : linéaire de haies et arbres protégés et nombre d'autorisation de coupe ou d'arrachage de haies et d'arbres.

6 INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUES, DE NUISANCES ET DE POLLUTION

Le PLU vise une extension de l'urbanisation limitée à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs, et la poursuite des opérations d'aménagement visant à connecter les « espaces de respiration » au réseau de cheminements doux. D'autre part, les risques naturels (inondations de la vallée du Scorff) et technologiques connus et les nuisances potentielles seront pris en compte avant toute démarche de conception d'une opération de construction ou d'aménagement. Les incidences du PLU sont nulles en matière de risques, de nuisances et de pollution. Vu l'absence d'incidence notable prévisible en matière de risques, de nuisances et de pollution, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression.

Aucun indicateur de suivi n'a été retenu.

7 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le PADD porte clairement comme objectif la protection de la ressource en eau en « préservant les vallées du Scave et du Scorff », et la qualité de l'eau des ruisseaux, du Scave et du Scorff. Les incidences du PLU sur les ressources naturelles sont faibles à nulles. Vu l'absence d'incidence notable prévisible sur les ressources naturelles, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression.

Deux indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur les ressources naturelles : la qualité de l'eau du captage d'eau qui est mesurée régulièrement et la production électrique sur le territoire communal.

8 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le PLU porte clairement l'objectif de préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune, en préservant les espaces naturels et les vallées du Scave et du Scorff comme réservoirs de biodiversité, et en mettant en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics. Le PLU permettra donc de conserver les paysages sur la commune. Il ne semble pas y avoir d'incidences négatives du PLU sur le paysage. Vu l'absence d'incidence notable prévisible sur le paysage, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression.

Aucun indicateur de suivi n'a été retenu.

9 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

En l'état des données relatives au PLU, ce dernier ne semble avoir d'incidence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre ».

METHODOLOGIE D'ETUDE

L'état initial de l'environnement a été élaboré sur la base du diagnostic territorial.

L'évaluation environnementale présente quatre grandes parties. Dans un premier temps, une approche par les documents du PLU (PADD, OAP, zonage et règlement) est proposée. La seconde partie traite d'une approche globale par les grandes thématiques environnementales en présentant les mesures d'atténuation qui ont été mises en place. Puis elle présente les indicateurs possibles de suivi qui doivent donner des clés pour suivre l'évolution des caractères environnementaux se rapportant à chacune des thématiques.

LE PROJET DE PLU

1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

A LES ORIENTATIONS

Pour répondre aux enjeux issus du diagnostic et tenir compte des évolutions du cadre législatif et des compatibilités supra communales, la commune de Pont-Scorff a retenu les orientations d'urbanisme suivantes dans le PADD, le 14 mars 2016 :

ORIENTATION 1 : Un développement urbain maîtrisé...

- Limiter l'extension de l'urbanisation a proximité des transports collectifs et favoriser le renouvellement urbain pour réduire la consommation de l'espace.
- Poursuivre une croissance maîtrisée de la population afin d'assurer le renouvellement et conforter les équipements.
- Promouvoir un habitat avec de meilleures performances énergétiques et favoriser la construction de petits logements
- Préserver l'activité agricole et promouvoir une agriculture biologique
- Maintenir l'attractivité de la commune en accompagnant la mutation des commerces en centre bourg, en assurant une offre d'accueil de nouvelles entreprises, en développant les réseaux de communication numériques, en valorisant l'image touristique de la commune

ORIENTATION 2 : Pour préserver l'identité de la commune.

- Préserver les espaces naturels et les vallées
- Identifier la trame verte et bleue
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics
- Poursuivre la connexion des nouvelles opérations et des « espaces de respiration » au réseau de cheminements doux
- Inventorier les bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle

B LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RESPECTER LE PADD

ORIENTATION 1 : Un développement urbain maîtrisé

Le développement urbain de ces dernières années a entraîné une consommation foncière importante. La commune souhaite continuer, de manière maîtrisée, à

accueillir de nouveaux ménages mais dans le cadre d'un développement moins consommateur d'espace.

5 objectifs :

limiter l'extension de l'urbanisation à proximité des transports collectifs et favoriser le renouvellement urbain pour réduire la consommation de l'espace

La commune est très bien desservie par le réseau de transport collectif et les élus souhaitent favoriser ce mode de déplacement.

➤ L'ensemble des secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation est situé à moins de 300 m d'un arrêt de transport collectif et fait l'objet d'une OAP. Le potentiel a été estimé afin de réduire de près de 50% le potentiel prévu dans le PLU actuel.

Poursuivre une croissance maîtrisée de la population afin d'assurer le renouvellement et conforter les équipements

La commune de part son identité et son environnement est très attractive et attire des nouveaux ménages. La commune souhaite anticiper pour permettre cet accueil.

➤ Les prévisions de croissance de la population (1,9%) ont été établies en prenant en compte notamment l'évolution des ménages et le desserrement. Le potentiel des secteurs à urbaniser permettra l'accueil des nouveaux ménages et favorisera l'optimisation des équipements existants.

Promouvoir un habitat avec de meilleures performances énergétiques et favoriser la construction de petits logements

La commune souhaite valoriser un habitat économe et répondre au phénomène de desserrement.

➤ Les opérations de constructions nécessitent notamment un pourcentage de logement locatif social et de logement abordable qui permet de répondre dans la concertation à ces objectifs et l'article 15 du règlement écrit prend en compte les performances énergétiques et environnementales des nouveaux bâtiments.

Préserver l'activité agricole et promouvoir une agriculture biologique

L'activité agricole est très présente sur la commune et participe à l'économie locale et à la préservation des unités paysagères.

➤ Les espaces boisés classés ont été mis à jour dans le document graphique en concertation avec les agriculteurs. Les haies et talus sont classés très majoritairement en EBC. Le secteur nord de la commune devient un secteur pérenne pour l'activité agricole. Les bâtiments susceptibles de changer de destination ont été inventoriés dans le document graphique. Seul les bâtiments ne portant pas atteinte aux exploitations agricoles avoisinantes ont été retenus. Les zones AU ont fait l'objet d'un diagnostic agricole.

Maintenir l'attractivité de la commune en accompagnant la mutation des commerces en centre bourg, en assurant une offre d'accueil de nouvelles

entreprises, en développant les réseaux de communication numériques, en valorisant l'image touristique de la commune

La commune conserve un attrait touristique tant par ces équipements (zoo, Odysaum...) que par la qualité de son environnement architectural et paysager.

➤ Le règlement graphique et écrit prend en compte les besoins futurs en terme d'accueil de nouvelles entreprises. Le règlement écrit prend en compte à l'article 16 le développement des réseaux de communications numériques et l'aménagement qualitatif des espaces publics par la commune et contribue à valoriser l'image touristique.

ORIENTATION 2 : Pour préserver l'identité de la commune.

L'attractivité de la commune repose sur un riche patrimoine architectural et naturel. Le développement urbain de la commune ne doit pas porter atteinte à celui-ci.

5 objectifs :

Préserver les espaces naturels et les vallées

Les vallées du Scorff et du Scave sont des entités paysagères qui font l'identité de la commune.

➤ L'ensemble des espaces boisés classés a été mis à jour dans le règlement graphique et un inventaire des zones humides et cours d'eau a été réalisé et figure dans ce règlement. L'article 13 du règlement écrit favorise les plantations et la réalisation de dalles enherbées.

Identifier la trame verte et bleue

Les boisements, les haies et les ruisseaux sont les composantes de la trame verte et bleue de la commune mais également la voie verte.

➤ Les haies et les boisements sont protégés dans le règlement graphique et le prolongement de la voie verte contribue à l'image verte de la commune. Les cours d'eau sont classés en N ou A dans le règlement graphique et sont protégés par une bande inconstructible de 10 mètres.

Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics

Le centre bourg est presque en totalité en ZPPAUP et les espaces publics contribuent à mettre en valeur le patrimoine bâti.

➤ Le petit patrimoine a été inventorié et figure dans les annexes du règlement graphique. Le règlement de la ZPPAUP contribue à cette mise en valeur.

Poursuivre la connection des nouvelles opérations et des « espaces de respiration » au réseau de cheminements doux

La voie verte est un axe viaire structurant de la commune et favorise les modes de déplacements doux.

➤ L'ensemble des nouvelles zones AU est situé à proximité d'un cheminement doux qui mène au centre bourg. Les réseaux de cheminements doux sont inventoriés dans le PLU.

Inventorier les bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle

Le patrimoine rural bâti existant sur la commune doit être sauvegardé.

➤ Le document graphique et l'annexe du règlement écrit prennent en compte les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. 44 bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination.

2 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

A LES SECTEURS DE L'HABITAT

La définition et l'importance des zones constructibles sont basées sur :

Les secteurs bâtis existants et leur qualification.

L'objectif d'accueil de population défini dans le PADD à échéance 2025.

➤ La zone Ua

La zone Ua correspond à la zone centrale agglomérée du bourg avec des constructions généralement implantées en limite de voie. Les densités sont plus importantes que sur le reste de la commune et la zone est marquée par la présence de commerces, d'équipements et de services. La densification du tissu urbain est possible dans la zone Ua. **La zone Ua couvre 14 ha.**

➤ La zone Ub

La zone Ub correspond aux extensions généralement pavillonnaires du bourg et des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés.

Les emprises au sol des constructions sont limitées à 50% de la superficie totale de la parcelle ou de l'ensemble des parcelles intéressées par l'opération. Les constructions peuvent être implantées sur une limite. **La zone Ub couvre 119,4 ha.**

Justification du caractère urbanisé des villages

En plus du bourg, 4 villages font l'objet d'un zonage Ub. Ces 4 villages étaient déjà classés en zones urbaines dans le PLU précédent.

L'article R151-18 du code de l'urbanisme prévoit que : *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics*

existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

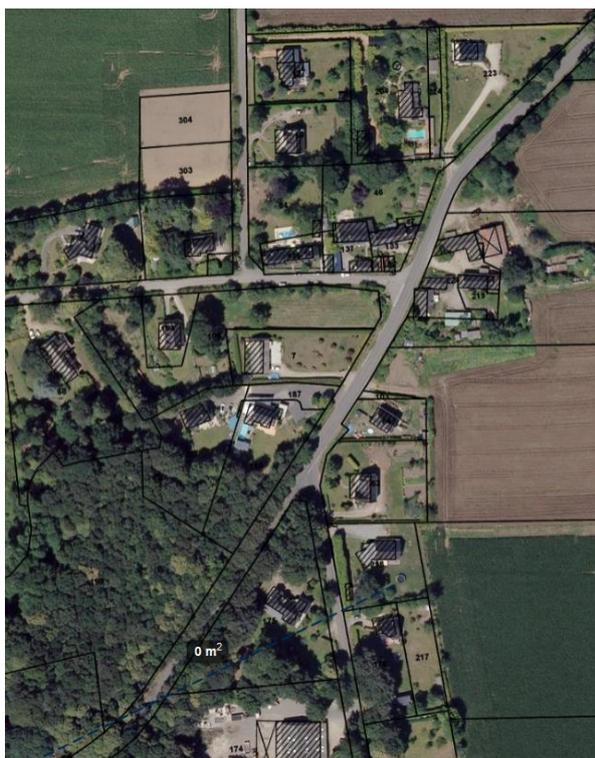
Les villages de Lesbin et de Keriaquel sont raccordés à l'assainissement collectif.

Concernant les villages de Kerhuic lhuel et du Templo, ils peuvent être considérés comme des secteurs déjà urbanisés à plusieurs niveaux :

- Ils accueillent chacun environ 25 habitations proches les unes des autres
- Ils sont raccordés aux réseaux d'eau potable et d'électricité
- Ils sont desservis par des voies publiques structurantes (RD 306 pour Le Templo et route communale pour Kerhuic lhuel)
- Le Templo se situe à moins de 400 mètres de la zone U de Ty Nehué à l'ouest du bourg et à moins de 200 mètres de la zone 1AUa de Ty Nehué
- Kerhuic lhuel se situe à environ 1 km de la zone U de Ty Nehué à l'ouest du bourg

Par ailleurs :

- Aucune extension de l'enveloppe urbaine de ces secteurs n'est envisagée, n'entraînant ainsi aucun impact sur les terres agricoles et le paysage. À noter que des permis de construire ont récemment été accordés sur les parcelles ZO303 et ZO304 (Le Templo), et sur la pointe de la parcelle ZO206 (Kerhuic lhuel), qui sont situées en dehors des enveloppes urbaines. Ces parcelles sont donc également intégrées aux zones Ub.
- Aucun bâtiment agricole en activité (ou non actif depuis moins de 2/3 ans) n'est situé dans les 2 secteurs.
- Ils disposent d'une capacité de densification qui permet de diversifier l'offre en logements et de maintenir une vie dans le village. Cela va également dans le sens d'une optimisation du foncier. Un permis de construire a été accordé au Templo sur la parcelle ZO 0105. Au-delà de ce projet en cours au moment de la révision du PLU, 2 parcelles ont été identifiées comme potentiel de densification. Concernant Kerhuic lhuel, une parcelle a été identifiée comme potentiel de densification.



Le Temple



Kerhuic Ihuel

➤ Les zones 1AUa

Les zones 1AUa sont des zones naturelles ou agricoles destinées à être ouvertes à l'urbanisation pour de l'habitat. Elles sont constructibles immédiatement sous réserves de respecter les OAP définies sur ces secteurs. L'emprise au sol des constructions est de 50% afin de respecter les caractéristiques des constructions avoisinantes. En incluant la zone 1AUa non construite de Nénijo (3,8 hectares), les zones 1AU disponibles sont réduites de 40% par rapport à l'ancien PLU (46 hectares) et environ la moitié des secteurs 1AU disponibles sont issus de l'ancien PLU (4,1 hectares pour le secteur de Ty Néhué, 1,6 hectare pour le secteur de Keriaquel, 1,6 hectare pour le secteur de Lesbin et 3,8 hectares pour le secteur de Nénijo).

6 secteurs sont soumis à des OAP.

La zone 1AUa couvre 25,1 ha

B LES SECTEURS D'ACTIVITES

La définition et l'importance des zones constructibles pour les activités sont basées sur :

Les secteurs existants et les objectifs inscrits dans le PADD.

➤ Les zones Ui

La zone Uia de Bellerive est destinée aux industrielles et artisanales comportant des nuisances incompatibles avec l'habitat. La hauteur des constructions n'est pas limitée. **La zone Uia couvre 5,1 ha**

La zone Uib du Nenijo et de Kériaquel destinée aux activités industrielles et artisanales ne comportant pas de nuisances incompatibles avec l'habitat. **La zone Uib couvre 8,3 ha**

La zone Uic de Kerjean est destinée aux commerces et aux services. Les emprises au sol et les hauteurs ne sont pas limitées. **La zone Uic couvre 6,3 ha**

La zone Uics est destinée aux commerces, aux services et au stockage. **La zone Uics couvre 1,6 ha**

➤ **La zone 1AUi**

La zone 1AUi est destinée à l'accueil de nouvelles activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services ne comportant pas de nuisances incompatibles avec l'habitat. Sa création résulte des échanges avec l'AUDELOR sur les besoins et les évolutions à court et long terme sur la commune en matière d'activités. Les zones d'activités existantes ne disposent désormais presque plus de capacité d'accueil. L'aménagement de la zone 1AUi devra respecter les orientations de l'OAP 2. **La zone 1AUi couvre 5,8 ha.**

C LES SECTEURS DE LOISIRS

La définition et l'importance des zones constructibles pour les activités de loisirs sont basées sur :

Les secteurs existants et les objectifs inscrits dans le PADD.

➤ **La zone Ul.**

La zone Ul est destinée au secteur accueillant des équipements publics ou sportifs. Ce site est déjà existant. **La zone Ul couvre 6,9 ha.**

➤ **La zone Nl.**

La zone Nl est destinée aux activités de loisirs, d'hébergement de plein air ou à usage d'hébergement collectif à caractère touristique. Ce secteur regroupe les deux campings existants. **La zone Nl couvre 6,3 ha**

➤ **La zone Nlz.**

La zone Nlz est destinée aux activités du zoo existant. Sont autorisés les constructions à usage de commerces, installations, bureaux, services et entrepôts liés et nécessaires au fonctionnement des activités. **La zone Nlz couvre 12,7 ha.**

D LES SECTEURS AGRICOLES

Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et forestières.

➤La zone Aa

La zone Aa est destinée aux activités agricoles. L'exploitation des terres et la construction de bâtiments agricoles sont autorisées.

Cette zone a été définie sur les secteurs de la commune ou de grands ilots sont cultivés et exploités. Tous les bâtiments existants bénéficient d'un zonage Aa. **La zone Aa couvre 1107,7 ha**

➤La zone Ab

La zone Ab est destinée également aux activités agricoles mais généralement située à proximité d'un espace naturel à protéger. La construction de nouveaux bâtiments agricoles est interdite. **La zone Ab couvre 25,5 ha**

➤La zone Azh

La zone Azh est destinée aux zones humides situées en zone agricole et forestière en application du SAGE Scorff. Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur la commune et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 14 mars 2016. Toute construction, extension et tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide sont interdits par le règlement écrit. **La zone Azh couvre 70,9 ha**

E LES SECTEURS NATURELS

Les zones N correspondent aux parties du territoire à protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

➤La zone Na est destinée à la protection stricte des milieux et des paysages. Elle est notamment présente sur les grandes entités du Scorff, du Scave et des espaces du Nord de la commune. **La zone Na couvre 734 ha.**

➤La zone Nzh est destinée aux zones humides au sein d'espaces à dominante naturelle. Toute construction, extension et tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide sont interdits par le règlement écrit. **La zone Nzh couvre 202,5 ha.**

F TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU

ZONES U	SURFACE AU PLU EN HA	TOTAL DES ZONES EN HA
Ua	14	

Ub	119,4	
Uia	5,1	
Uib	8,3	
Uic	6,3	
Uics	1,6	
Ul	6,9	
TOTAL ZONES U		161,6

ZONES AU	SURFACE AU PLU EN HA	TOTAL DES ZONES EN HA
1AUa	25,1	
1AUi	5,8	
TOTAL ZONES AU		30,9

ZONES A	SURFACE AU PLU EN HA	TOTAL DES ZONES EN HA
Aa	1107,7	
Ab	25,5	
Azh	70,9	
TOTAL ZONES A		1204,1

ZONES N	SURFACE AU PLU EN HA	TOTAL DES ZONES EN HA
Na	734	
Nl	6,3	
Nlz	12,7	
Nzh	202,5	
TOTAL ZONES N		955,6

3 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ECRIT

A LA VOCATION DES ZONES

Il s'agit au travers des articles 1 et 2 de définir la vocation de la zone, c'est à dire les types d'occupation du sol qui sont autorisés.

-Zone à vocation habitat principalement

Dans les zones Ua, Ub et 1AUa la vocation d'habitat est prédominante. Une mixité est recherchée mais les activités ne doivent pas générer de nuisances pour l'habitat.

-Zone à vocation agricole et naturelle

Dans les zones A et N, la vocation est stricte. Des extensions des bâtiments existants et annexes sont possibles si elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la

qualité paysagère du site, mais limitées en fonction de l'emprise au sol du bâtiment existant et de la distance (20 m maximum de l'habitation pour les annexes).

Des changements de destination de bâtiments existants sont possibles mais seulement pour les bâtiments répertoriés au document graphique et à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le rapport de présentation et l'annexe 7 du règlement écrit décrivent les modalités de classement de ces bâtiments. Un travail de terrain a permis de ne pas retenir les bâtiments pour lesquels le changement de destination serait susceptible de compromettre l'activité agricole avoisinante. Chaque bâtiment est présenté de manière détaillée dans une fiche.

-Zone à vocation de loisirs

Dans la zone Ul, la vocation est donnée aux activités de loisir et sportives.

La zone Nl regroupe l'activité existante des deux campings avec les hébergements de plein air ou collectif et soumis à autorisation administrative. Les extensions sont autorisées mais limitées à 30% de l'emprise du bâtiment existant.

La zone Nlz regroupe l'activité du zoo. Les constructions liées et nécessaires au fonctionnement des activités du zoo sont autorisées.

-Zone à vocation économique

Dans les zones Uib, Uic, Uics et 1AUj, la vocation est donnée aux activités ne comportant pas de nuisances incompatibles avec l'habitat contrairement à la zone Uia.

B LES CRITERES NECESSAIRES A LA VIABILISATION

Les articles 3, 4 et 5 définissent les conditions nécessaires pour que la construction soit autorisée en matière de desserte, d'accès, de réseaux et de gestion des eaux pluviales.

Les secteurs, d'une manière générale, sont soit desservis par les réseaux, soit à proximité immédiate. Pour les secteurs non reliés au réseau d'assainissement collectif, il est rappelé le respect du schéma directeur d'assainissement et les contraintes liées à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol. L'annexe sanitaire définit l'aptitude des sols à l'assainissement collectif. Le traitement des eaux pluviales relève du schéma directeur des eaux pluviales, mais il est souligné les contraintes sur chaque parcelle pour limiter l'imperméabilisation des sols.

C LES CRITERES DEFINISSANT LES FORMES URBAINES

Les règles inscrites aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du règlement écrit permettent de définir les formes urbaines adaptées aux objectifs de la zone, en fonction de la localisation de la zone mais aussi afin d'assurer une cohérence avec la typologie des

constructions existantes et donc de l'identité de la commune. Il est rappelé le respect du règlement de la ZPPAUP.

-L'implantation des constructions par rapport aux voies

En zone Ua, l'implantation du bâti en limite de voie est imposée sauf si des constructions existantes sont en retrait ou sauf si une continuité sur voie est assurée.

En zone Ub, les constructions peuvent être implantées en limite de voie sauf si contraintes portées au document graphique. En zone Ui un recul minimal de 3 m est imposé et 5 m en zone Ul. En zone 1AU (secteur avec OAP), les constructions peuvent venir en limite. En zone A et N, sauf contraintes du document graphique, le recul minimal est de 5 m.

-L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En zone Ua, les constructions sont implantées d'une limite latérale à l'autre sauf si une continuité du bâti en bordure de voie est assurée. En Ub, si les constructions ne sont pas en limite, afin de respecter l'identité des secteurs existants, les constructions doivent respecter un recul minimal de la moitié de la hauteur à l'égout ou au sommet. En Ui le recul est de 3 m minimum et 5 m en zone Ul. En zone 1AU (secteur à OAP), les constructions peuvent être en limite ou avec un recul de 2 m minimum.

-L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

En tous secteurs, pour des raisons environnementales et énergétiques (apport solaire) mais aussi de densité, une distance minimale n'est pas imposée.

-Les gabarits souhaités : emprise et hauteur

En centre, la zone Ua ne fixe pas d'emprise au sol contrairement à la zone Ub qui impose 50% (80% pour les activités économiques). Compte tenu des gabarits en centre, les zones Ua et Ub fixent des hauteurs identiques, 11 m au faitage et 7 m au sommet. En zone Ui pour les activités économiques, les emprises et les hauteurs ne sont pas limitées. En zone Ul, l'emprise au sol est limitée à 80% et la hauteur à 14 m.

En zone 1AU (secteur à OAP), l'emprise au sol est limitée à 50% et la hauteur à 11m au faitage et 7m au sommet, contrairement à la zone 1AU_i (pas de limitation d'emprise au sol ni de hauteur).

-L'aspect des constructions

La commune est couverte en partie par une ZPPAUP et les projets sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

En outre, l'annexe 2 du règlement souligne les dispositions à respecter dans les projets de rénovation ou de construction.

4 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION(OAP)

Les OAP sont opposables aux demandes d'autorisation et d'occupation des sols.

Le parti pris sur la commune a été de définir des principes dans l'aménagement des zones destinées à être urbanisée à court terme.

Les principes sont de respecter l'identité de la commune au travers des secteurs bâtis existants, en veillant à respecter le parcellaire agricole adjacent et en anticipant les futurs aménagements et constructions.

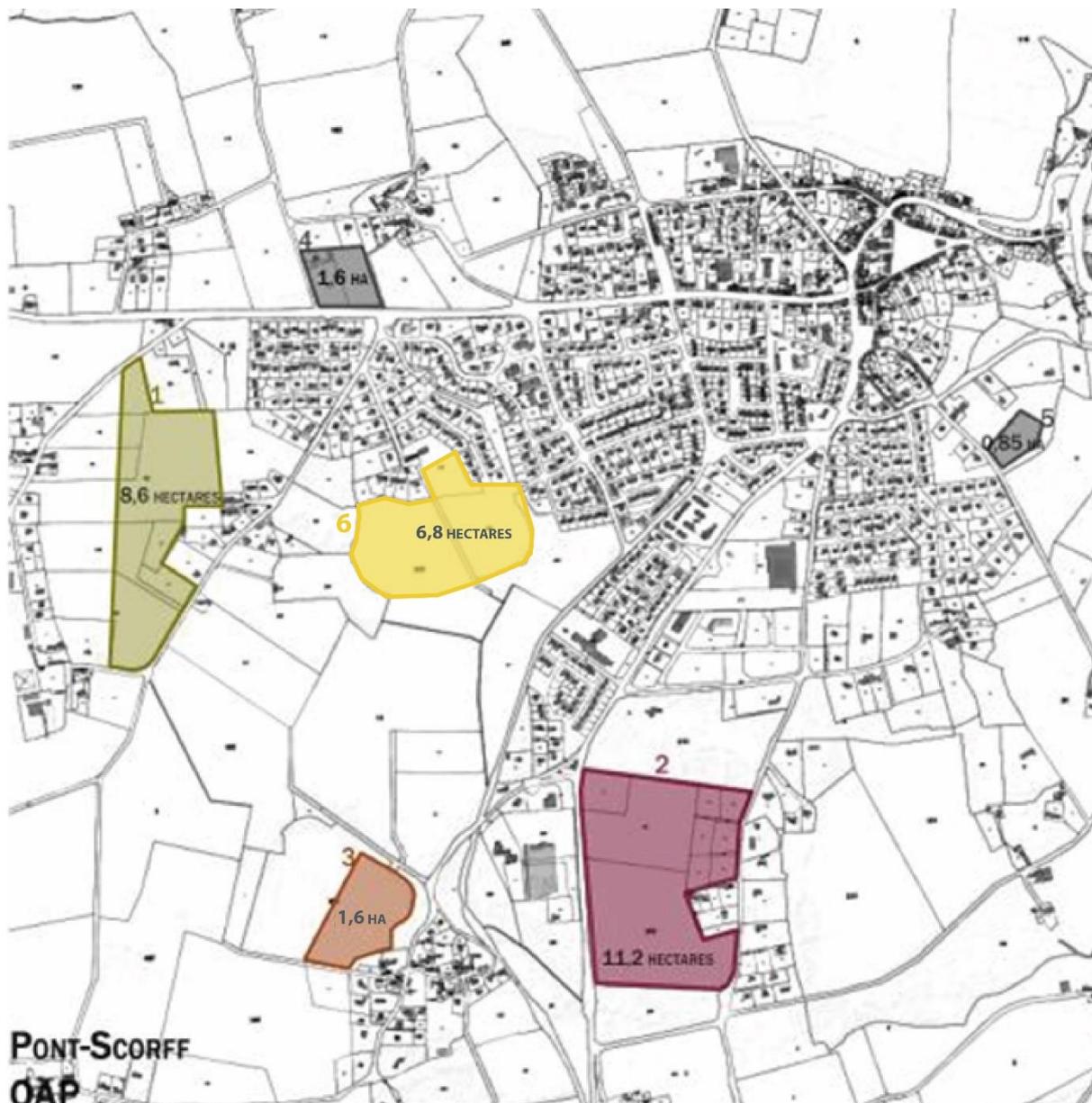
Elles s'inscrivent toutes dans le cadre du PLH récemment adopté et respectent ses orientations.

Elles visent à construire et habiter dans des lieux de verdure de qualité en respectant et dupliquant les secteurs voisins.

Les OAP se veulent volontairement souples dans leur écriture mais fermes sur les dessertes des opérations.

Le parti pris des orientations est de construire des ilots arborés à petite échelle, toujours en tenant compte des cheminements doux de proximité et de créer de nouveaux itinéraires de desserte piétons/vélos. Les secteurs sont tous positionnés à proximité des transports collectifs et d'infrastructures routières sécurisées. À titre d'exemple, le secteur d'extension ouest de Keriaquel est situé à environ 600m de l'arrêt Nénèze de la ligne 50 du réseau CTRL. L'arrêt est accessible via un sentier piéton existant indiqué dans le règlement graphique. Ce même sentier permet de se rendre à pied dans le centre en sécurité en une dizaine de minutes.

Le secteur d'extension de Ty Nehué est situé à environ 600m de l'arrêt Nénijo de la ligne 50 via la route de Ty Nehué. La création d'un chemin piéton a été indiquée sur le document graphique le long de cette route et rejoint le secteur d'extension via le lotissement prévu sur la parcelle ZO 186.



5 LES INFORMATIONS UTILES ET PERIMETRES DE PROTECTION

1 LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé sur la commune par un groupe pluriel composé notamment d'un élu non agriculteur, d'un agriculteur, d'un représentant d'une association de pêche et d'un représentant d'une association de randonnée. 48,8 kilomètres de cours d'eau ont été recensés.

L'inventaire des cours d'eau a été intégré dans le règlement graphique et le règlement écrit indique une marge de recul inconstructible vis-à-vis des cours d'eau conformément à la disposition 74 du SAGE Scorff.

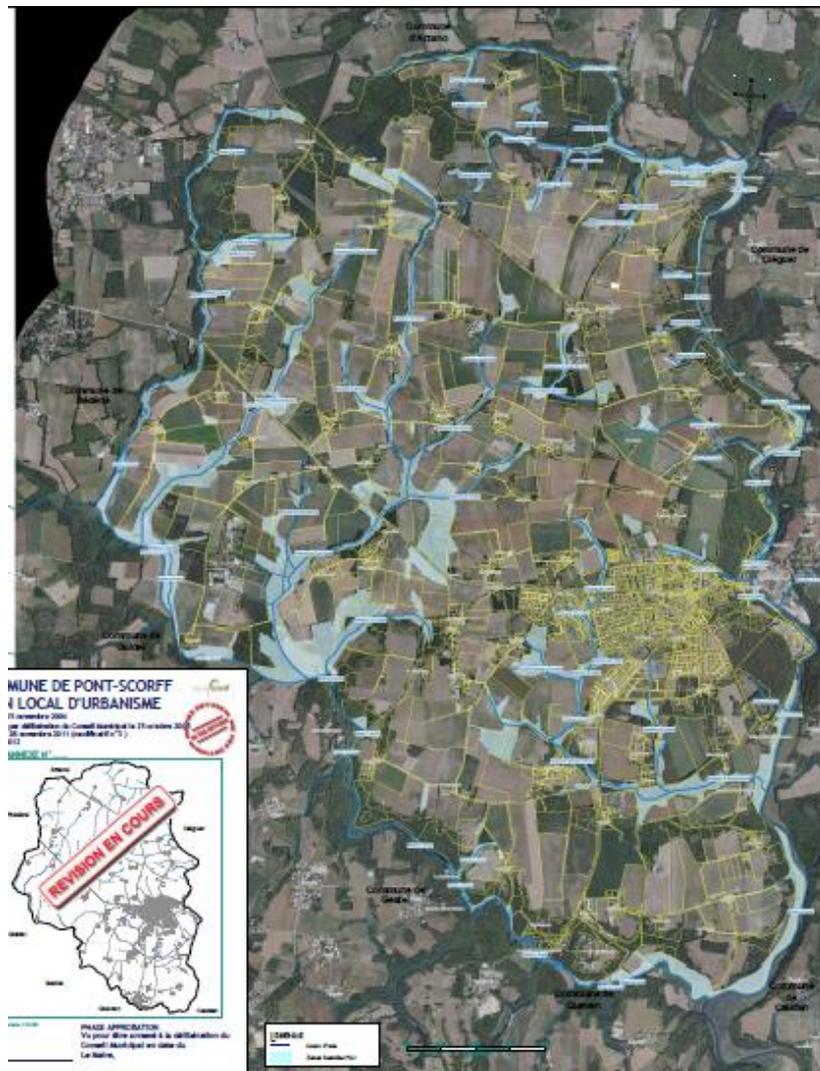
Le conseil municipal du 14 mars 2016 a validé cet inventaire.

Concernant les zones humides, un premier inventaire a été réalisé en 2007 par le bureau d'études X.Hardy Environnement et un complément a été effectué en 2011 par le bureau d'études Althis. Ce travail a été réalisé sur l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération.

Le conseil municipal du 14 mars 2016 a validé cet inventaire.

La Commission locale de l'eau l'a quant à elle validé le 23 mai 2018.

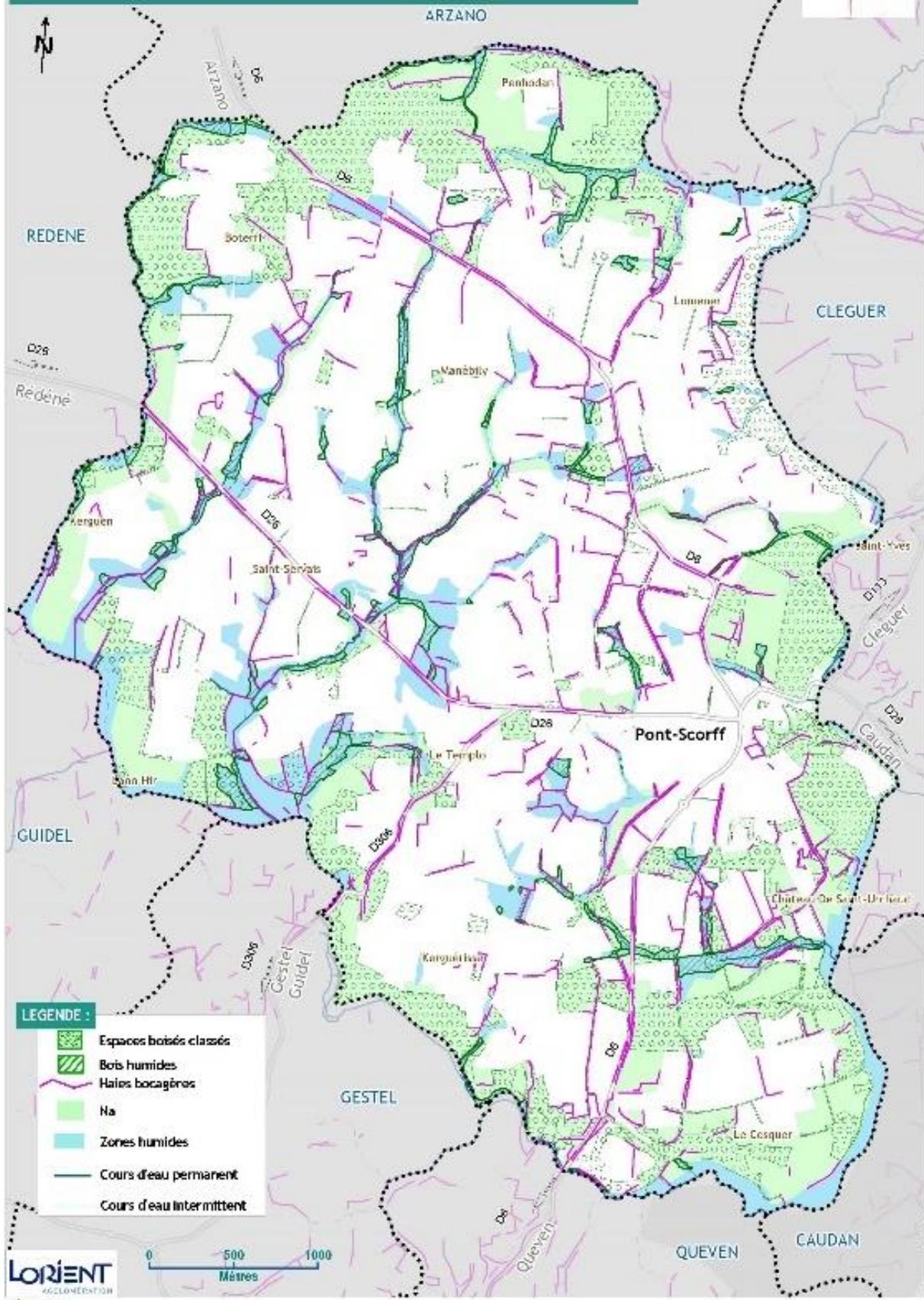
Les zones humides représentent 273,4 hectares soit 11,6% de la superficie de la commune et ont été matérialisées dans le document graphique en zones Azh et Nzh.



La carte ci-dessous montre que les cours d'eau sont protégés au sein d'une trame verte et bleue d'ensemble règlementairement protégée. Les espaces naturels représentés en vert clair sont protégés par un zonage strict (Na) sur 734 hectares, soit 31% du territoire. Les zones humides apparaissant en bleu clair sont protégées par les zones Azh et Nzh sur 273,4 hectares. La quasi-totalité des cours d'eau sont inscrits dans cette trame protectrice.

Par ailleurs, les cours d'eau sont protégés par une bande inconstructible de 10 mètres de large indiquée au document graphique.

LIAISONS ET CONTINUITES NATURELLES



- LEGENDE :**
- Espaces boisés classés
 - Bois humides
 - Haies bocagères
 - Na
 - Zones humides
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent

LORIENT
AGGLOMERATION
Pôle AET

0 500 1000
Mètres

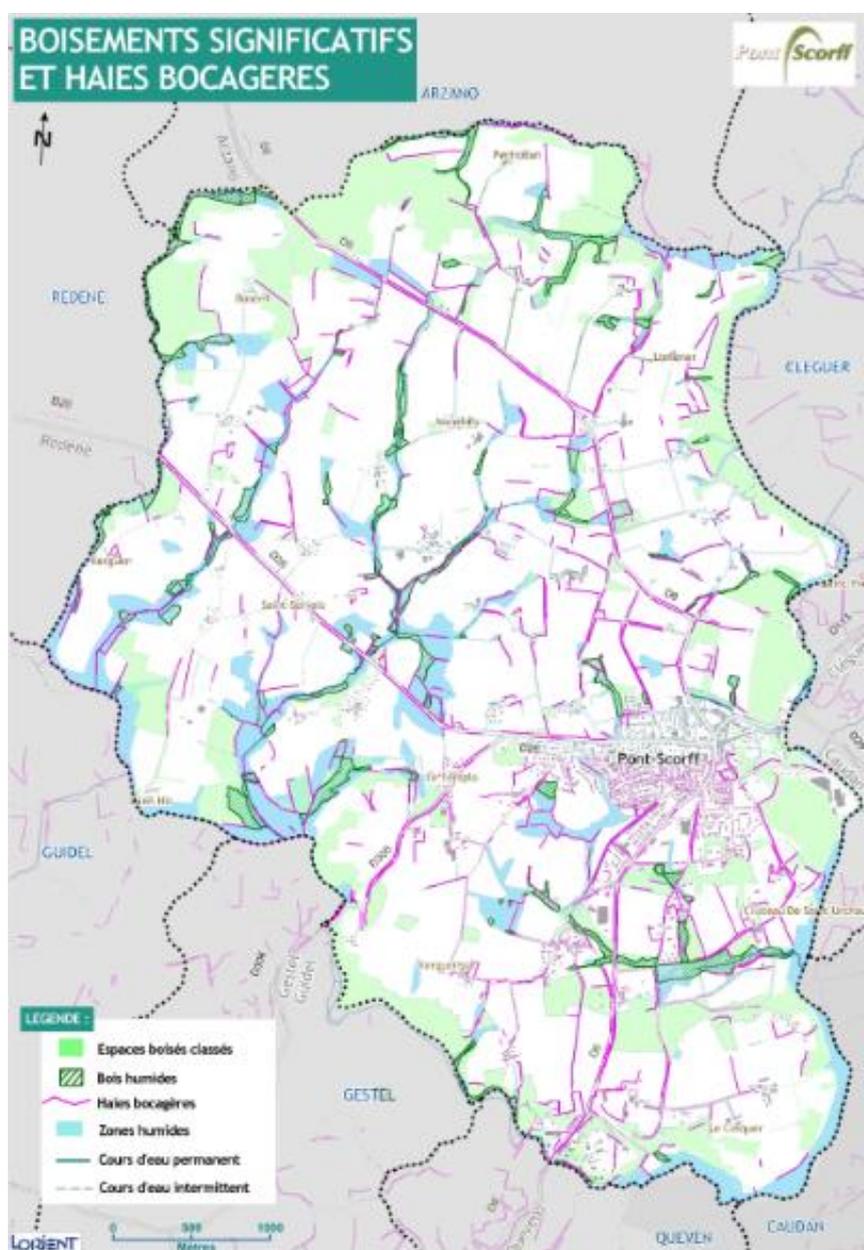
Date : 04-2013

2 LES ESPACES BOISES CLASSES

Les haies et bois constituent des éléments essentiels du cadre de vie de la commune. Leur classement en EBC permet de garantir leur préservation. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La délimitation des espaces boisés classés s'est faite en deux étapes. Une analyse par photos aériennes a été réalisée en superposant le cadastre. Puis une mise à jour des cartes produites a été réalisée en concertation avec les agriculteurs.

La surface des espaces boisés classés représente 531,4 hectares. La grande majorité des haies a été classée en EBC. Les autres linéaires (5,8 km), y compris ceux récemment créés par le programme Breizh bocage sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Des talus et murs sont également identifiés dans la ZPPAUP.



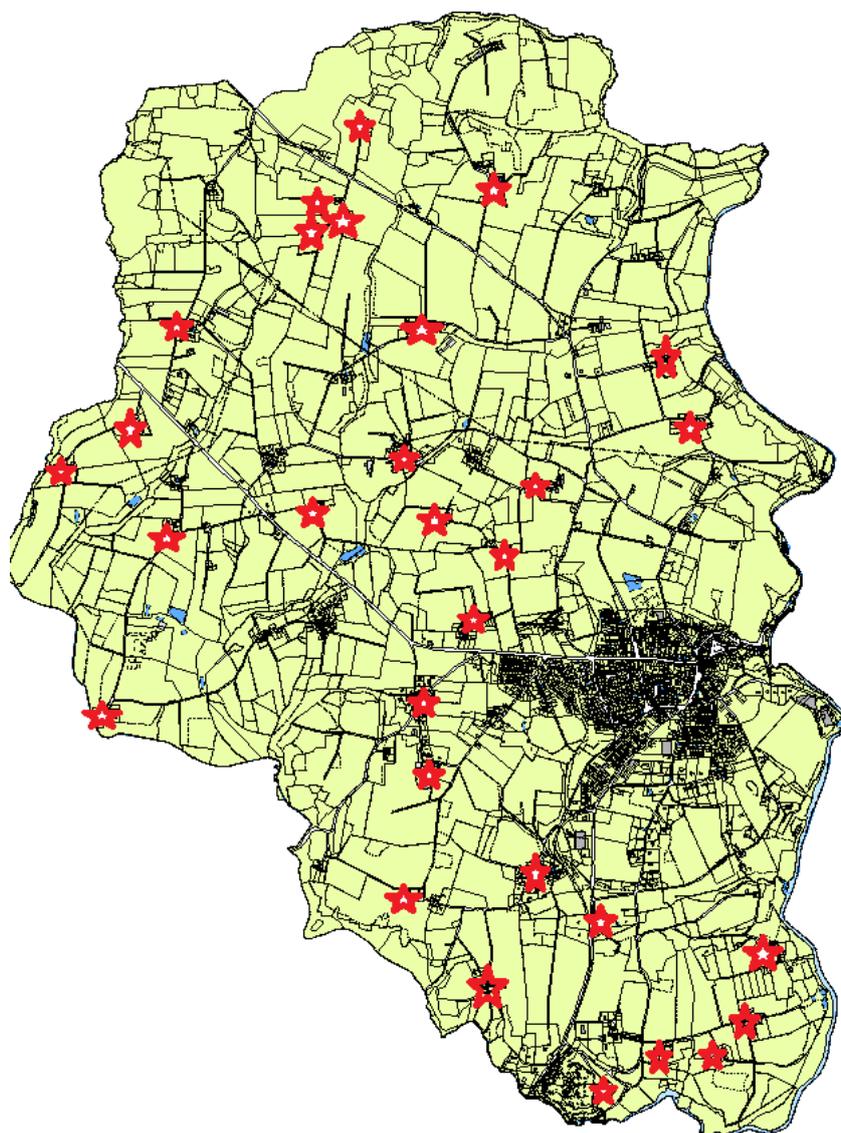
3 LES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

En zone A et N, ont été répertoriés les batiments susceptibles de changer de destination. Si le législateur n'impose plus les notions d'intérêt patrimonial ou architectural pour les batiments pouvant être répertoriés, la commune s'est donnée des critères pour l'inventaire, notamment de desserte des réseaux, de batiments présentant une architecture intéressante avec des matériaux d'origine. Les objectifs poursuivis sont :

- Préserver et valoriser le paysage.
- Permettre la réhabilitation du patrimoine rural.
- Préserver et diversifier les activités agricoles.

L'annexe 7 du règlement écrit répertorie la liste des bâtiments et présente les modalités de classement.

44 batiments dans 30 hameaux ont été répertoriés.



4 LES MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES

Pont-Scorff est concerné par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des batiments dans les secteurs affectés par le bruit. Par ailleurs, des marges de recul ont été fixées le long des routes départementales.

Seule la RD 26 qui relie Quimperlé à Hennebont en traversée de la commune est classée route à grande circulation au titre de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (recul de 75 m de part et d'autre de l'axe) et également classée en catégorie 3 par l'arrêté préfectoral.

La commune a souhaité, sur un secteur d'entrée de la ville classé en 1AUa à Lesbin, réduire la marge de recul de la loi Barnier à 20 m de l'axe. Une étude paysagère pour la réduction de la marge de recul a été réalisée. Elle est annexée au rapport de présentation.

Le document graphique matérialise les marges de recul.

RD 26 :

en dehors des zones agglomérées, 75 m par rapport à l'axe.

en zones agglomérées en dehors du bourg, 20 m par rapport à l'axe.

RD 6 :

50 m et 20 m

RD 306 :

35 m et 20 m

VC 1 :

20 m et 10 m

5 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques ont été reportées dans l'annexe 4 du règlement écrit.

6 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés permettent d'identifier les secteurs que la commune ou une autre collectivité souhaite acquérir en vue de réaliser des aménagements d'intérêt public. Ils donnent aux propriétaires un droit de délaissement.

La liste des emplacements réservés est en annexe 5 du règlement écrit.

Les emplacements réservés sur la commune concernent notamment des emplacements pour cheminement doux et voie verte, la réservation pour un rond point sur la D 6 et une réservation pour la station d'épuration.

ANNEXE-5 LISTE DES EMBLEMES RESERVES

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE	N° PLANCHE
1	Création d'un sentier piétonnier joignant le chemin d'exploitation n86 à la rue des Genêts	Commune	1949	2
2	Création d'un sentier piétonnier joignant le lotissement des coteaux au chemin d'exploitation n57	Commune	318	2
3	Création d'un sentier piétonnier joignant le lotissement des coteaux au niveau de Kerjean à la rue du Château de petit Saint-Urchaut	Commune	737	2
4	Réservation de terrain pour l'extension de la station d'épuration au niveau de la parcelle 118a	Commune	13818	2
5 a	Création d'une voie verte pour les circulations douces	Conseil Général	1784	1
5 b	Création d'une voie verte pour les circulations douces	Conseil Général	4211	1
5 c	Création d'une voie verte pour les circulations douces	Conseil Général	10236	1
5 d	Création d'une voie verte pour les circulations douces	Conseil Général	16931	1
6	Réservation pour améliorer la desserte du village de Kervigniou	Commune	287	1
7	Création d'un sentier piétonnier permettant de relier la zone commerciale au bourg au niveau de Kerpuce	Commune	91	2
8	Création d'une liaison permettant de relier la voie douce existante à la zone de Nénijo	Conseil Général	1082	2
9	Réservation pour aménagement d'un rond-point	Commune	1250	2
10	Réservation pour aménagement d'un rond-point	Commune	110	2

7 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont regroupées dans un tableau récapitulatif en annexe 6 du règlement écrit.

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux sites inscrits et classée	Site inscrit des rives du Scorff le 15 mai 1974	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2
Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)	ZPPAUP crée par le Préfet de la région Bretagne le 29 septembre 1997	Code du patrimoine: - Art. L. 642-1 à L.642-5 et articles D 642-1 à D 642-10 : définition et création d'une AVAP - Art. L. 642-6 et L.642-7 et articles D 642-11 à D 642-28: les travaux en AVAP - Art. L. 642-8: la transformation des ZPPAUP en AVAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC4
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Prise d'eau de Kéréven arrêté interpréfectoral n°02-0751 des 17 et 19 juillet 2002	Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural, -Code de la santé publique : * article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, * article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, * articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.	ARS de Bretagne Délégation du Morbihan Pôle Santé Environnement 32 bd de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex	AS1
		-Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection, - Guide technique -Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé		
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz	Canalisation Arzano-Quéven diamètre DN 150 67,7 bars - zone de dangers très graves R= 20m - zone de dangers graves R= 30m - zone de dangers significatifs R= 45m Poste de Pont Scorff : - zones de dangers très graves, graves et significatifs R= 25 m	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).	Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site NANTES 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 St Herbain cedex	13
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	- Réseau de distribution moyenne tension - Ligne de transport 2 x 63 kV Poteau Rouge - Quimperlé - Ligne 63 Kv Lislic'h - Poteau Rouge	Loi du 15-06-1906 modifiée Loi du 08-04-1946 (article 35) Ordonnance du 23-10-1958 Décret du 06-10-1967	ENEDIS Service DT - DICT 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes Cedex RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérouvois Sud 29500 Ergué Gabéric	14

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de halage et de marche-pied	Servitude sur le Scorff du sud de la commune jusqu'à 200m en aval de la limite des affaires maritimes fixée par décret n°	- articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques	Subdivision de Malestroit 1 avenue du commandant Ameil BP 24 56140 Malestroit	EL3
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations	PPRI du Scorff approuvé par arrêté Préfectoral 27 Août 2003	- article 5 (paragraphe 1) de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifié par la Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et abrogé par la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ; - Décret n°84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en application de l'article 5 de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 précitée, abrogé et remplacé par le Décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogé et remplacé par le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.	DDTM 56 /SPACES PRN/SRC 1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM1
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Tronçon Le Faouet – Lorient – Lanveur altitude 25 m couloir de 200m de large Tronçon Le Faouet – Ploemeur altitude maxi 85m couloir de 200m de large	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Orange UPR OUEST-ETU-ETFH 11 Avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex	PT 2
Servitude aéronautique de balisage et de dégagement	Aéroport de Lann Bihoué	Code de l'Aviation Civile : Articles L 281-1 et R 214-1 à R 243-3 Arrêté du 15-07-1998	M. Le Délégué Régional de l'Aviation Civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS cedex	T 5
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Aéroport de Lann Bihoué Concerne tout le territoire communal	Code de l'aviation civile Articles R241-1 et D244-1 à D244-4	DGAC Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS cedex	T7

8 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

La commune est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 27 août 2003. En tant que servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU.

LE RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un ensemble de cadres législatifs et réglementaires, mais aussi stratégiques plus larges, qui s'imposent à ses côtés ou qu'il doit respecter.

De nombreux textes législatifs et réglementaires, comme les lois sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement, jouent également un rôle essentiel en matière d'urbanisme et s'imposent parfois aux documents d'urbanisme. Le PLU de Pont-Scorff respecte ces exigences de compatibilité.

1 LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE Scorff

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

L'Agence de l'eau a mis en place 6 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), correspondant aux grands bassins hydrographiques français, afin de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau. Chaque S.D.A.G.E. est ensuite lui-même partagé en différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 puis publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans. Ce document stratégique pour les eaux de bassin Loire-Bretagne fixe :

- des objectifs de remises en bon état écologique des cours d'eau d'ici 2021,
- des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau,

Les objectifs du SDAGE du bassin Loire-Bretagne se déclinent en 14 chapitres :

- Repenser les aménagements de cours d'eau :
- Réduire la pollution par les nitrates :
- Réduire la pollution organique et bactériologique :
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides :
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses :
- Protéger la santé en protégeant la ressource eau :
- Maîtriser les prélèvements d'eau :
- Préserver les zones humides :
- Préserver la biodiversité aquatique :
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassins versants :
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politique publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le PLU prend en compte les enjeux du SDAGE. Il est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SAGE Scorff

Le SDAGE se décline localement par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015 qui couvre en totalité la commune de Pont-Scorff.

Le réseau hydrographique de Pont-Scorff fait partie du bassin versant de la rivière Scorff, lequel est la composante principale du territoire du SAGE Scorff adopté par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015.

Le PLU prend en compte les enjeux du SAGE Scorff approuvé qui sont :

- Gouvernance, organisation de la maîtrise d'ouvrage et cohérence des actions
- Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles pour satisfaire les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau* et accentuer les efforts sur la morphologie
- Garantir la satisfaction des usages en privilégiant l'alimentation en eau potable*
- Reconquérir la qualité des eaux estuariennes et lutter contre la prolifération d'algues vertes
- Optimiser la gestion des eaux souterraines tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- Réduire la vulnérabilité aux inondations.

Le PLU prend en compte les enjeux du SAGE Scorff approuvé qui sont :

- Le plan local d'urbanisme a réalisé un schéma d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. Il limite l'imperméabilisation des sols avec des obligations d'aménagement paysager des surfaces libres de construction et des chaussées, et préconise des aires de stationnements enherbées. Un dispositif de stockage des eaux de pluie à la parcelle doit être réalisé avant rejet dans le réseau.
- L'inventaire des zones humides et cours d'eau a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 14 mars 2016. L'inventaire des zones humides a été validé par la CLE du 23 mai 2018. Le PLU classe en Azh et Nzh les zones humides. Il protège par une bande inconstructible les cours d'eau. Le PPRi prend en compte les préconisations du SAGE.

2 LE SCOT DU PAYS DE LORIENT

La commune de Pont-Scorff est concernée par le SCOT du Pays de Lorient approuvé le 18 décembre 2006. Un nouveau SCOT est en cours d'élaboration pour intégrer le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Plouay. Sa prescription a été décidée le 24 octobre 2013.

Le projet de développement du SCoT du Pays de Lorient s'établit en cohérence avec le principe de complémentarité ville/campagne, à partir d'une organisation multipolaire. Cette armature urbaine constitue la « colonne vertébrale » du projet. Elle prévoit un développement équilibré du territoire avec pour objectifs : une répartition cohérente des activités économiques, des logements et des équipements, dans une logique moins consommatrice d'espaces ; l'amélioration de la desserte en transports collectifs ; la préservation des espaces naturels (et notamment les milieux aquatiques) et agricoles et de la trame verte et bleue.

Le SCOT se structure autour de six grands enjeux :

- Economiser l'espace,
- Maîtriser les déplacements,
- Répondre aux besoins en logement,
- Affirmer l'eau comme élément structurant du territoire,
- Préserver la biodiversité,
- Promouvoir une bonne gestion de l'environnement.

Economiser l'espace

Le PLU prend en compte notamment cet enjeu :

RAPPORT DE PRESENTATION	PADD	REGLEMENT	OAP
Analyse et réduction de la consommation de l'espace	Limitier l'extension de l'urbanisation	Positionnement des zones AU à proximité des infrastructures de transport	Densité attendue dans les secteurs à OAP
Evaluation des potentialités	Préserver l'activité agricole et les espaces naturels	Pas de superficie minimale de terrain constructible	Réalisation d'OAP sur toutes les zones AU
Réalisation d'un diagnostic agricole	Poursuivre une croissance maîtrisée		Densification en cœur d'ilots des zones AU

Maitriser les déplacements

Le PLU prend en compte notamment cet enjeu :

RAPPORT DE PRESENTATION	PADD	REGLEMENT	OAP
Création de zones AU proche des infrastructures et des réseaux de cheminement doux	Poursuivre la connexion des nouvelles opérations au réseau de cheminements doux	Réalisation d'emplacements réservés pour de nouveaux cheminements doux	Cheminement doux intégré dans les OAP et connexion avec la voie verte
Identification des itinéraires doux	Maintenir l'attractivité de la commune et assurer une offre permanente d'accueil de nouvelles entreprises	Zones AU à proximité des transports collectifs	Bouclage des dessertes dans les secteurs AU et hiérarchisation des voies.
Réalisation sur la commune de cheminements doux sécurisés		Règles relatives aux stationnements et annexe pour piétons, PMR.	

Répondre aux besoins en logement

Le PLU prend en compte notamment cet enjeu :

RAPPORT DE PRESENTATION	PADD	REGLEMENT	OAP
Besoins en logement évalués et quantifiés	Assurer le renouvellement et conforter les équipements	Zones Ui différenciée (commerciale et non commerciale)	Densité attendue dans les secteurs AU
Création de zones AU pour anticiper la croissance de population	Favoriser la construction de petits logements Mettre en valeur le patrimoine bâti Inventorier dans les hameaux les	Création de zones AU Reprise des règles du PLH	Zones AU connectées au réseau de cheminement doux

	bâtiments susceptibles de changer de destination		Trame verte à réaliser
--	--	--	------------------------

Affirmer l'eau comme élément structurant du territoire

Le PLU prend notamment en compte cet enjeu :

RAPPORT DE PRESENTATION	PADD	REGLEMENT	OAP
Inventaire des zones humides et des cours d'eau	Préserver les vallées du Scave et du Scorff	Zones Azh et Nzh	Création de talus arboré en limite de terres agricoles
Analyse des incidences sur le site Natura 2000	Identifier la trame verte et bleue	Protection des talus et des haies	Séquençage des opérations avec réalisation de noues
Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Préserver l'activité agricole et promouvoir une agriculture biologique ou raisonnée	Stockage des eaux pluviales à la parcelle	
Périmètre de protection du captage d'eau		Limitation de l'imperméabilisation des sols	
		Zones AU desservies par le réseau collectif	

Préserver la biodiversité

Le PLU prend notamment en compte cet enjeu :

RAPPORT DE PRESENTATION	PADD	REGLEMENT	OAP
Evaluation environnementale	Préservation de l'activité agricole	Emplacements réservés pour cheminement doux	Aménagement en ilots arborés
	Préserver les espaces naturels	Classement en EBC	

Mise à jour des espaces boisés classés		Espaces libres de construction ou chaussées doivent être paysagés	Talus arborés en limite de terres agricoles
Préservation des espaces agricoles et diagnostic agricole		Haies protégées	
Allongement de la voie verte			

Promouvoir une bonne gestion de l'environnement

Le PLU prend notamment en compte cet enjeu :

RAPPORT DE PRESENTATION	PADD	REGLEMENT	OAP
Prise en compte du PPRI	Maintenir l'attractivité de la commune	Surface minimale d'espaces verts dans les opérations de plus de 8 logements	Implantation des constructions Sud favorisée
Création de zone AUi compatibles avec l'habitat	Développement des réseaux de communications numériques	Talus existants maintenues	

3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH de Lorient Agglomération a été adopté en 2017 pour la période 2017/2022.

Il suit trois orientations :

- Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation
- Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat

Les objectifs de densité pour la commune de Pont-Scorff sont de 45 lgts/hect en centre bourg et de 25 lgts/hect en extension.

Le PLU respecte le PLH qui soutient la production minimale de 38 logements par an sur la période 2017/2022. Les OAP précisent la densité attendue dans les opérations (25 logements/hectare). La réalisation de logements locatifs (20%) et de logements abordables (20%) va permettre de diversifier l'offre, d'attirer une nouvelle population et de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle. L'article 18 des dispositions générales du règlement écrit précise que les opérations de plus de 10 logements (et/ou 650 m² de surface de plancher) doivent produire au moins 20% de logement locatif social et que les opérations de plus de 30 logements (et/ou 2 500 m² de surface plancher) ou de plus de 20 lots libres doivent produire au moins 20% de logements en accession à prix encadré.

4 LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

Le PDU de Lorient Agglomération a été approuvé le 22 février 2013.

Le PLU respecte le PDU. Tous les zones AU se situent à moins de 300 m du réseau de transport collectif.

La voie verte et les nombreux cheminements doux existants mais aussi les emplacements réservés dans le PLU promeuvent la marche et le vélo.

5 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire pour lutter notamment contre la perte de biodiversité et de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sans pour autant, oublier les activités humaines, agricoles, en particulier.

Il identifie et cartographie les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eau, canaux et zones humides qui constituent les trames vertes et bleues.

Le SRCE a été adopté par le Préfet de Région le 2 novembre 2015.

Le PLU a pris en compte le SRCE. La trame verte et bleue au travers des zones humides et des ensembles boisés est présentée et protégée dans le document.